

CARTE COMMUNALE

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Approuvée par DCM du :

Arrêté préfectoral du :

2013



APTITUDES AMENAGEMENT

Espace Saint Louis
Rue Raffin 42300 Roanne
Tél/fax : 04 77 71 28 82
aptitudes.amenagement@orange.fr

SOMMAIRE

I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Préambule – La carte communale : un véritable document d’urbanisme	2
2. Présentation de la commune	5
2.1 – Etat initial de l’environnement	5
2.1.1 Situation géographique et administrative	5
2.1.2 L’histoire de la commune	7
2.1.3 Contexte physique	8
2.1.4 Contexte paysager	17
2.1.5 Les risques et nuisances	19
2.1.6 Le patrimoine naturel	22
2.2 – Analyse socio-démographique	35
2.2.1 Démographie	35
2.2.2 Logement	38
2.2.3 Equipements publics	41
2.2.4 Activités économiques	41
2.2.5 Activité agricole	42
2.3 – Analyse architecturale et urbaine	43
2.3.1 Le patrimoine archéologique	43
2.3.2 Le patrimoine bâti	44
2.3.2 Morphologie urbaine	45

1. PREAMBULE - LA CARTE COMMUNALE : UN VERITABLE DOCUMENT D'URBANISME

1.1 Définition de la carte communale.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) donne aux cartes communales le statut d'un véritable document d'urbanisme approuvé conjointement par le conseil municipal et le préfet après enquête publique. En outre, le transfert de la compétence pour la délivrance des permis de construire est accordé aux communes qui le souhaitent après délibération expresse du conseil municipal.

La carte communale est l'outil de planification le plus adapté aux communes rurales, qui ne sont pas confrontées à d'importants enjeux d'urbanisme ni à une pression foncière importante.

Comme tout document d'urbanisme, la carte communale traduit le projet de la collectivité.

La carte communale doit respecter les grands principes formulés dans l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

(...) les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

1.2 Composition de la carte communale (art. R.124-4 et suivants CU)

Le dossier de carte communale est composé des éléments suivants qui s'articulent :

- le rapport de présentation

Il analyse l'état de l'environnement et expose les prévisions de développement du territoire concerné.

Il explique les choix retenus pour la délimitation des secteurs constructibles.

Il évalue les incidences sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa mise en valeur.

- le document graphique

Il est opposable aux tiers (art. R.124-1 du Code de l'Urbanisme).

Il détermine les zones où la construction est autorisée et celles où elle ne l'est pas.

Le document graphique devient opposable et délimite deux grandes catégories de zones :

- les zones constructibles (C)
- les zones naturelles dans lesquelles les constructions ne seront pas autorisées (N).

La carte communale précise la cas échéant qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Elle permet de mettre en place un droit de préemption en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement. Elle ne comprend pas de règlement, c'est le règlement national de l'urbanisme qui s'applique.

Les différentes étapes :

- Le projet est soumis à enquête publique par le maire.
- Approbation par le conseil municipal.
- Transmission du projet au préfet.
- Approbation du préfet dans un délai de deux mois. Au delà, son
- avis est réputé positif.
- Affichage pendant un mois de la délibération et de l'arrêté préfectoral en mairie.
- Mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département.

La carte communale approuvée prend effet dès le premier jour de l'affichage.

La carte communale doit être compatible avec les documents supra-communaux. Il s'agit, s'ils existent, du Schéma de Cohérence Territoriale, des schémas de secteurs, du plan de déplacements urbains, du programme local de l'habitat, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional (art.L.124-2 du Code de l'Urbanisme).

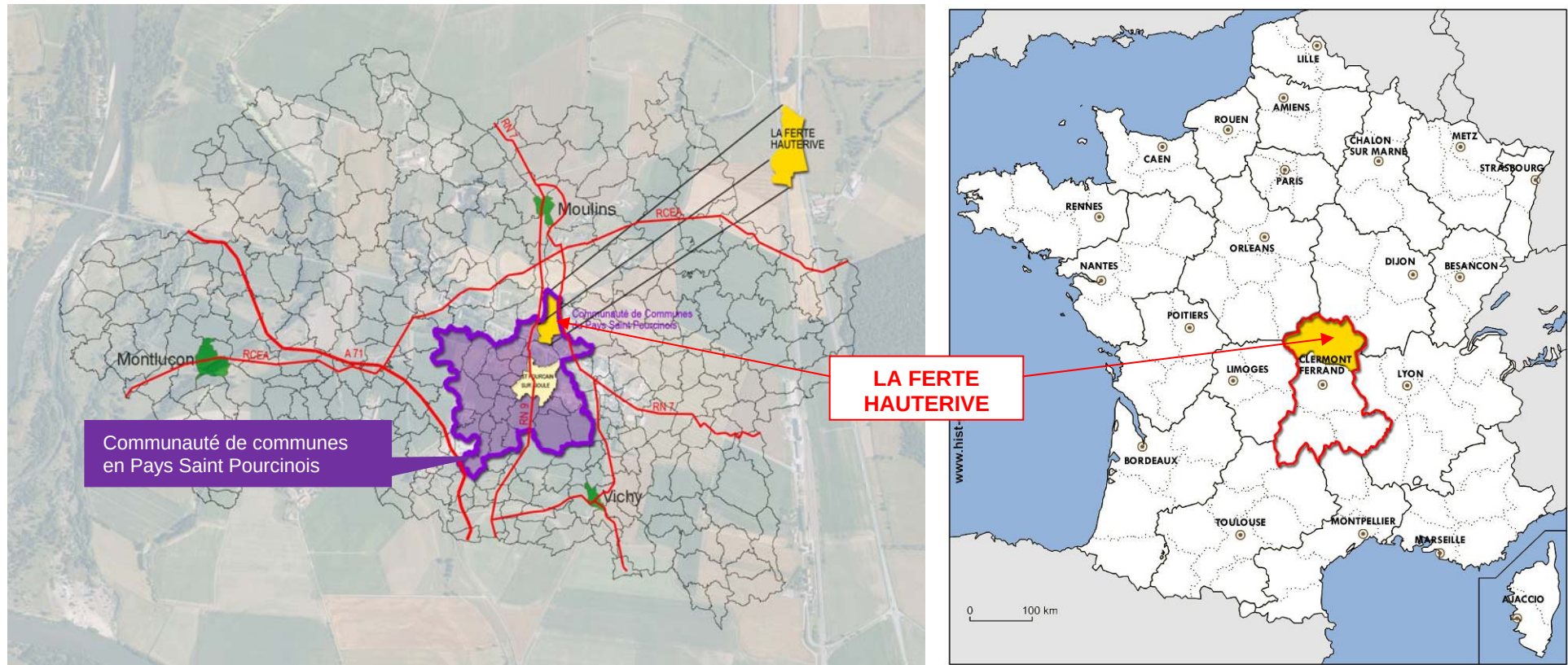
Enfin, la carte communale est pérenne dans le temps.



2. PRESENTATION DE LA COMMUNE

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.1 Situation géographique et administrative



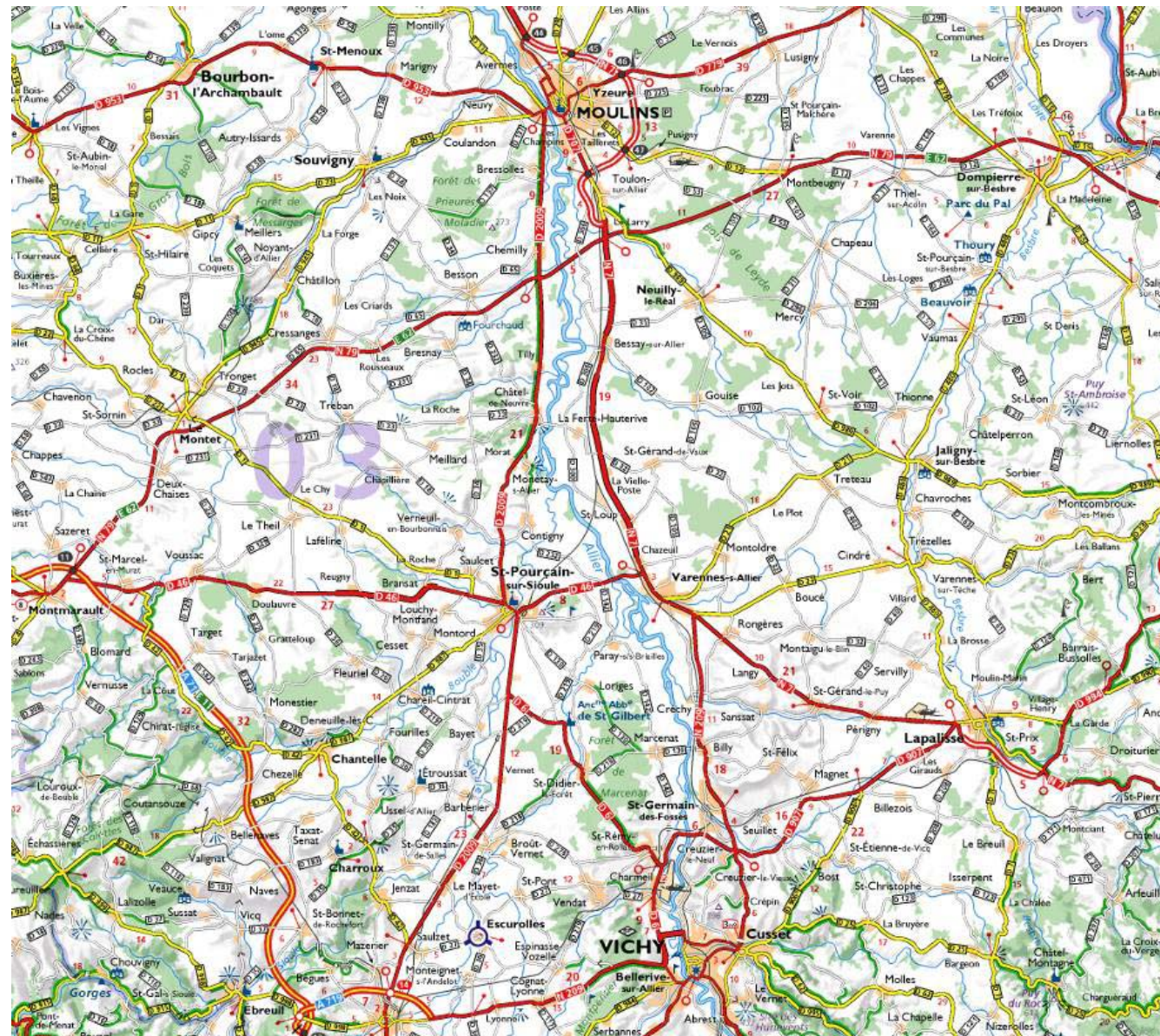
La commune de La Ferté Hauterive se situe au centre Est du département de l'Allier, au sein de la région Auvergne. Elle regroupe 288 habitants en 2009 et s'étend sur 19km² dans le val d'Allier entre Vichy au Sud (34km) et Moulins au Nord (18km). Le territoire communal est de forme longitudinale selon un axe Nord-Sud : sa longueur est d'environ 7,5km et sa largeur n'excède pas 2km.

Située entre la RN 7 et la voie ferrée Paris-Clermont, à l'Est, et la RD 2009 (ex RN 9) et la rivière Allier à l'Ouest, LA FERTE HAUTERIVE bénéficie d'une bonne accessibilité routière. La desserte du centre bourg, qui se situe au centre du territoire communal, s'effectue par la RD 32 qui traverse la commune d'Est en Ouest entre la RN 7 et la RD 2009. Une seconde route départementale (RD 300) irrigue la partie Nord de la commune et relie la commune voisine de Bessay-sur-Allier.

La commune de LA FERTE HAUTERIVE, est rattachée au canton de Neuilly le Réal et à l'arrondissement de Moulins.

Son territoire est limité par les communes de Bessay-sur-Allier au Nord, de Saint-Gérard-de-Vaux à l'Est, de Saint-Loup et Contigny au Sud et de Monétay-sur-Allier et Châtel-de-Neuvre à l'Ouest.

Située à 10 km au Nord de Saint-Pourçain-sur-Sioule, la commune de LA FERTE HAUTERIVE a intégré la communauté de communes en Pays Saint Pourcinois. Celle-ci compte 27 autres communes et s'est dotée d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) depuis le 31 mai 2007.



2.1.2 L'histoire de la commune

L'origine du nom de la commune vient du latin *alta ripa* signifiant haute rive et de *férté*, place forte. Le territoire communal semble avoir été le cadre d'un épisode de la septième campagne des gaules menée par César en l'an 52 avant J.C. L'officier romain aurait emprunté un pont donnant accès à la ville gauloise de *Donobrium*, aujourd'hui Chatel de Neuve, avant d'aller combattre Vercingétorix à Gergovie. Il y a sans doute un port très tôt en ce point de l'Allier. Aussi n'est-il pas surprenant de trouver un établissement fortifié dès le IXème siècle sur la rive droite de la rivière.

Au XI siècle la Ferté devient un port commerçant et très fréquenté sur la commune. Un établissement fortifié fut construit dès les premiers temps de la féodalité. De cet établissement, le nom de la Ferté en conserve le souvenir et serait sis à l'emplacement de l'ancien prieuré.

Aujourd'hui la création de la route a fait de la Ferté un bourg complètement ouvert. Dom Cholet, prieur à Souvigny de 1536 à 1562 construisit le prieuré actuel de la Ferté. Le donjon, garni de hourds, semble bien du XVème siècle. C'est un des plus gracieux et des plus abordables édifices du bourbonnais. A trois kilomètres au sud de la Ferté se trouve le chef de la vaste terre des "Echerolles" érigé en fief en 1762. C'était un village de mariniers que la proximité de la Corderendit toujours prospère. Ce port devait se trouver au pied de l'escarpement que dominant les "Echerolles".

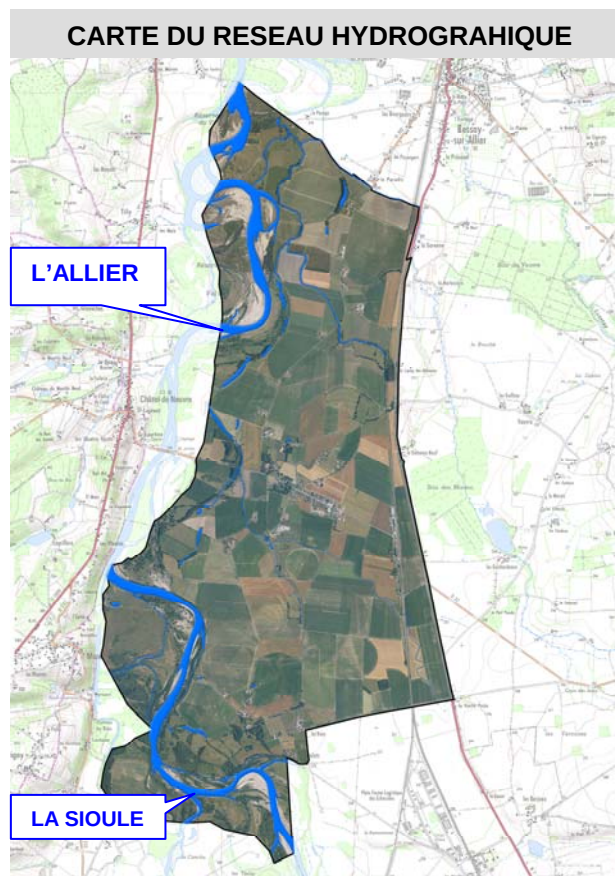
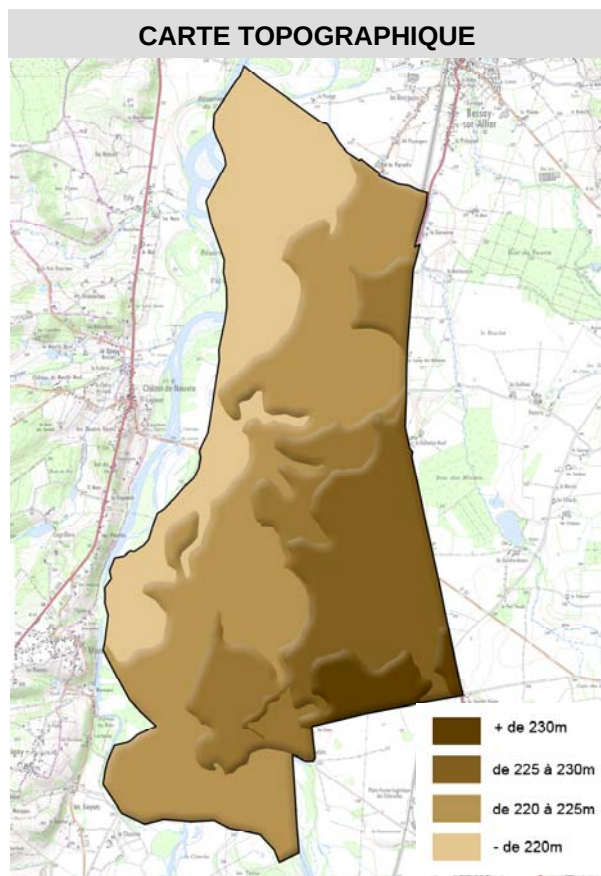
La route de Paris à Lyon par le Bourbonnais fut une des premières routes auxquelles le plan Colbert prescrivit de travailler. Elle existait déjà en 1686 et fut refaite en 1758. Une maison de poste fut alors construite aux Echerolles qui aujourd'hui porte le nom de "Vieille Poste ».

Plus tard, l'implantation du chemin de fer et la présence d'une gare fera de la commune un grand centre de regroupement des animaux de toute la région pour leur expédition par le rail. La place publique actuelle où se trouve la salle polyvalente servait de foirail. Puis le développement de l'agriculteur moderne favorisera l'installation d'un organisme stockeur de céréales.



2.1.3 Contexte physique

Topographie



Situé dans le Val d'Allier entre la Sologne Bourbonnaise à l'Est et les coteaux de Châtel de Neuve à l'Ouest, **le territoire communal est quasi plat**. Le relief s'élève très légèrement d'Ouest en Est de 215m en bord de l'Allier à 237m au Sud Ouest de la commune. L'amplitude altimétrique est donc faible : 32m

La platitude du territoire présente l'inconvénient d'être submergé lors des crues de l'Allier. Ainsi, **près de la moitié de la commune se situe en zone inondable** (cf. chapitre sur les risques). Le bourg de la Ferté et ses hameaux ont été judicieusement implantés en dehors des secteurs de crues.

Hydrologie

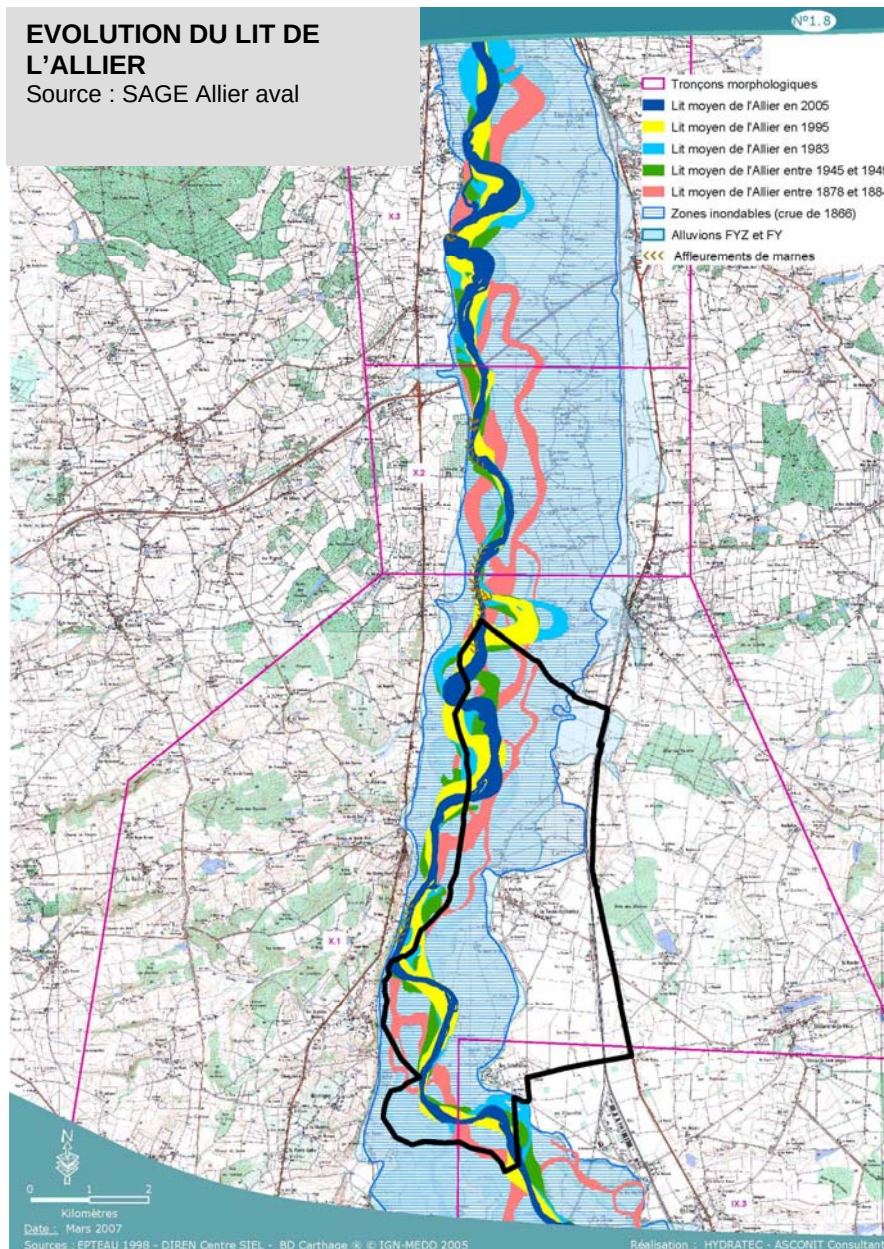
Le territoire communal est bordé à l'Ouest par la rivière *Allier*, qui constitue la limite Ouest de la commune avec Monétay-sur-Allier et Châtel-de-Neuvre.

Un peu comme sa sœur la *Loire* dont il est le principal affluent, *l'Allier* est souvent considérée comme "l'une des dernières grandes rivières sauvages d'Europe".

L'Allier s'étend sur un bassin versant de 14 310 km² et déroule son cours sur 425 km depuis sa source en Lozère (Le Moure de la Gardille) jusqu'à sa confluence avec la *Loire* au bec d'Allier. Relativement peu aménagé par l'homme comparé aux autres grands cours d'eau, ***l'Allier* possède en effet une dynamique fluviale très active à l'origine d'une divagation incessante de son lit et d'une grande richesse écologique** (cf. chapitre « Milieux naturels »).

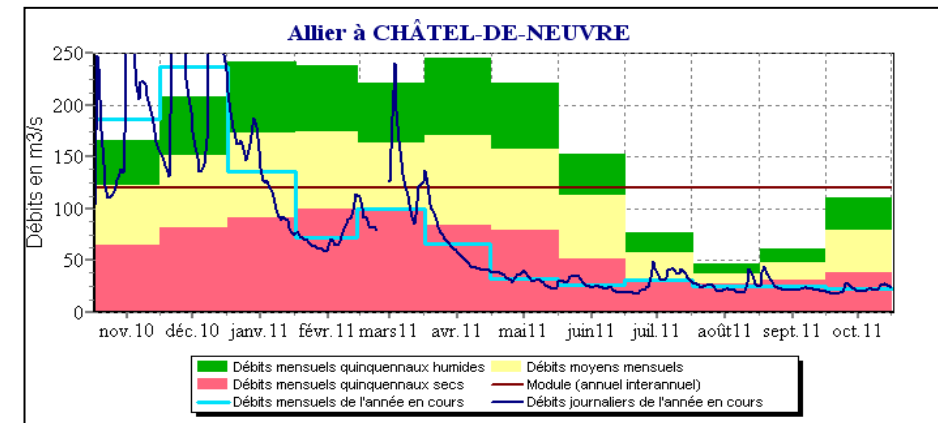
EVOLUTION DU LIT DE L'ALLIER

Source : SAGE Allier aval



A hauteur de LA FERTE HAUTERIVE, le lit peut être qualifié de naturel, car il n'y a pas d'obstacle à la divagation du cours d'eau. Celui-ci fluctue ainsi sans cesse au gré des crues.

L'Allier possède un régime hydrologique de type pluvial avec des hautes eaux hivernales et des minimas en été.



La qualité de l'eau de l'Allier est bonne concernant les matières organiques mais passable pour les nitrates et les phosphates (cf. chapitre SAGE Allier-aval).

43200	ALLIER				Châtel-de-Neuvre																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
-------	--------	--	--	--	------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

LA FERTE HAUTERIVE constitue aussi la confluence avec la Sioule, principal affluent de l'Allier à l'extrémité Sud de la commune (Ile de la Chaise)



Le **SAGE Allier aval** révèle que la ressource en eau potable est suffisante mais fragile, et que **les indices de qualité sont en deçà des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne pour les nitrates**. La présence de nitrates dans l'eau est liée à la pression qu'exerce l'agriculture sur les abords de l'Allier.

La loi sur l'eau de 1992 consacre l'eau comme "patrimoine commun de la nation" : "Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général".

Le SAGE fixe les **objectifs communs** d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire cohérent qui est le bassin versant.

Dans un souci de développement durable, l'objectif est de **satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteintes irréremédiables aux milieux aquatiques.**

Le SAGE se compose :

- d'un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- d'un **règlement**,
- de **documents graphiques**.

La portée juridique du SAGE a été renforcée par la loi sur l'eau de 2006. A présent, le règlement et les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Les enjeux et objectifs de gestion du bassin versant du SAGE :

Gestion quantitative de la ressource	
Enjeux	Grands objectifs
- Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crue - Préparer la gestion de crise en cas d'étiage sévère et de sécheresse - Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme	- Améliorer les connaissances dans un but de prévision et de gestion - Informer, sensibiliser et communiquer - Economiser l'eau dans tous les usages - Mettre en place et développer des moyens de sécuriser les ressources et minimiser les risques - Protéger et maintenir la capacité de stockage en eau de certains milieux
Gestion qualitative de la ressource	
Enjeux	Grands objectifs
- Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin - Empêcher la dégradation, préserver, voire restaurer les têtes de bassin - Restaurer les milieux aquatiques dégradés afin de tendre vers le bon état écologique demandé par la Directive cadre sur l'eau	- Améliorer la connaissance et le suivi de la ressource - Informer, sensibiliser et communiquer - Réduire et prévenir les pollutions chroniques - Prévenir les risques de pollutions accidentelles et ponctuelles - Restaurer, maintenir et préserver la fonctionnalité des milieux
Dynamique fluviale	
Enjeux	Grands objectifs
- Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs	- Créer les outils spécifiques et adaptés à la préservation et à la restauration de la dynamique fluviale - Faire partager l'enjeu Dynamique Fluviale - Favoriser la mobilité de la rivière - Concilier projets et protection de l'existant avec la dynamique fluviale
Gestion et valorisation des cours d'eau et milieux aquatiques	
Enjeux	Grands objectifs
- Maintenir les biotopes et la Biodiversité	- Préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux - Garantir la qualité des milieux et assurer la pérennité des espèces - Concilier les usages et les milieux - Sensibiliser, communiquer, informer, valoriser

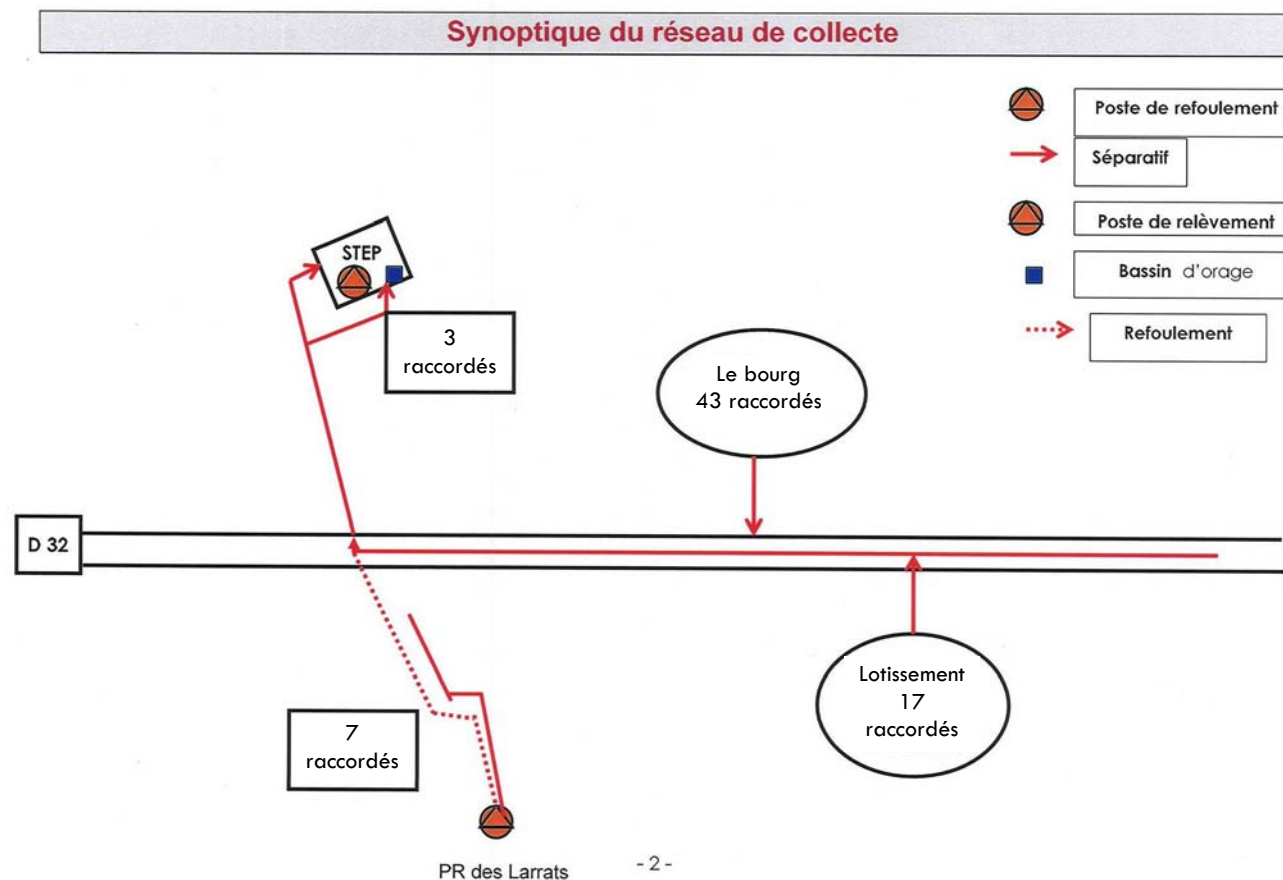
L'assainissement

La commune dispose d'un réseau d'assainissement qui dessert principalement la traversée du centre bourg (RD 32). 69 habitations sont actuellement raccordées au réseau d'assainissement. Les autres secteurs urbanisés de la commune relèvent de l'assainissement individuel.

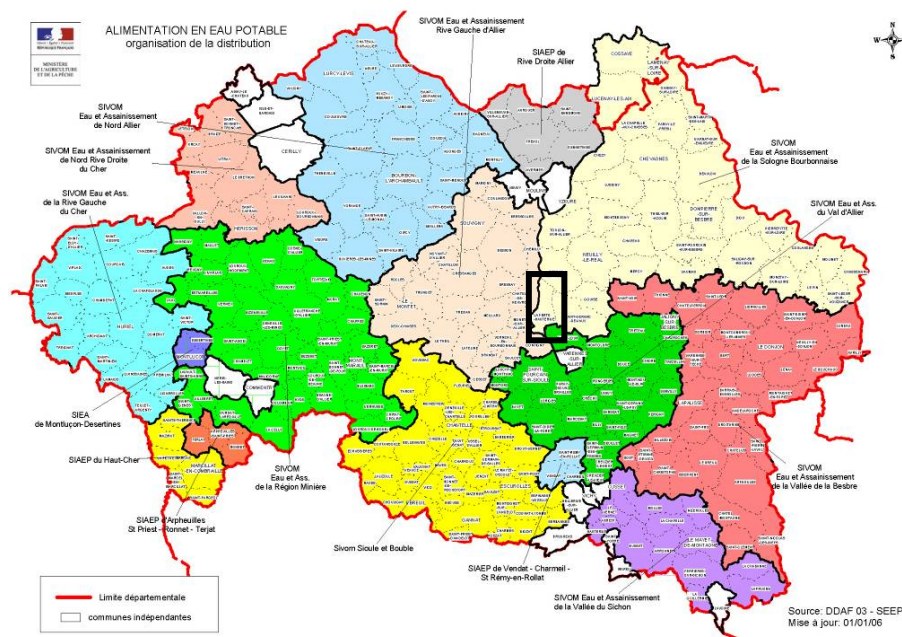
Le réseau d'assainissement est de type séparatif et constitué de 1000m de réseau d'eaux usées et de 800m de réseau d'eaux pluviales.

Les effluents collectés par ce réseau sont traités par une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 180 EH, soit un débit nominal de 27m³/jour et mise en service en 2005.

Les eaux traitées sont infiltrées dans le sol par le biais de 2 puits d'infiltration.



L'eau potable



La commune adhère au SIVOM de la Sologne Bourbonnaise, qui regroupe 35 communes du Nord Est du département de l'Allier soit une population d'environ 25 400 habitants.

Le SIVOM de la *Sologne Bourbonnaise* utilise pour sa production d'eau potable différents points de prélèvement en nappes alluviales énumérés ci-après (données 2010) :

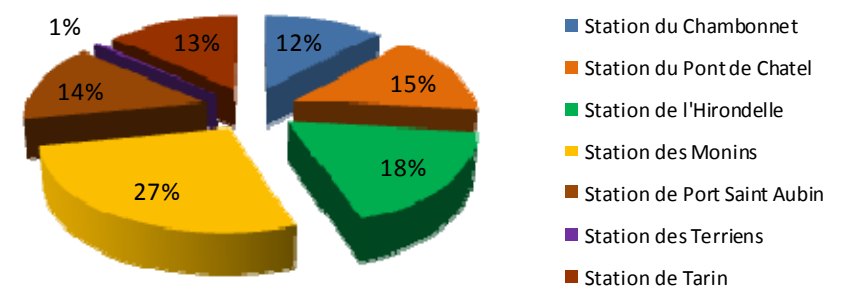
- La station de *Chambonnet* à *Dompierre sur Besbre* (nappe de *la Besbre*) : 252 499m³
- La station du *Pont de Chatel* à *la Ferté Hauterive* (nappe de *l'Allier*) : 306 862m³
- La station de *l'Hirondelle* à *Toulon sur Allier* (nappe de *l'Allier*) : 378 044m³
- La station des *Monins* à *Coulanges* (nappe de *la Loire*) : 572 512m³

- La station de *Port Saint-Aubin* à *Dompierre sur Besbre* (nappe de *la Loire*) : 298 390m³
- La station des *Terriens* à *Gannay sur Loire* (nappe de *la Loire*) : 9940m³
- La station de *Tarin* à *Lamenay sur Loire* (nappe de *la Loire*) : 281 072m³

Au total, les différentes stations de pompage ont produit en 2010 2 099 319m³.

Le SIVOM effectue par ailleurs des achats d'eau auprès des collectivités voisines pour sécuriser l'alimentation en eau potable, compléter la production ou alimenter des habitations isolées.

Répartition par station des volumes d'eau produits en 2010



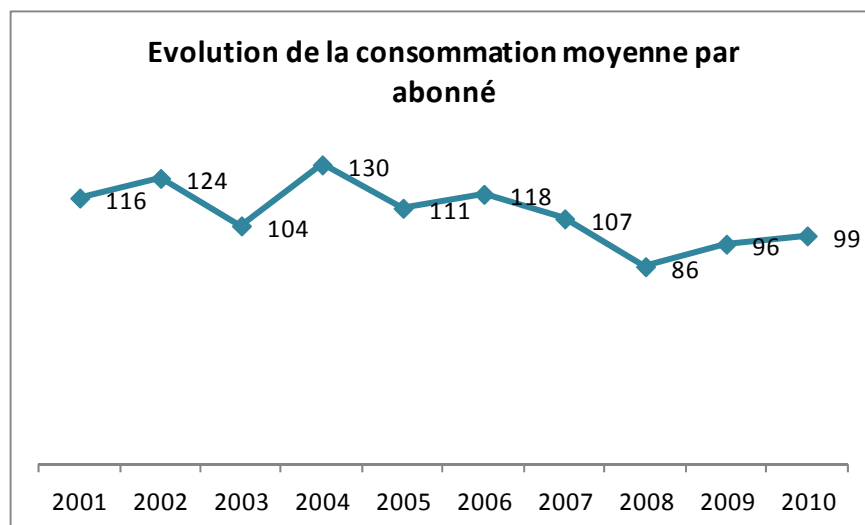
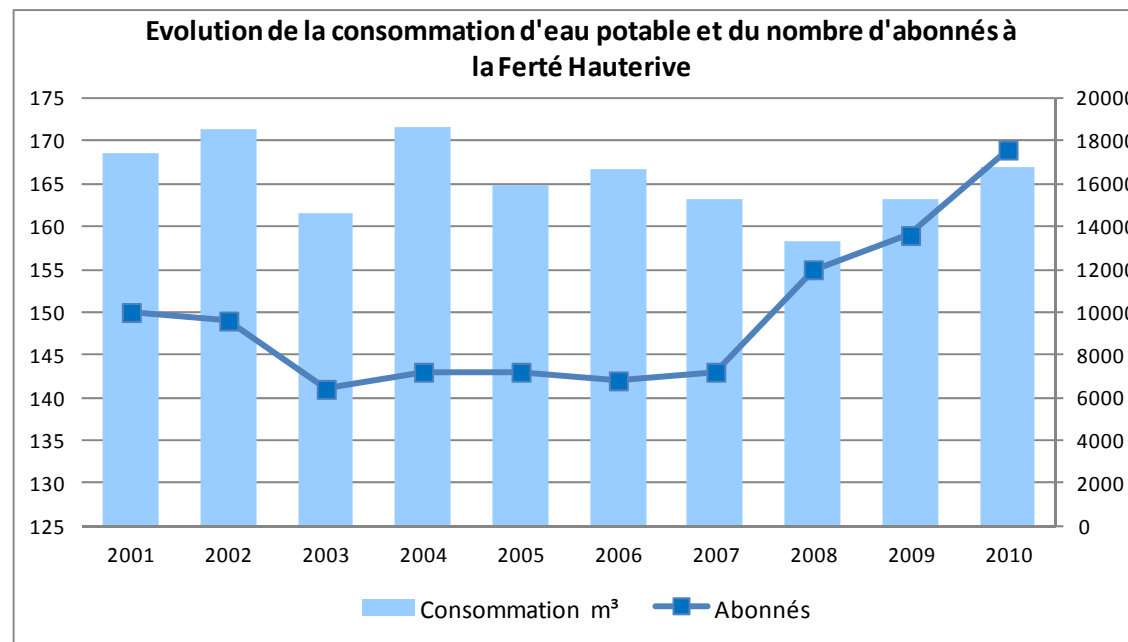
Les collectivités distributrices en 2010 sont :

- Le SIVOM du *Val d'Allier* : 22 056m³
- La ville d'*Yzeure* : 36 216m³
- Le SIVOM de la *Vallée de la Besbre* : 7689m³
- Le SIVOM *Rive Droite Allier* : 377m³
- Le SIAEPA *Sologne Bourbonnaise* : 828m³

Soit un total de 67 211m³.

En 2010, sur l'ensemble du syndicat le nombre d'abonnés est de 15 843, dont 163 pour la commune de LA FERTE HAUTERIVE.

Le linéaire du réseau représente 1614km, dont 21,4km pour la commune de la FERTE HAUTERIVE. Le SIVOM dispose de 15 réservoirs d'une capacité de 200 à 1000m³. Aucun réservoir n'est présent sur la commune.



Le rendement du réseau en 2010 est de 86,15% (rendement du réseau = consommation (1 868 524m³) / production (2 166 530m³) et l'indice linéaire de perte (volume mis en distribution – volume consommé) / longueur du réseau / 365) est de 0,506m³/jour.

En 2010, les abonnés de LA FERTE HAUTERIVE ont consommé 16 813m³ soit 99m³/abonné. Par rapport à 2001, bien que le nombre d'abonnés est augmenté de 8,6% passant de 150 à 163, la consommation d'eau est restée stable. Ainsi, la consommation annuelle par abonné est passée de 115m³ en 2000 à 99m³ en 2010 et même 86m³ en 2008.

Géologie

Située dans la plaine de l'Allier, **la commune de la FERTE HAUTERIVE repose entièrement sur des formations sédimentaires** composés d'alluvions charriés et déposés par la rivière au gré des crues. Ces formations alluviales sont composées de sable et graviers déposés principalement durant l'ère quaternaire lors de la fonte des anciens glaciers, période où la rivière avait des débits très importants.

Hydrogéologie

Les alluvions qui constituent la plaine alluviale de l'Allier contiennent une nappe d'eau en relation étroite avec la rivière. **Cette nappe constitue un immense volume d'eau qui alimente près de 70% des habitants du département de l'Allier.**

Climatologie

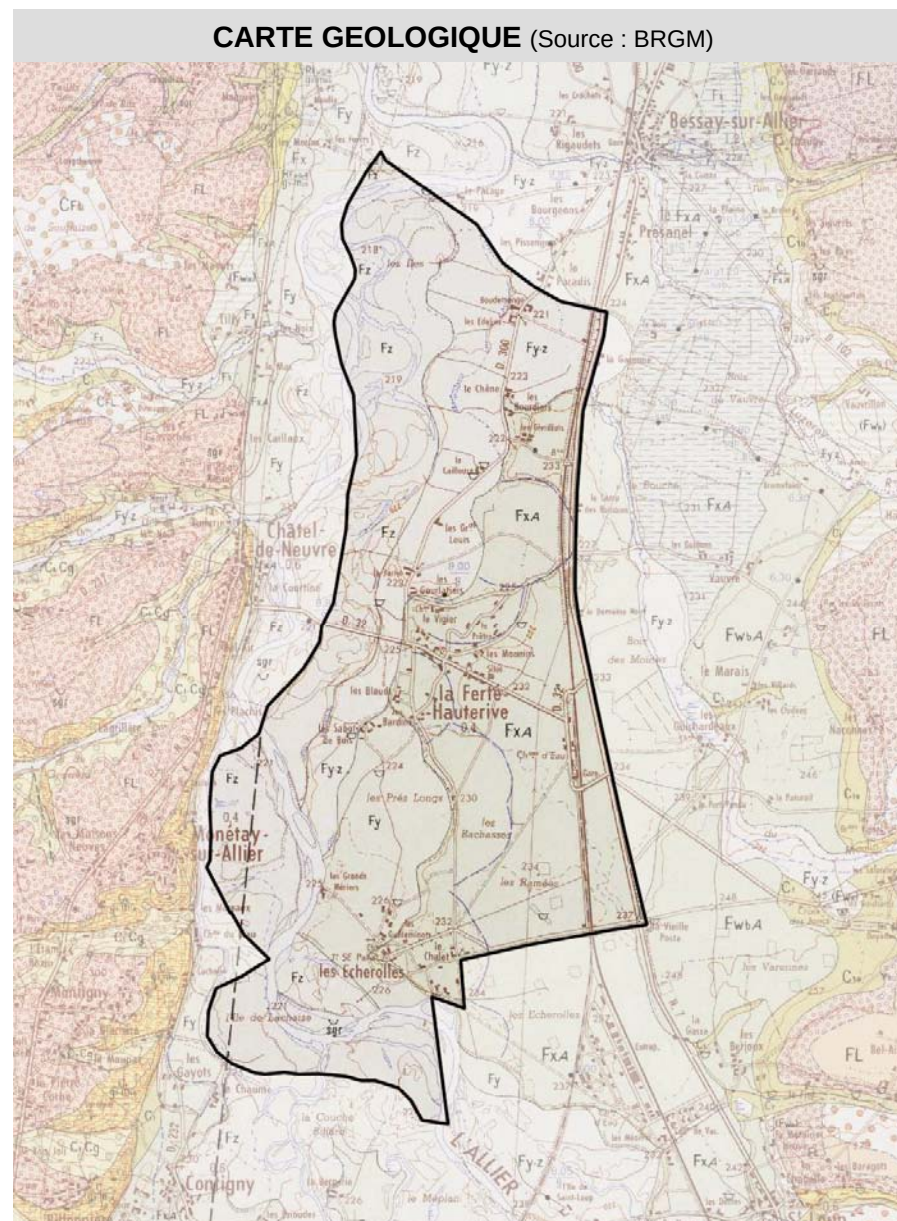
S'agissant du contexte climatologique, la commune de LA FERTE HAUTERIVE, est soumise à un climat d'allure continentale.

Le régime pluviométrique est marqué par un étalement des pluies sur l'année avec un maximum au mois de mai (100 mm ou l/m²) et au mois de juin (80 mm ou l/m²). La moyenne annuelle est de 780 mm pour 168 jours de pluies. Les pluies d'été présentent généralement un caractère orageux.

Les températures moyennes sont de 2 à 3° C au mois de janvier et atteignent 20 à 22 °C en juillet – août.

L'enneigement est relativement faible. La durée des gelées est de l'ordre de 80 jours et le nombre de jours de brouillard est de 40 jours.

Les vents atlantiques sont dominants, qu'ils soient d'Ouest, Nord-Ouest, ou Sud-Ouest.



Occupation des sols et couvert végétal

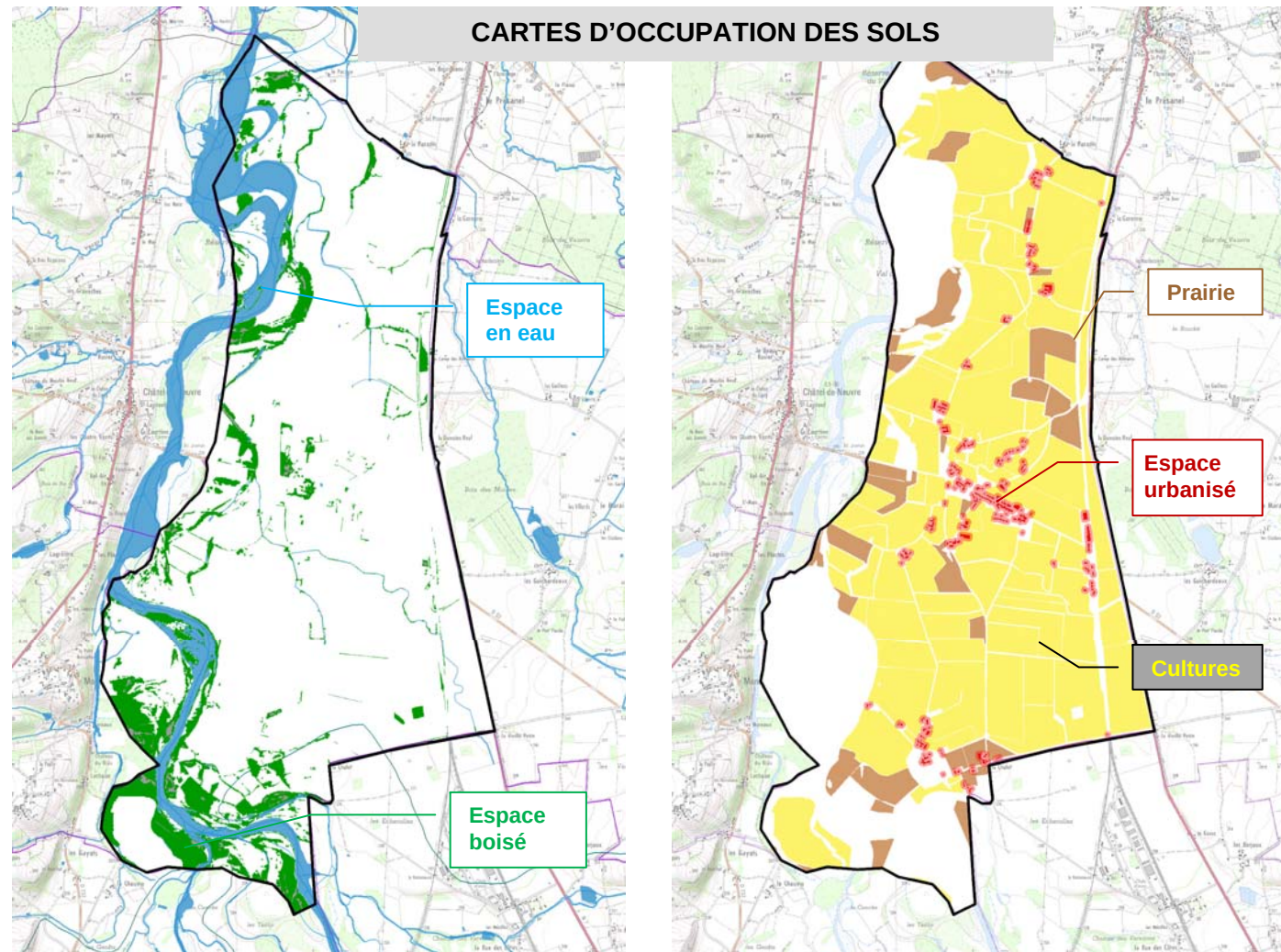
L'agriculture et notamment la culture de maïs et de blé occupe une grande partie du territoire communal. Les quelques prairies se situent essentiellement en bordure de l'Allier.

Les espaces boisés concernent majoritairement la ripisylve plus ou moins épaisse qui accompagne le lit de l'Allier ou qui marquent le passage des anciens méandres de la rivière.

Les espaces urbanisés correspondent principalement au centre bourg situé au centre de la commune et autour duquel gravite plusieurs ilots d'habitation ou de fermes ainsi que le secteur plus diffus des *Echerolles* au Sud de la commune.

On note aussi la présence de deux autres secteurs bâtis :

- le secteur à vocation économique de l'ancienne gare à l'Est du bourg
- le secteur des *Edelins/les Bourdiers* au Nord essentiellement composé de bâti agricole.



2.1.4 Contexte paysager

La vallée de l'Allier est, à hauteur de la Ferté Hauterive, relativement large (entre 2 et 3km) et profonde, avec un dénivelé de près de 75m par rapport au plateau.

La platitude du relief, fait que les vues sont essentiellement rasantes et évoluent au cours des saisons. Les vues sont impossibles à l'échelle de l'automobiliste et du piéton lorsque les cultures sont en pleine végétation. A contrario, elles embrassent de larges espaces en période automnale et estivale où le jeu de couleur entre les terres nues labourées et les parcelles de prairies offrent un contraste saisissant. Seul, le panorama depuis l'église de Châtel de Neuvre permet d'avoir une vue globale sur le village et l'ensemble de la commune.

La majorité du paysage communal est caractérisée par de grands secteurs de cultures qui s'organisent en grands champs ouverts, limités à l'Ouest par les boisements alluviaux et les coteaux de Châtel de Neuvre. A l'Est, la limite avec la Sologne Bourbonnaise est moins marquée. La transition avec le val d'Allier est plus douce. Néanmoins, les talus des terrasses supérieures de l'Allier limitent les vues lointaines.



Quelques petits boisements ou arbres isolés subsistent au milieu de ces grandes cultures. Bien que peu présents, ils jouent un rôle primordial dans le paysage.

Entre Varennes-sur-Allier et Moulins, La Ferté Hauterive, est le seul village qui s'est établi au cœur du Val d'Allier. Il est très perceptible depuis la RN7 lorsque les champs de culture sont labourés. Bien que peu qualitatif, le site économique de la Gare, est aussi un élément paysager majeur depuis la RN 7 où le regard est attiré par le volume et la hauteur des bâtiments.



Ces espaces de grande culture sont très sensibles à toutes intrusions linéaires ou ponctuelles. Tout aménagement, est immédiatement perçu. La réalisation du lotissement communal à l'arrière de la salle polyvalente illustre la difficulté d'intégration paysagère des nouvelles constructions.



Le panorama depuis l'église de Châtel de Neuve est le seul endroit qui permet d'avoir une vue globale sur le village et l'ensemble de la commune.

C'est aussi depuis ce point de vue que l'on peut découvrir le cours de l'Allier, dont la ripisylve masque la rivière depuis la vallée.



Contraste de couleur entre les terres labourées et les terres ensemencées.



Zone de fourrage en bordure de la voie ferrée



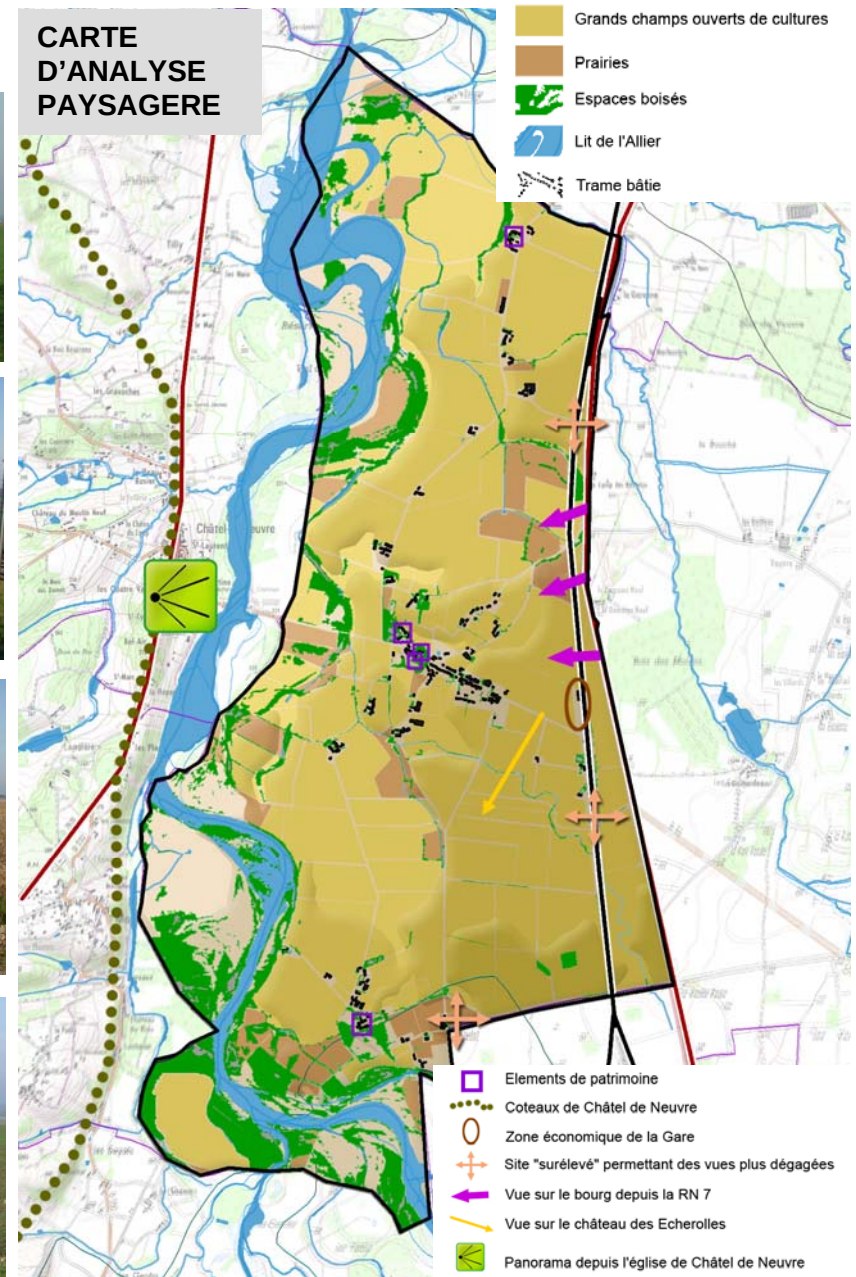
La zone d'activité de la Gare



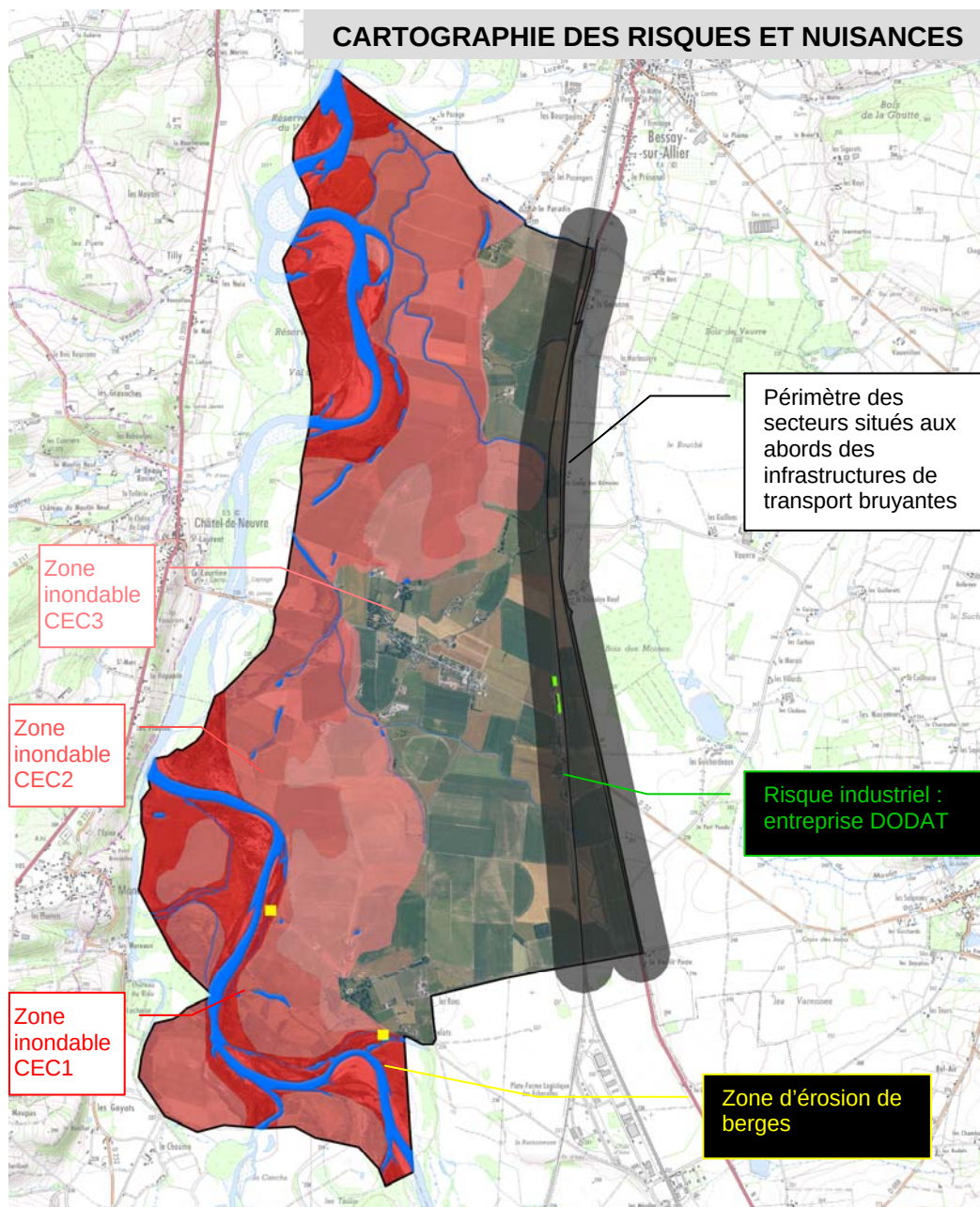
Terres labourées : en toile de fond la zone de la Gare



Grands champs ouverts au Sud du bourg : en toile de fond les coteaux de Châtel de Neuve



CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET NUISANCES



2.1.5 Les risques et nuisances

Les risques naturels

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs, le territoire communal de LA FERTE HAUTERIVE fait l'objet des risques naturels et technologiques suivants :

- Risque naturel **d'inondation** : *rivière Allier*
- Risque technologique de **rupture de barrage** : barrage de Fades-Besserves sur la rivière Sioule dans le département du Puy de Dôme
- Risque technologique **Transport de Matières Dangereuses** (RN 7).
- Risque **industriel** : société DODAT (négoce d'engrais)

Par ailleurs, deux zones d'érosion de berges sont identifiées en bordure de l'Allier, au Sud de la commune.

Le risque inondation

Le risque inondation sur la commune est lié à la **rivière Allier** pour laquelle un **Plan de Prévention des Risques : PPRNi « Plaine d'Allier »** a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 mai 2008. Ce PPRNi concerne 14 communes entre Varennes-sur-Allier au Sud et Toulon-sur-Allier au Nord.

Le **Plan de Prévention des Risques Naturels** approuvé par le préfet est annexé après enquête publique et approbation à la Carte Communale en tant que **servitude d'utilité publique**. Ses dispositions priment sur toute autre considération.

Le champ d'inondation de l'Allier fait l'objet d'une décomposition en 6 zones distinctes, sujettes à différents degrés de risque. Cette distinction se fonde sur l'urbanisation existante et le croisement des profondeurs de submersion et des vitesses d'écoulement de l'eau. La cartographie du PPRNi (cf. carte ci-dessus) fait donc apparaître :

- CEC1 : champ d'expansion de crues à aléa très fort et/ou enveloppe de la rivière
- CEC2 : champ d'expansion de crues à aléa fort à moyen
- CEC3 : champ d'expansion de crues à aléa faible
- ZU1 : zone urbanisée d'aléa très fort à fort
- ZU2 : zone urbanisée d'aléa très moyen
- ZU3 : zone urbanisée d'aléa très faible

A LA FERTE HAUTERIVE aucune zone considérée comme urbanisée n'est concernée par le risque inondation.

Le risque mouvement de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles

La commune repose entièrement sur des formations alluviales et n'apparaît pas concernée par ce type de risque. La totalité de son territoire est zone d'aléa faible.

Le risque sismique

La commune de la Ferté-Hauterive est classée en zone de sismicité faible (zone 2).

Les arrêtés de catastrophes naturelles

Depuis 1982, la commune a fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophes naturelles :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	01/08/1992	01/08/1992	9/03/1993	28/03/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	04/12/2003	06/12/2003	15/06/2004	07/07/2004

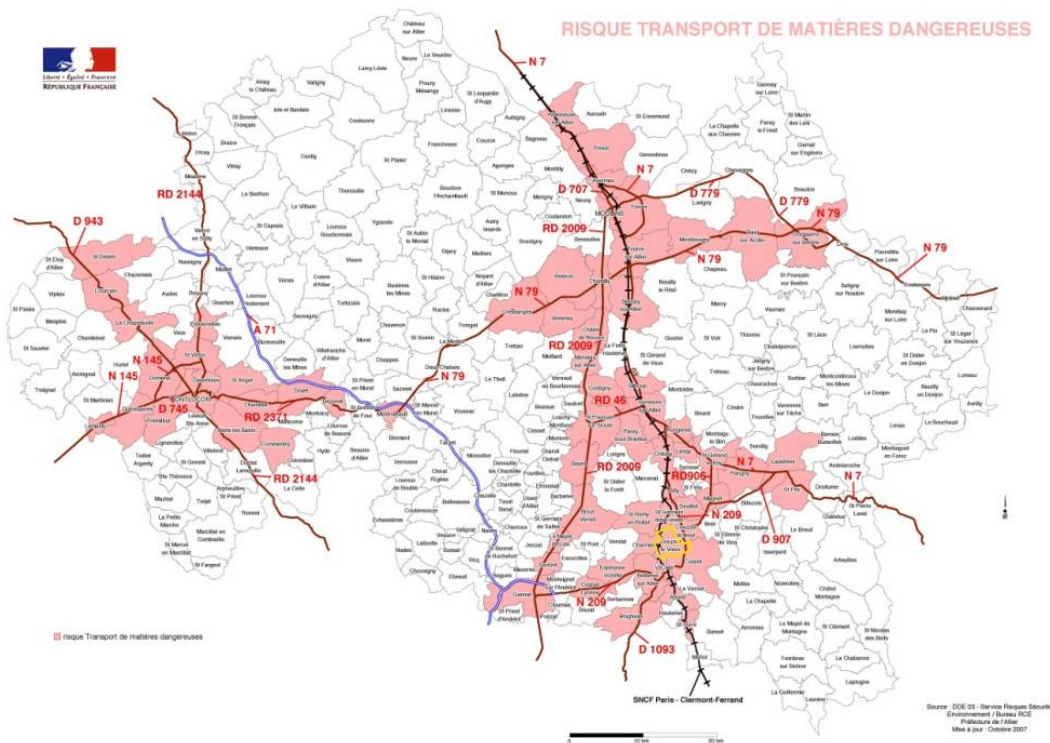
Les risques technologiques

Le risque industriel

Ce risque concerne l'entreprise de négoce d'engrais DODAT située sur le site de la Gare ainsi qu'en centre bourg.

Le risque transport de matières dangereuses

La commune est recensée dans le DDRM (Dossier Département des Risques Majeurs) comme soumise au risque de transport de matières dangereuses. En effet, elle est traversée par la RN 7 qui supporte un flux de transit routier, notamment poids lourds, important.



Le transport de marchandises dangereuses sur cet axe génère donc un risque à prendre en compte. Les zones exposées sont principalement les zones d'habitation bordant la RN 7 dans une bande de 350m de part et d'autre de la chaussée.

Le risque d'exposition au plomb

Par arrêté préfectoral n°120002 du 5 mars 2002, l'ensemble du département de l'Allier a été classé en zone à risque d'exposition au plomb.

Le risque d'exposition au plomb

L'arrêté préfectoral n°1200/02 du 5 mars 2002 classe zone à risque d'exposition au plomb l'ensemble du département de l'Allier. **L'ensemble de la commune de LA FERTE HAUTERIVE est donc concerné par ce risque.**

Pollution par les nitrates d'origine agricole

Le territoire de LA FERTE HAUTERIVE fait partie d'une zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les nuisances

La RN 7 et la voie ferrée Paris-Clermont qui longent la limite Est de la commune sont toutes deux classées comme infrastructures de transports terrestres bruyantes par arrêté préfectoral du 8 octobre 1999.

La "loi Bruit" du 31 décembre 1992 et les décrets d'application prévoient des dispositions réglementaires pour se protéger contre le bruit des transports terrestres. Ces dispositions ne constituent pas une servitude ; autour de ces voies bruyantes, la construction n'est pas interdite. Toutefois, l'isolement acoustique des façades devient une règle de construction à part entière. Les secteurs affectés par le bruit sont reportés dans les documents d'urbanisme et mentionnés dans les certificats d'urbanisme.

Cette nouvelle règle s'applique dorénavant aux nouvelles constructions qui se situent dans une zone limitrophe d'une infrastructure classée. L'arrêté du Préfet de l'Allier du 8 octobre 1999 a inscrit la RN 7 et la voie ferrée en 2ème Catégorie, la largeur concernée est donc de 250m de part et d'autre de ces deux infrastructures. **Les secteurs urbanisés de la commune et notamment le centre bourg et ses extensions se situent à l'écart des secteurs concernés par ces périmètres.**

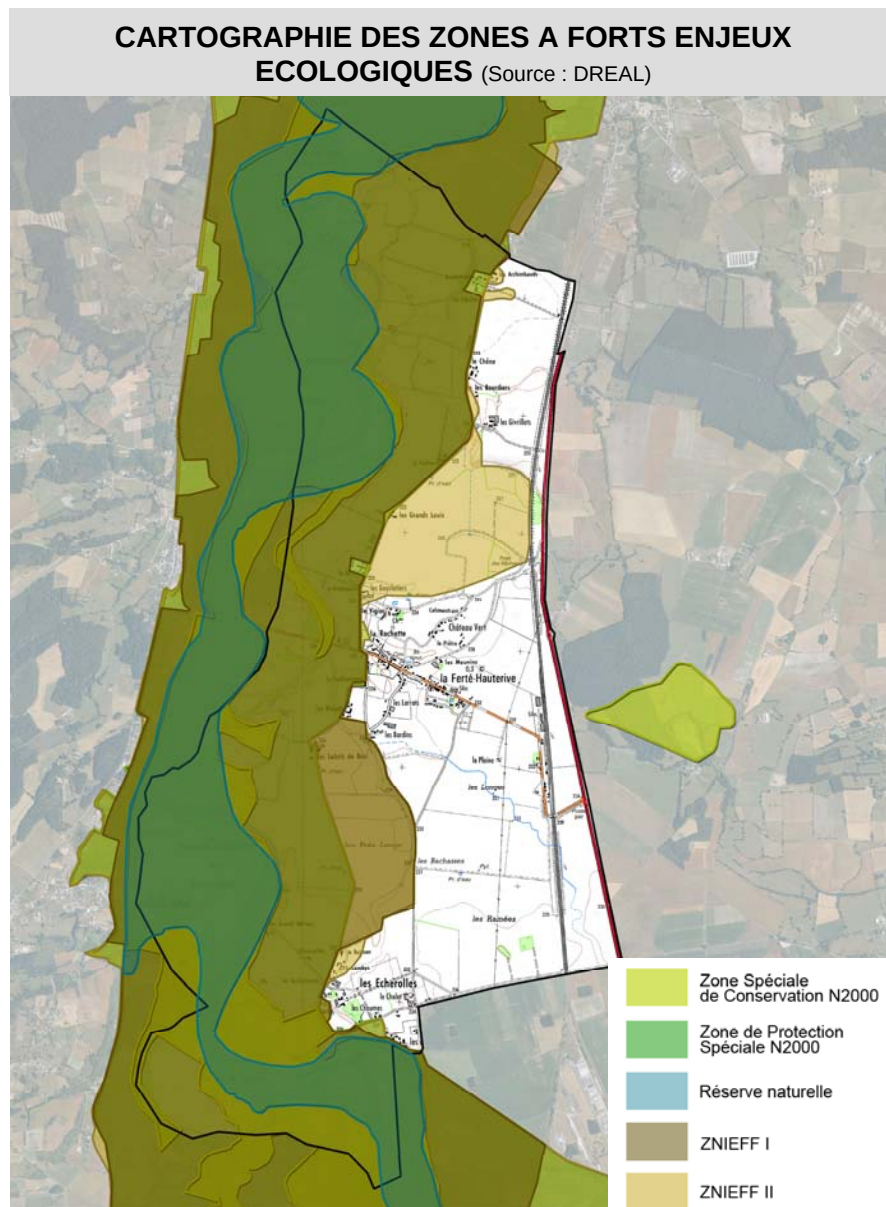
2.1.6 Patrimoine naturel

La commune de LA FERTE HAUTERIVE possède une biodiversité remarquable liée, au passage de la rivière *Allier* qui, grâce à une dynamique fluviale encore importante, entretient une multitude de milieux naturels.

Ainsi, le territoire communal est concerné par plusieurs inventaires et zonages à forts enjeux écologiques :

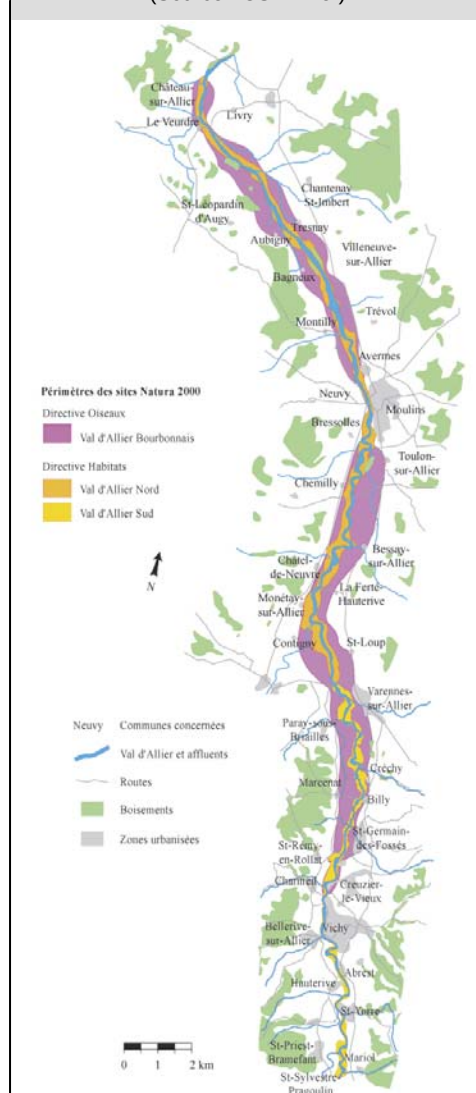
Zonage	Intitulé	Superficie sur la commune
ZNIEFF I Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique	Confluent Allier-Sioule et aval	1260ha
ZNIEFF II	Lit majeur de l'Allier Moyen	1437ha
NATURA 2000 Zone de Protection Spéciale	<i>Val d'Allier Bourbonnais</i>	1200ha
NATURA 2000 Zone Spéciale de Conservation	<i>Val d'Allier Nord</i>	657 ha
Réserve Naturelle	<i>Val d'Allier</i>	442ha
ZICO Zone importante pour la Conservation des Oiseaux	<i>Val d'Allier Bourbonnais</i>	1181ha

Par ailleurs, il convient de noter que la commune est aussi limitrophe au Sud du site Natura 2000 « Basse Sioule »



CARTOGRAPHIE DES SITES N2000 DU VAL D'ALLIER

(Source : CSA Allier)



Les milieux naturels liés à la rivière Allier *Caractéristiques et enjeux*

Relativement peu remanié par l'homme, l'*Allier* à partir de Clermont-Ferrand divague dans une plaine alluviale pouvant aller jusqu'à 1700m de largeur et à l'intérieur de laquelle la rivière développe ses méandres et remanie sans cesse les berges, îles et bancs de sable. **Cette dynamique fluviale est à l'origine d'une importante diversité des milieux naturels propices à une vie biologique remarquablement diversifiée.** Quelques chiffres permettent de cerner rapidement cette incroyable richesse. Sur un tronçon alluvial de l'Allier long d'une dizaine de kilomètres et au fonctionnement relativement préservé, il est ainsi possible de rencontrer : 35 à 45 espèces de mammifères, 90 à 105 espèces d'oiseaux nicheurs, 35 à 42 espèces de poissons, 50 à 60 espèces de papillons diurnes, 35 à 45 espèces de libellules. Ce patrimoine biologique a justifié l'inventaire du Val d'Allier pour la constitution du réseau Natura 2000, au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux, ainsi que la création d'une réserve naturelle nationale entre La Ferté Hauterive et Moulines.

Le Val d'Allier est également le siège de nombreuses activités humaines dont l'activité agricole majoritairement dominée par la culture de maïs. Ces cultures ont induit plusieurs effets sur le milieu :

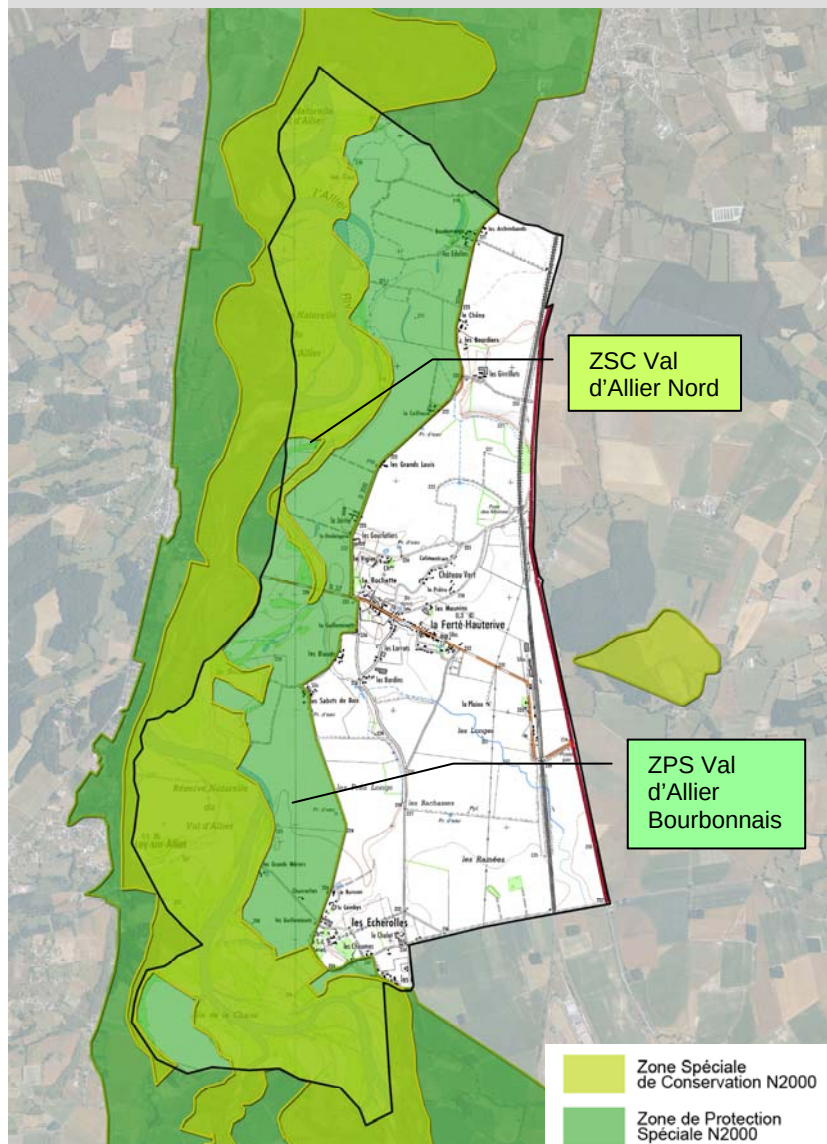
- des incidences directes liées à la destruction d'habitat naturels ou d'habitats d'espèces ;
- des incidences indirectes liées à la pollution des milieux et des nappes.

A contrario, le maintien de zones bocagères que l'on retrouve essentiellement en bordure immédiate de l'Allier est favorable à la biodiversité.

Les nappes alluviales de l'Allier constituent une réserve d'eau potable primordiale pour le département, comme l'attestent les nombreux sites de captage le long de la rivière. Parallèlement, **le lit majeur constitue un site important pour la production de granulats alluvionnaires** qui peut avoir des incidences importantes : consommation, fragmentation des milieux naturels, perturbation de la dynamique fluviale... Aucune zone d'extraction ou activité industrielle n'est présente dans le lit majeur de l'Allier sur la commune de la Ferté.

PERIMETRES DES SITES N2000 A LA FERTE

(Source : DREAL)



Mesures de préservation et de gestion

o Natura 2000

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Ce réseau est issu de l'application de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive "Habitats" de 1992 et vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- **Des Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- **Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Chaque Etat membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000.

Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés. Pour cela un document d'objectif doit être défini pour chaque site. Les développements ci-après sont issus d'une synthèse de ces documents d'objectifs.

Le territoire communal est concerné par deux sites Natura 2000 :

- **Zone de Protection Spéciale *Val d'Allier Bourbonnais*** (FR8310079) au titre de la Directive « Oiseaux » (source : Docob)

La ZPS *Val d'Allier Bourbonnais*, désignée par arrêté ministériel le 3 novembre 2005, s'étend de Charmeil au Sud à Mornay-sur-Allier (Nièvre) au Nord, soit sur environ 18 093 ha. Cette ZPS occupe le lit majeur de l'Allier sur une bande d'une largeur variant de 200 à 5000m.

A LA FERTE HAUTERIVE, le périmètre ZPS représente environ 1200ha soit 63,5% de la commune et 6,6% de la ZPS.

Son périmètre concerne la moitié Ouest de la commune depuis la limite communale avec Châtel de Neuvre et Monétay-sur-Allier jusqu'à la RD 300 au Nord et la voie commune du bourg aux Echerolles au Sud.

- **Zone de Spéciale de Conservation *Val d'Allier Nord*** (FR8301015) au titre de la Directive « Habitat » (source : Docob)

Le site Natura 2000 FR 830 1015 " Val d'Allier Nord " s'étend de Varennes-sur-Allier à Château-sur-Allier, sur environ 4 600 ha. Il concerne 26 communes qui sont situées dans le département de l'Allier (23 communes) et de la Nièvre (3 commune).

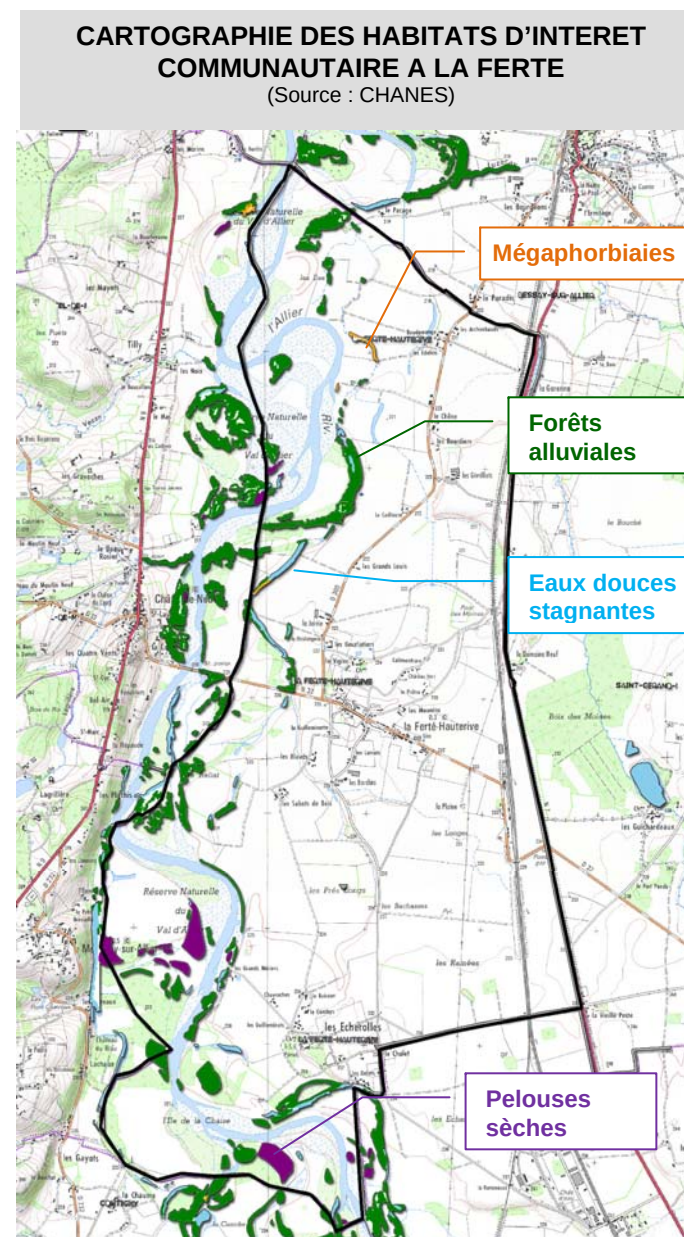
Sur la commune de LA FERTE HAUTERIVE cette ZSC couvre environ 657ha soit 14,3% de l'ensemble de la zone.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire

Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés au titre de la Directive « Habitat » sur le site N2000 peuvent être regroupés en quatre catégories :

- **le chenal actif** : les eaux courantes et les grèves :

Ce secteur accueille une végétation clairsemée et très éphémère compte tenu du remaniement incessant des berges et des grèves. Deux habitats d'intérêts communautaires y sont identifiés : la végétation annuelle pionnière et nitrophile sur



berges vaseuses et la végétation annuelle pionnière sur les zones exondées vaseuses pauvres en nutriments.

- **les habitats herbacés à l'écart du lit mineur :**

Il s'agit des pelouses sèches installées sur les alluvions sableuses ou graveleuses : les pelouses à orpins, les pelouses à Corynéphore et les pelouses à Armoise champêtre.

L'état de conservation de ces pelouses est très variable sachant que les dégradations subies, du fait de leur évolution naturelle ou des activités anthropiques, aboutissent en général à leur disparition.

- **les boires et reculs :**

Ces espaces bien présents à la Ferté correspondent aux anciens bras du cours d'eau et sont colonisés par une végétation spécifique des zones humides et riches en nutriments. Quatre habitats naturels d'intérêt communautaire y ont été identifiés :

- les eaux stagnantes riches en nutriments, colonisées par des plantes aquatiques submergées (potamots, characées) ou libres flottantes (feuilles de potamots, lentilles d'eau et Hydrocharis des Grenouilles) ;

- la végétation annuelle pionnière et nitrophile sur berges vaseuses (caractérisée par la présence de bidents, plantes appartenant à la famille des Composées) ;

- la végétation annuelle pionnière sur les zones exondées vaseuses pauvres en nutriments (il s'agit d'un stade éphémère caractérisé par des Souchets, qui se développe lorsque la matière organique n'est pas minéralisée, donc pas disponible pour les plantes) ;

- les mégaphorbiaies eutrophes (zones riches en nutriments correspondant aux lisières humides occupées par de grandes herbes à feuilles larges).

Les facteurs défavorables à la préservation de ces milieux sont l'enfoncement du lit, un remplissage insuffisant lors des crues hivernales et printanières et leur mise en culture.



- **Les forêts alluviales :**

Deux grands types de forêts alluviales peuvent être identifiés :

- la forêt alluviale à bois tendre dominée par des arbres à croissance rapide aimant l'humidité (saule blanc, peuplier noir, aulne glutineux). Le sous bois est souvent luxuriant, riche en hautes herbes, buissons et plantes grimpantes. Il s'agit d'un habitat naturel (d'intérêt) prioritaire (particulièrement menacé à l'échelle européenne) ;



- les forêts alluviales à bois dur : lorsque la forêt vieillit, les arbres à croissance lente (Chêne, Frêne, Orme, Tilleul) se substituent progressivement aux espèces à bois tendre. Il existe ainsi, entre forêts alluviales à bois tendre et à bois dur, tous les stades de transition.

Les espèces d'intérêt communautaire

Parmi les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe I de la directive Habitat, on recense des poissons, des mammifères, des reptiles, des amphibiens, des insectes et bien sûr des oiseaux.

- **Les poissons :**

L'axe Loire-Allier constitue un axe de circulation pour plusieurs poissons migrateurs dont la remontée des reproducteurs est enregistrée aux passes à poissons du Pont Barrage de Vichy :

- le Saumon atlantique : ce poisson, dont la souche génétique présente dans l'Allier est unique, remonte le cours de la Loire, puis celui de l'Allier, pour aller frayer dans le Haut-Allier. Le Val d'Allier Nord constitue une zone de transit ;

- la Lamproie marine : pour sa reproduction, elle remonte le cours de la Loire, puis celui de l'Allier jusqu'à Brioude. Le Val d'Allier Nord constitue une zone de transit ;

- la Grande Alose : les années favorables, elle remonte l'Allier jusqu'au seuil des Madeleines (Puy-de-Dôme). Elle fraie dans des sites typiques caractérisés par une plage de substrat grossier délimitée, en amont, par un profond et, en aval, par une zone peu profonde à courant rapide (en amont des radiers par exemple).

De nombreux facteurs sont très défavorables à la préservation de ces espèces sur l'ensemble de l'axe Loire-Allier.

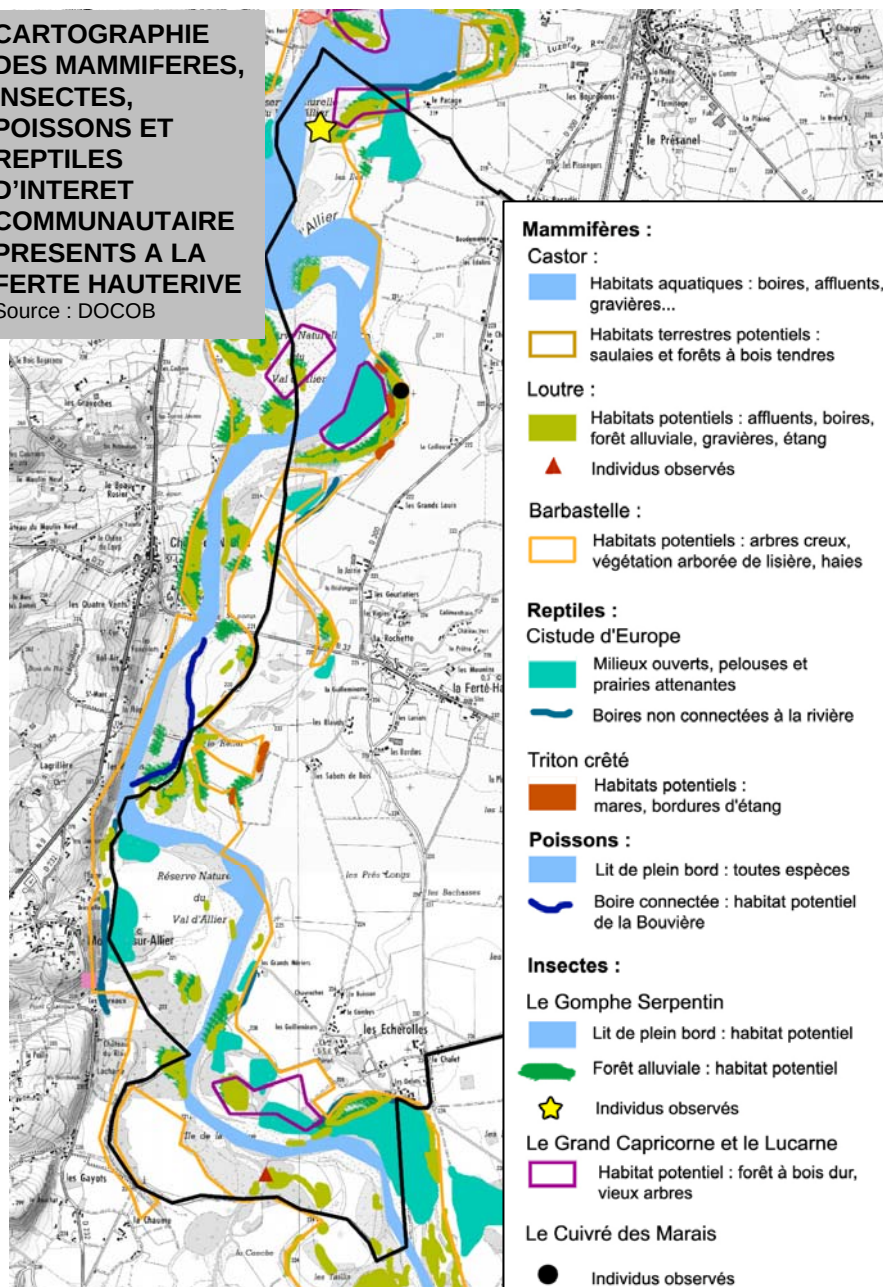
- **Les mammifères :**

- Le Castor : il est présent sur tout le linéaire et habite le cours d'eau et ses rives, notamment les secteurs riches en jeunes saules et peupliers, qui lui servent de gîte et d'alimentation. Il fréquente aussi les boires et les gravières. Cette espèce semble en progression. Le maintien des forêts alluviales à bois tendre et de jeunes peuplements de saules et peupliers, formations végétales favorisées par la dynamique fluviale, est nécessaire à cette espèce.

- La Loutre : ce carnivore, qui se nourrit essentiellement de poissons de petite taille, vit de préférence dans les cours d'eau et les forêts alluviales. Présente sur les affluents de l'Allier, l'espèce a été redécouverte récemment sur la rivière, en aval de Moulins.



**CARTOGRAPHIE
DES MAMMIFERES,
INSECTES,
POISSONS ET
REPTILES
D'INTERET
COMMUNAUTAIRE
PRESENTS A LA
FERTE HAUTERIVE**
Source : DOCOB



- La Barbastelle : cette chauve-souris de petite taille gîte, le plus souvent, dans les arbres creux en été, et hiberne dans les cavités (grottes, anciennes mines). Elle chasse en lisières des forêts anciennes. Elle est plutôt rare dans le Val d'Allier qui ne constitue pas son habitat de prédilection. La préservation de forêts alluviales denses et diversifiées est nécessaire à ces deux dernières espèces.

• **Les Reptiles et Amphibiens :**

- La Cistude d'Europe : cette tortue vit dans les milieux aquatiques stagnants, peu soumis aux crues (boires éloignées du lit mineur, déconnectées de l'Allier, petits ruisseaux affluents à courant lent), situés à proximité des pelouses sèches ou prairies sableuses (qu'elle utilise pour pondre). Sur le site, elle n'est présente que sur quelques stations, les biotopes qui lui sont favorables étant peu nombreux.

- Le Triton crêté : cette espèce de Batracien, qui se reproduit dans les boires et grandes mares sans poisson prédateur, vit dans les eaux stagnantes peu soumises aux crues, à l'écart du chenal actif. Elle serait régulièrement présente dans des mares au Nord de Moulins.

- Le Sonneur à ventre jaune : petit crapaud caractérisé par sa face ventrale jaune et noire. En 1995, un individu a été observé à Bressolles, au nord de la boire des Taillables. Il s'agissait probablement d'un individu égaré : aucune population de cette espèce n'est en effet connue dans la partie inondable du Val d'Allier.



- **Les Insectes :**

- L'Agrion de Mercure (Libellule) : cette petite libellule bleue et noire se reproduit dans de petits ruisselets bien ensoleillés, aux eaux propres et limpides. Elle est présente sur plusieurs sites du Val d'Allier Nord, et son état de conservation est directement dépendant de la qualité des biotopes.



- Le Gomphe serpentifère (Libellule) : il se développe de préférence dans les cours d'eau à fond sableux et à courant vif. On le trouve ainsi préférentiellement dans le lit de plein bord de l'Allier, et dans les secteurs de forte dynamique fluviale. Fréquent au nord de Moulins, il est plus rare dans la partie sud. Son état de conservation est donc favorable au nord, plutôt défavorable au sud : la limite exacte entre les deux n'est pas connue.

- Le Lucane cerf-volant (Coléoptère) : sur le Val d'Allier, l'habitat préférentiel du Lucane est constitué des forêts de bois dur comportant de vieux chênes. Encore bien présent sur l'ensemble du département, il est observé sur tout le linéaire de l'Allier, de Châtel de Neuvre à la limite Nord du site.

- Le Grand Capricorne (Coléoptère) : ce gros coléoptère recherche les vieux chênes isolés ou à l'intérieur de boisements. Il a été noté sur deux sites du Val d'Allier Nord.

- Le Cuivré des marais (Papillon) : son habitat est constitué des divers milieux riches en différentes espèces d'oseilles (Rumex) : prairies et friches humides, bords des boires. Il a été noté en bordure de plusieurs boires du Val d'Allier Nord

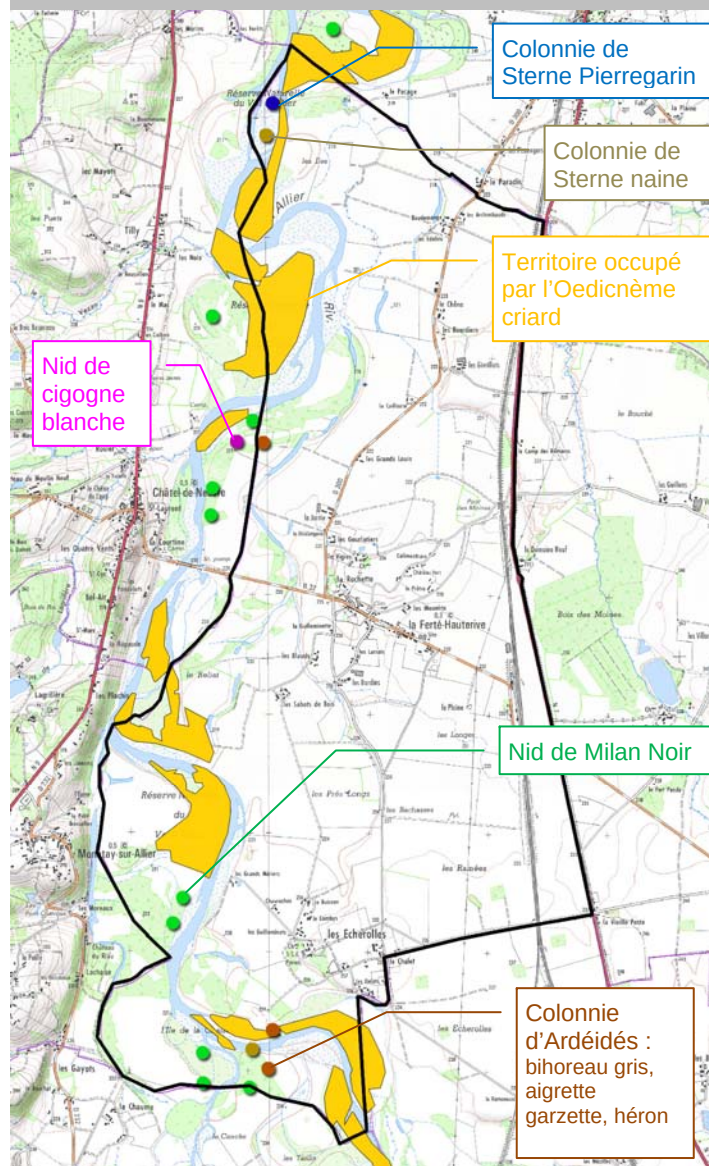
- **Les espèces végétales**

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été recensée sur le site. La Marsilée à quatre feuilles n'est en effet pas connue sur cette partie du Val d'Allier.

- **Les oiseaux**

Les oiseaux d'intérêt communautaire recensés sur le site et figurant à l'annexe I de la directive du même nom peuvent être classés en trois catégories : les espèces nicheuses, les espèces migratrices, les espèces hivernantes. Nous n'en présentons dans ce rapport que les principales.

CARTOGRAPHIE DES OISEUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS A LA FERTE HAUTERIVE Source : DOCOB



- Les Oiseaux nicheurs

Le Bihoreau gris : petit héron arboricole et migrateur nichant dans les forêts alluviales et se nourrissant préférentiellement dans les boires et reculs.

Le Milan noir : rapace diurne migrateur se nourrissant essentiellement en bordure des cours d'eau et dans les zones humides. Il niche dans les forêts alluviales, isolé ou en colonies. C'est un éboueur qui se nourrit de poissons morts, d'animaux écrasés, ...

L'Oedicnème criard : oiseau à grandes pattes, caractéristique des milieux secs et chauds à végétation rase de type steppe, où il se nourrit d'invertébrés (insectes, araignées, myriapodes, ...). Dans le Val d'Allier, il occupe préférentiellement les grèves : plages de galets et de sable à végétation herbacée clairsemée. La nuit, il fréquente les milieux ouverts environnants : pacages, prairies et cultures.

Les Sternes (Sterne naine : et Sterne pierregarin) : petites mouettes des rivières, qui se nourrissent de petits poissons nageant en surface. Elles nichent en colonies sur les bancs de galets et les îlots sableux, à l'abri des prédateurs terrestres.

L'Aigrette garzette : en France, ce héron tout blanc, avec une aigrette sur la tête, niche essentiellement sur les côtes atlantiques (60 % des couples) et méditerranéennes (35 % des couples). Quelques petites colonies sont situées à l'intérieur des terres, dans les grandes vallées (Rhône, Durance, Allier, Loire) et les grandes zones humides (Brenne, Dombes, baie de Somme

Le Crabier chevelu : ce petit héron, qui se nourrit d'amphibiens, de poissons et de larves d'insectes migrateurs, niche essentiellement en Camargue. Depuis quelques années, il progresse vers le Nord : des cas de reproduction sont régulièrement signalés dans le Sud-Ouest, en Dombes, sur quelques sites de la façade atlantique, en Brenne et dans le Val d'Allier. Toutefois, cette reproduction, effective depuis 1995, n'est pas régulière et ne concerne qu'un couple nichant avec d'autres espèces de hérons arboricoles.



La Cigogne blanche : ce grand échassier migrateur a failli disparaître de France dans les années 1970, lorsqu'il ne restait plus que 9 couples en Alsace. À partir des années

1980, la dynamique s'est inversée et l'espèce a colonisé d'autres régions françaises (en particulier l'ensemble de la façade atlantique). Si elle niche en Auvergne depuis 1989, seule une petite population bourbonnaise s'est constituée et demeure très fragile. La cigogne mange essentiellement de gros insectes, des micro-mammifères, des batraciens qu'elle recherche dans les prairies, les mares et les boires, mais également les cultures.

La Bondrée apivore : il s'agit d'un rapace diurne souvent confondu avec la Buse variable. Migratrice, elle hiverne en Afrique et se nourrit principalement de guêpes et bourdons (dont elle déterre les nids). Elle a besoin à la fois de forêts étendues pour nicher et de milieux herbacés pour chasser (prairies, pelouses, bords de chemins, allées forestières, jeunes plantations, ...).

L'Alouette lulu : ce petit oiseau brun, plutôt terrestre, habite les milieux ouverts et chante en vol. Elle recherche les collines plutôt sèches, les vignobles en coteaux, les prairies bocagères, les herbages avec quelques buissons et bosquets comme les prairies ou francs bords pâturés du Val d'Allier.

Le Martin-pêcheur d'Europe : cet oiseau est largement réparti en France, sur les rivières de tout gabarit ainsi que sur les plans d'eau (lacs et étangs). Il creuse un terrier dans le sable ou la terre meuble d'un talus pour nicher. Il se nourrit de petits poissons (de 3 à 5 cm de long) pêchés en bordure des cours d'eau ou dans les eaux stagnantes (boires, mares, gravières, ...). Les principales menaces sont les pollutions des eaux, les dérangements fréquents, les aménagements hydrauliques ainsi que les hivers rigoureux.

Le Pic noir : il s'agit du plus grand pic des forêts européennes. Au début du siècle, il ne fréquentait que les forêts de conifères ou les boisements mixtes des montagnes (Vosges, Alpes, Pyrénées, Massif Central, Jura). À partir des années 1950, une expansion a eu lieu et l'espèce a colonisé de nombreuses régions de plaine, en direction de l'Ouest et du Sud. Cet oiseau fréquente tous les types de boisements à condition qu'il y trouve des arbres importants pour y creuser son nid.



La Bondrée apivore

La Pie-grièche écorcheur : ce petit oiseau migrateur niche dans presque toute la France, mais une forte tendance à la régression est notée depuis plusieurs décennies dans pratiquement toute l'Europe. Il habite les milieux semi-ouverts riches en buissons (surtout épineux), en zones herbeuses, en insectes, et en perchoirs naturels ou artificiels de 1 à 3 m de hauteur. En Auvergne, cette espèce est abondante en moyenne montagne et est bien représentée dans les prairies pâturées du Val d'Allier.

D'autres oiseaux nicheurs sont également intéressants au niveau du Val d'Allier : le Héron cendré (qui forme des colonies importantes, attractives pour les autres hérons arboricoles comme le Bihoreau gris ou l'Aigrette garzette), le Guêpier d'Europe, l'Hirondelle de rivage, le Petit gravelot, le Chevalier guignette.



Le bihoreau gris

- Les Oiseaux hivernants

Parmi les principaux hivernants inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux, citons *le Milan royal, le Busard Saint-Martin, la Grue cendrée*.

- Les Oiseaux migrateurs

Le Val d'Allier est aussi une zone de transit pour de nombreuses espèces également inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux comme *le Balbuzard pêcheur*, *la Grue cendrée* ou encore *la Bondrée apivore* et *le Busard des roseaux*.

Les objectifs et stratégies de gestion des sites Natura 2000 Val d'Allier Bourbonnais et Val d'Allier Nord

Aux regards des enjeux liés à la conservation de la biodiversité et aux facteurs d'évolution les documents d'objectifs des deux sites N2000 ont déterminé différents objectifs dont plusieurs sont communs aux deux sites. Ces objectifs sont regroupés en 4 grandes catégories :

Des objectifs transversaux :

- Maintien d'une dynamique fluviale active et d'un espace de liberté
- Préservation de zones naturelles riveraines existantes dans leur taille, unité et diversité (habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire, milieux naturels interstitiels et limitrophes)
- Préservation de la fonctionnalité des espaces : maintien de la continuité longitudinale du cours d'eau et des connexions latérales (zone tampon, corridors)
- Préservation de la qualité de l'eau de la rivière et des boires
- Maintien du niveau d'eau de la nappe alluviale et du débit
- Préservation de la qualité générale du site et des équilibres écologiques
- Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat (infrastructures, développement)
- Articulations avec les autres procédures (environnementales ou non) en cours ou en projet sur le site.

La gestion des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

- Compatibilité de l'entretien du domaine public fluvial avec les enjeux de Natura 2000
- Gestion des habitats naturels nécessitant des interventions
- Préservation de la qualité des habitats des espèces d'intérêt communautaire
- Réaménagement, réhabilitation de certains sites.

La communication et l'animation

- Animation et suivi de la mise en œuvre du programme Natura 2000
- Communication et information à destination des différents types de publics concernés
- Pédagogie à l'environnement

Le suivi et l'évaluation

- Evaluation permanente de l'efficacité de la procédure
- Suivi des habitats et espèces

Réserve naturelle nationale du Val d'Allier

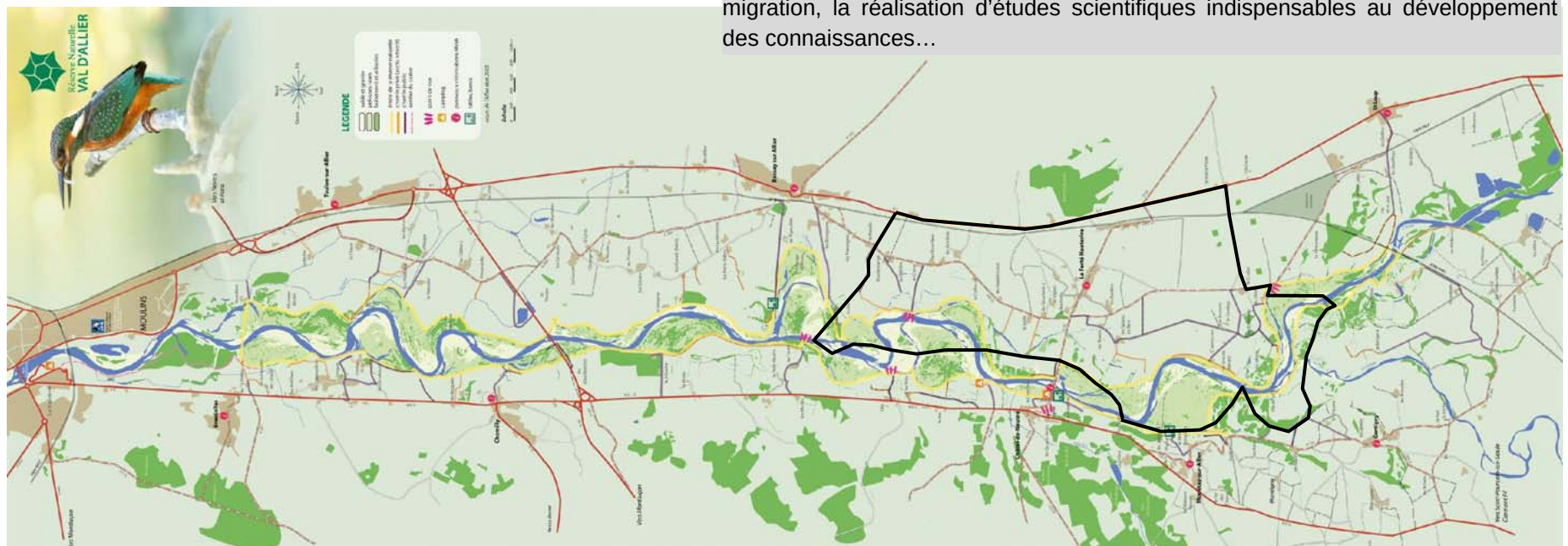


La réserve naturelle nationale du Val d'Allier couvre 1 450 hectares entre Varennes sur Allier et Moulins, dont 442ha sur la commune de la Ferté Hauterive soit 30,5% du périmètre global de la réserve naturelle.

Elle comprend les deux rives de l'Allier et s'étend sur une vingtaine de kilomètres de long, sa largeur variant de 0,4 à 2 kilomètres.

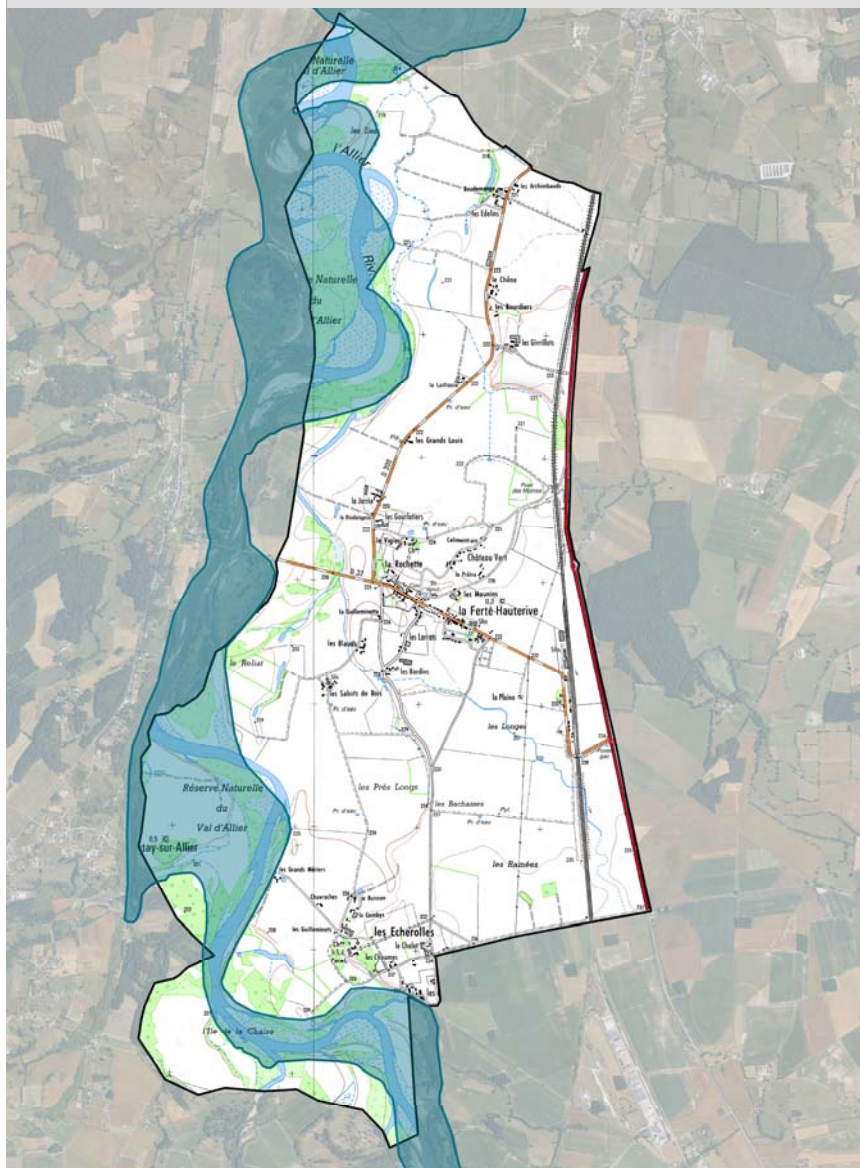
La LPO Auvergne et l'ONF gèrent ensemble la réserve depuis sa création par décret ministériel, en 1994.

Une réserve naturelle est un outil juridique permettant une protection efficace et pérenne d'espaces naturels fragiles ou remarquables. C'est aussi un instrument de gestion capable d'assurer la conservation et l'entretien d'un patrimoine naturel. A ce statut, la loi du 16 juillet 1976 attribue différents objectifs parmi lesquels la préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats, la conservation des formations géomorphologiques, le maintien de grandes étapes sur les voies de migration, la réalisation d'études scientifiques indispensables au développement des connaissances...



PERIMETRE DE LA RESERVE NATURELLE DU VAL D'ALLIER SUR LA FERTE HAUTERIVE

(Source : DREAL Allier)



Comme toute Réserve Naturelle Nationale, celle du Val d'Allier possède un plan de gestion. Ce document cadre identifie les richesses biologiques et géologiques, évalue scientifiquement le patrimoine naturel, hiérarchise les enjeux, définit les objectifs et programme les opérations de gestion.

La loi impose de renouveler le plan de gestion tous les cinq ans. En 2010, le second plan de gestion a recueilli l'avis du Comité Consultatif de la Réserve et a été approuvé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Nature. Il engage donc la



période 2010-2014. Les objectifs de premier ordre du document visent à conserver la diversité et la naturalité des habitats et à préserver l'unité paysagère. Cela passe nécessairement par le maintien de la dynamique fluviale, et donc d'un espace de liberté, et par la protection des écosystèmes terrestres associés à la rivière. La gestion globale, placée sous le concept de naturalité, a pour fondement de diminuer ou d'empêcher les impacts humains perturbants au bénéfice des évolutions naturelles. Parmi les objectifs prioritaires figurent à la fois l'amélioration des connaissances écologiques qui constitue, encore maintenant,

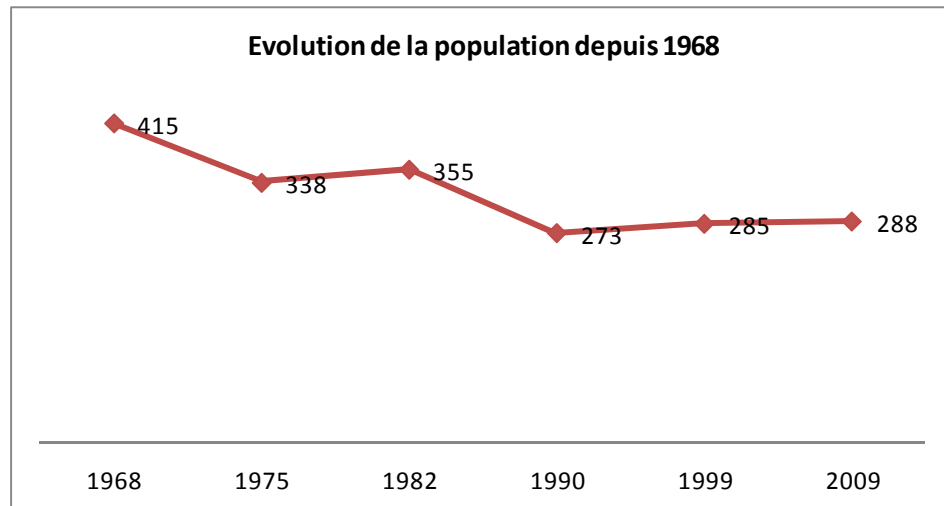


une étape préliminaire à toute intervention de gestion efficace, et l'application de la réglementation propre à tout territoire en Réserve Naturelle Nationale.

2.2 ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

2.2.1 Démographie

Source INSEE 2008-2009



	1968	1975	1982	1990	1999	2009
La Ferté Hauterive	415	338	355	273	285	288
CC Saint Pourçain	16 748	15 959	15 408	15 114	15 421	15 741

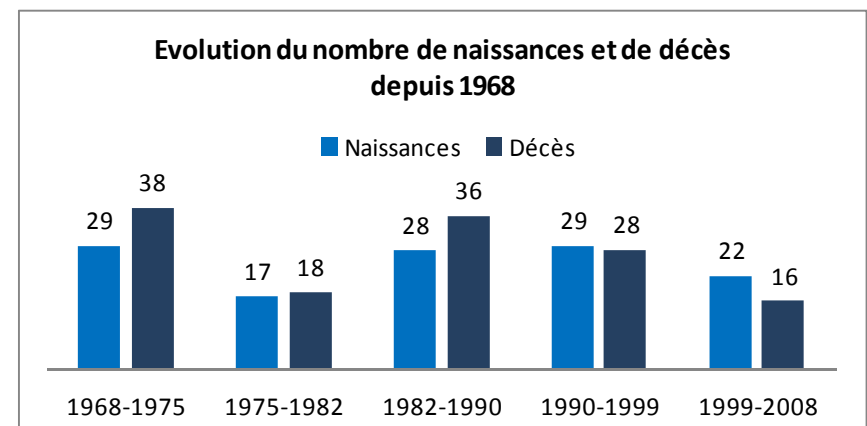
Période	Taux de Variation	Solde Naturel	Solde Migratoire	Taux de natalité	Taux de mortalité
1968-1975	-2,9 %	-0,3%	-2,6 %	10,9‰	14,3‰
1975-1982	+0,7 %	0%	+0,7 %	7,0‰	7,4‰
1982-1990	-3,2 %	-0,3 %	-2,9 %	11,0‰	14,2‰
1990-1999	+0,4%	0%	+0,4%	11,6‰	11,2‰
1999-2008	-0,3%	+0,2%	-0,5%	8,7‰	6,7‰

Evolution de la population

La commune de LA FERTE HAUTERIVE, qui a recensé jusqu'à 600 habitants en 1881, **compte 288 habitants au recensement de 2009**, soit une densité de 14,2 hab/km². (46,8 hab/km² pour le département de l'Allier)

Sur la période 1968-2008, la population est en recul de 33% (-137 habitants). On distingue sur cette période 4 tendances :

- 1968-1975 : poursuite de l'exode rural avec un solde migratoire très déficitaire (-2,6%/an) et un recul de la population de 18,5% (-77 habitants) ;
- 1975-1982 : léger regain démographique de +5% (+17 habitants) ;
- 1982-1990 : recul important de la population (-82 habitants) avec à nouveau un solde migratoire largement déficitaire (-2,9%/an) ;
- **1990-2009 : stabilisation légèrement positive de la population aux alentours de 290 habitants.** Durant cette période le solde naturel est légèrement positif (7 naissances de plus que de décès) mais avec un taux de natalité en diminution constante (seulement 8,7‰ entre 1999-2008). Inversement le solde migratoire est légèrement négatif (2 départs de plus que d'arrivée).



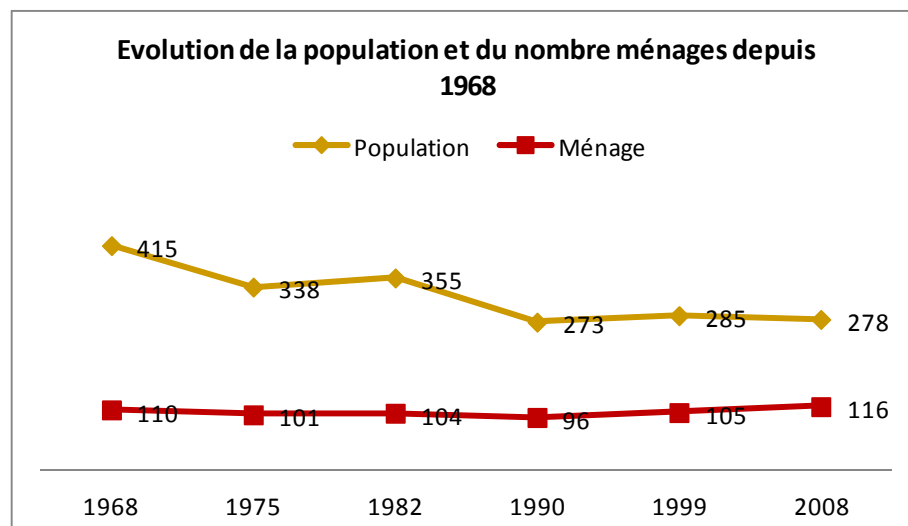
Structure de la population

En 2008, sur les 278 habitants, on recensait 141 hommes et 136 femmes. La pyramide des âges montre que la répartition de la population par âge et par sexe est bien équilibrée.

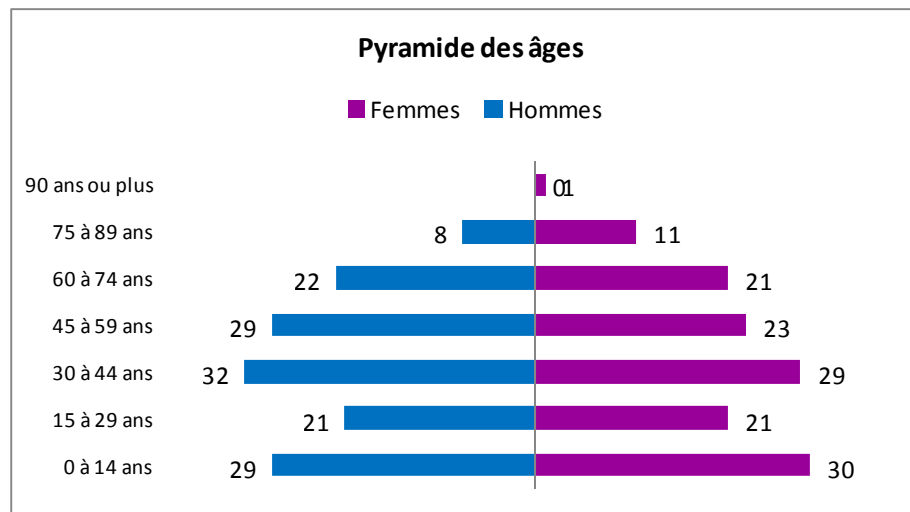
Au regard de la moyenne départementale, la population communale est relativement jeune. En effet, bien que la part des moins de 20 ans soit en recul de 5 points par rapport à 1982 (30,7%) elle reste supérieure (25,2%) à ce que l'on observe à l'échelle du département de l'Allier (20,8%). Ainsi 70 habitants sur les 278 que compte LA FERTE HAUTERIVE ont moins de 20 ans, soit un indice de jeunesse* de 1,11 contre 0,7 pour le département.

A l'inverse la proportion de la population communale âgée de plus de 60 ans (22,7%) est très nettement en dessous de celle du département (29,2%).

	Part des moins de 20 ans	Part des plus de 60 ans
La Ferté Hauterive	25,2%	22,7%
Département de l'Allier	20,8%	29,2%
Région Auvergne	21,9%	25,9%
France	24,7%	21,7%

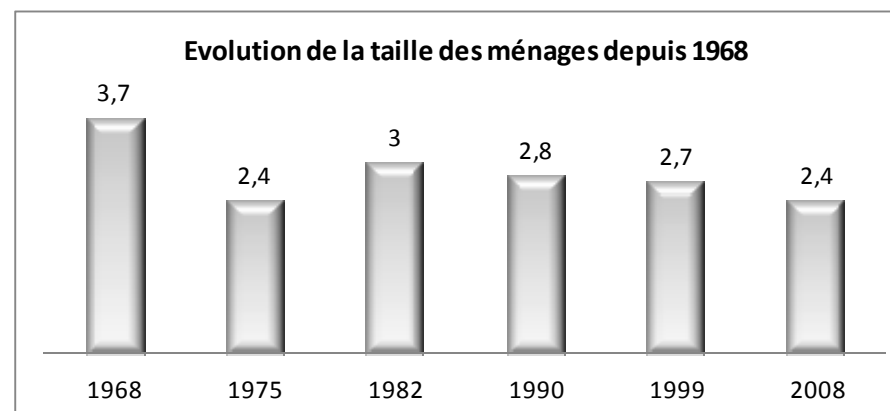


* Rapport entre les personnes de plus de 60 ans et celles de moins de 20 ans



En 2008, la commune comptait 116 ménages soit 11 ménages supplémentaires par rapport à 1999.

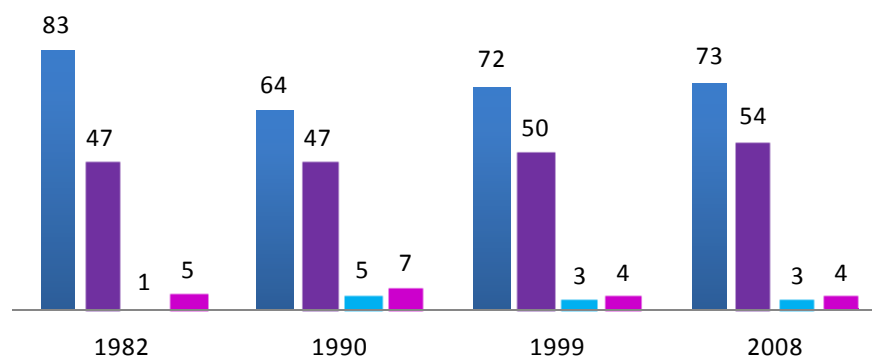
Depuis 1968, la taille moyenne des ménages diminue régulièrement. En effet, sur la période 1968-2008 elle est passée de 3,7 à 2,4. Ce phénomène de desserrement général, également observé à l'échelle nationale est lié aux nouveaux modes sociétaux et au vieillissement de la population. Ainsi, on compte en 2008, avec 278 habitants plus de ménages qu'en 1968 avec 415 habitants.



Population active

Evolution de la population active par sexe

■ Actifs masculins ayant un emploi ■ Actifs féminins ayant un emploi
■ Chômeurs ■ Chômeuses



Ensemble	128	100%
Travaillent :		
Dans la commune de résidence	35	27,7%
Dans une commune autre que la commune de résidence :	92	72,3%
- Située dans l'Allier	88	68,6%
- Située dans un autre département de la région Auvergne	1	0,7%
- Située en dehors de l'Auvergne	4	2,9
	0	0,0%

La part des actifs ayant un emploi travaillant à LA FERTE HAUTERIVE est inférieure à 30%. Cette proportion était de 57% en 1982. Aujourd'hui près des trois quart des actifs occupés travaillent à l'extérieur de la commune en particulier sur les bassins d'emplois de Moulins et de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Cette situation induit un nombre important de trajets effectués en voiture particulière, entre le domicile et le lieu de travail.

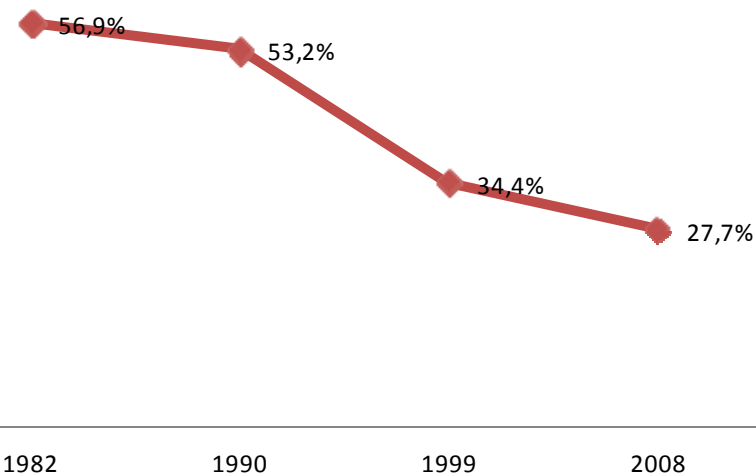
Lors du recensement de 2008, la commune comptait 134 actifs soit 48,2% de la population totale et **un taux d'activité de 77% pour la population des 15 à 64 ans.**

Parmi ces 134 actifs, on compte 43,3% de femmes (58) et 56,7% d'hommes (76).

Par rapport à 1982, la commune ne compte que 2 actifs en moins alors que la population totale a reculé de 21,6% correspondant à 77 habitants en moins. Si le nombre d'hommes actifs a reculé (-8) l'effectif des femmes actives a augmenté (+6).

Sur les 134 actifs, 127 occupent un emploi soit un taux de chômage faible de 5,2%. La commune compte en 2008 7 chômeurs (3 hommes et 4 femmes).

Evolution de la part des actifs travaillant à la Ferté Hauterive



2.2.2 Logement

Répartition du parc de logement

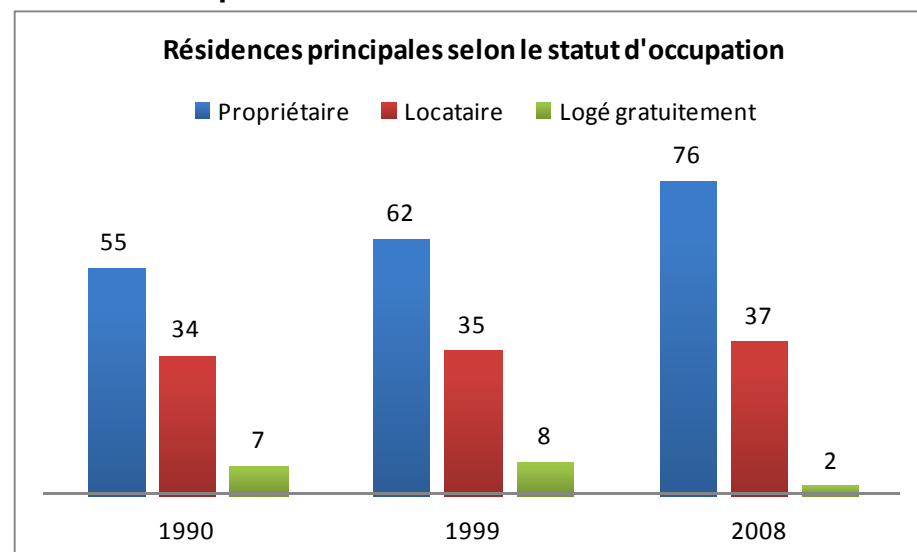
Au recensement de 2008, le parc de logements de la commune de LA FERTE HAUTERIVE était composé de 140 logements dont 116 résidences principales, 12 résidences secondaires et 12 logements vacants.

Depuis 1990, le nombre de résidences principales a augmenté de près de 21% passant de 96 à 116. On compte en effet 6 résidences principales de plus qu'en 1968 avec 137 habitants de moins.

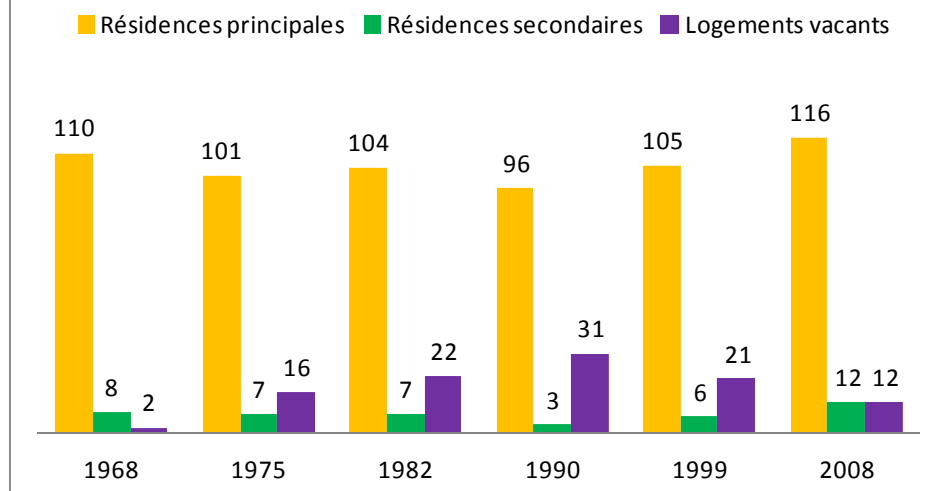
Si la proportion des logements vacants restent relativement importante avec 8,6% du parc de logement elle est nettement reculée par rapport à 1990 où elle représentait plus d'un logement sur quatre (26,2%).

Le nombre de résidences secondaires est relativement stable et varie entre 3 et 12 sur la période 1968-2008.

Statut d'occupation



Evolution du parc de logements depuis 1968



	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Résidences principales	-9	+3	-8	+9	+11
Résidences secondaires	-1	0	-4	+3	+6
Logements vacants	+14	+6	+9	-10	-9

Bien que les résidences principales sont majoritairement (65%) occupées par leurs propriétaires la **part du parc locatif est importante (32%)** pour une commune de la taille de LA FERTE HAUTERIVE.

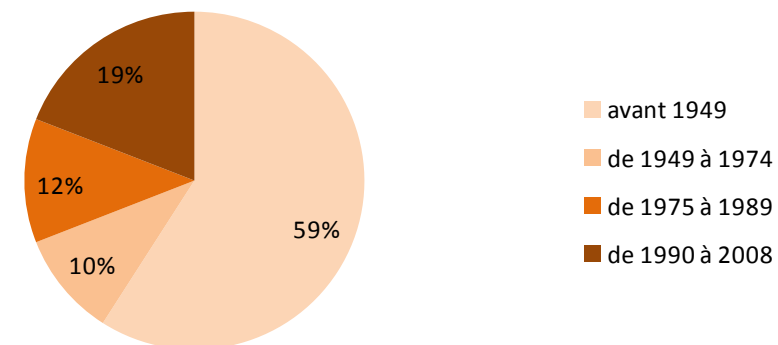
Ainsi, sur les 116 résidences principales 37 sont occupés à titre locatif dont 10 sont des logements sociaux.

Age du parc de logements

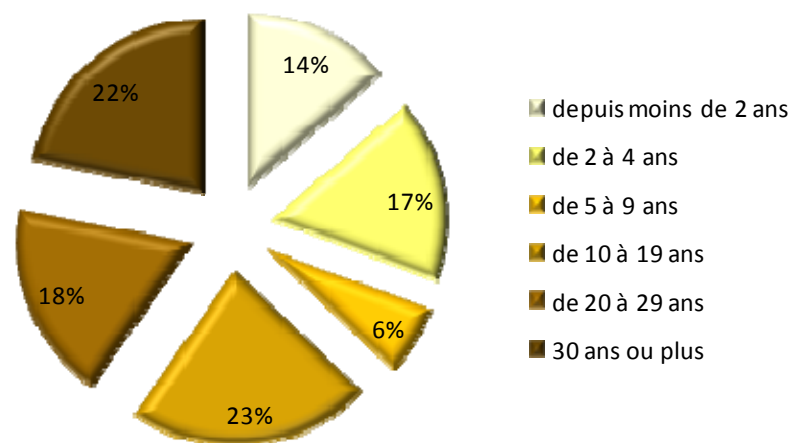
Le parc de logements est relativement ancien. En effet, **59% des résidences principales** que compte la commune **ont été réalisées avant 1949**. On note toutefois, une augmentation régulière de la construction depuis 1949 avec 10% des résidences principales pour la période 1949-1974, 12% entre 1975 et 1989 et près de **19% entre 1990 et 2008**.

En effet, on observe depuis 2006, une accélération du rythme de construction de logements neufs sur la commune (cf. page suivante).

Répartition des résidences principales selon l'époque de construction



Ancienneté d'emménagement des ménages



Mobilité résidentielle

Compte tenu de la hausse du rythme de construction de logements neufs ces dernières années, la mobilité résidentielle est assez importante. En effet, **près d'un tiers des ménages** (36 foyers soit 83 personnes) **se sont installés sur la commune il y a moins de 4 ans**.

Les ménages établis sur le territoire communal depuis plus de 10 ans sont toutefois majoritaire avec 73% des foyers (166 personnes), dont 18% sont à LA FERTE HAUTERIVE depuis plus de 20 ans et 22% depuis plus de 30 ans.

Taille des logements

Les logements sont majoritairement de grande taille avec une moyenne de 5,1 pièces.

1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et +
0	2	13	33	68
soit 0,0%	soit 1,9%	soit 11,3%	soit 28,2%	soit 58,9%

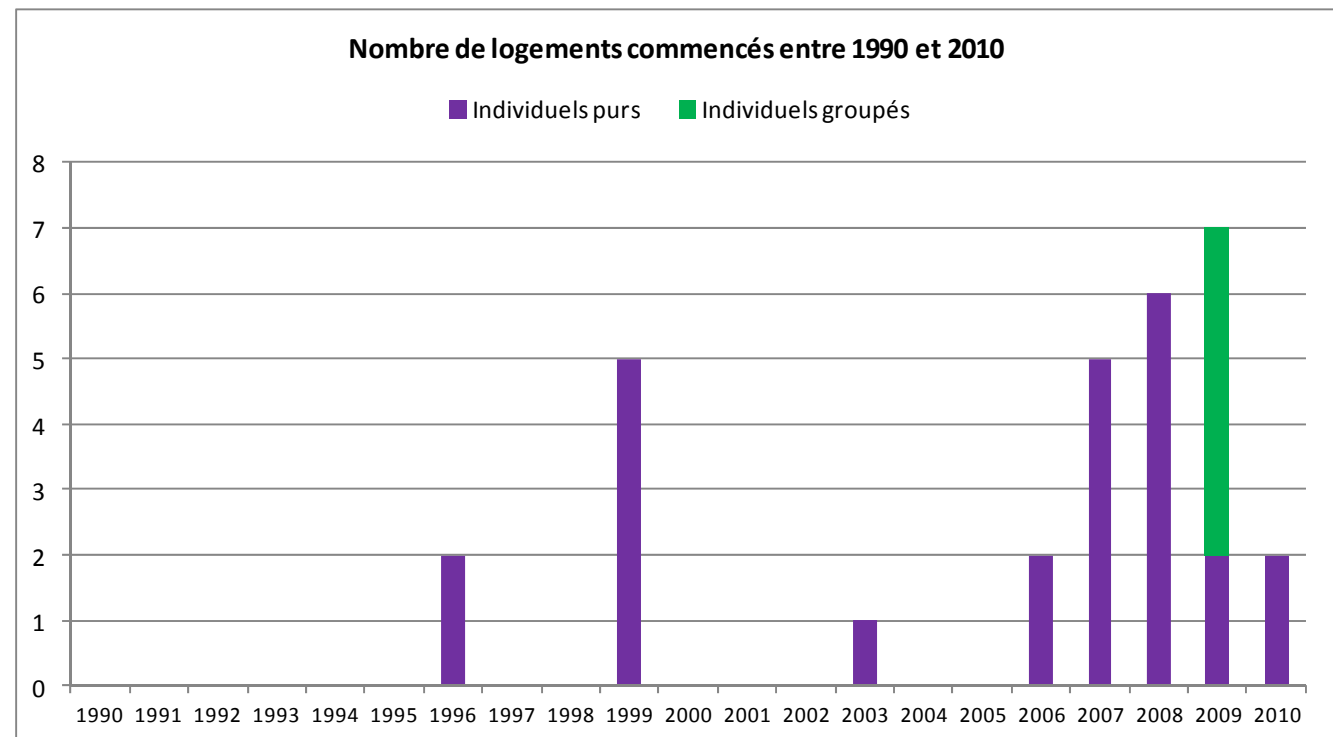
Rythme de construction

L'analyse du rythme des logements autorisés sur la commune depuis 1990, laisse clairement apparaître deux périodes distinctes :

- 1990/2005 avec un nombre de construction de logements neufs très faible : 8 en 15 ans, soit une moyenne d'un logement tous les deux ans.
- 2006/2010 où 22 nouveaux logements ont été réalisés sur la commune dont 17 sous la forme de logements individuels purs et 5 sous la forme de logements individuels groupés.

Cette hausse de la construction c'est sans doute accompagnée depuis 2008 d'un regain démographique.

La commune lance donc la révision de la carte communale afin de proposer une nouvelle offre foncière et ainsi d'assurer un rythme de construction moyen lui permettant d'accueillir une population nouvelle nécessaire quant au renouvellement de la population.



2.2.3 Equipements publics

En matière d'équipements publics, on recense sur la commune de LA FERTE HAUTERIVE :

- la mairie

- un pôle scolaire primaire et maternel (2 classes accueillant une trentaine d'élève de la Grande Section de maternelle au Cours Élémentaire 1° et 2° année en RPI avec la commune de Saint Gérard de Vaux) avec un restaurant scolaire et une garderie

- une salle polyvalente

- un terrain de football.



2.2.4 Activités économiques

La commune compte 8 artisans ou commerçants et une entreprise :

- AUBERGE DES MÛRIERS : 24 rue du Bourg
- DEPAN'CAF : service dépannage matériels hôteliers- Vente neuf et occasion- 9 et 11 rue du Bourg
- ENTREPRISE MONTEL : chauffage sanitaire couverture plomberie zinguerie - Les Petits Delots
- ETS DODAT : Négoce Engrais Semences Désherbants - 5 rue du Bourg
- GARAGE LANTENOIS : réparation automobiles + engins agricoles et vente - 30 rue du Bourg
- GUDIN G P S : commercialisation de matériel GPS agricole - Le Vigier
- SARL NEUILLY-AMBULANCES : taxi/ambulance - 17 rue du Bourg

L'activité touristique est aussi une source de revenu non négligeable avec la présence de la réserve naturelle de l'Allier et d'un patrimoine bâti intéressant dont certains de ces éléments proposent des hébergements touristiques.

- DEMEURE D'HAUTERIVE : chambres d'hôtes – gîte rural de caractère - Demeure d'Hauterive
- CHÂTEAU DES ECHEROLLES : Mariages – séminaires – banquets : Les Echerolles

Au total, les entreprises présentes sur la Ferté représentent une trentaine d'emplois salariés.

Ainsi, compte tenu de l'absence de commerce alimentaire et de service public, la commune est donc très dépendante des villes disposant des infrastructures importantes telles que des services médicaux, services publics, scolaires et commerces (Saint Pourçain sur Sioule, Varennes-sur-Allier, Moulins)

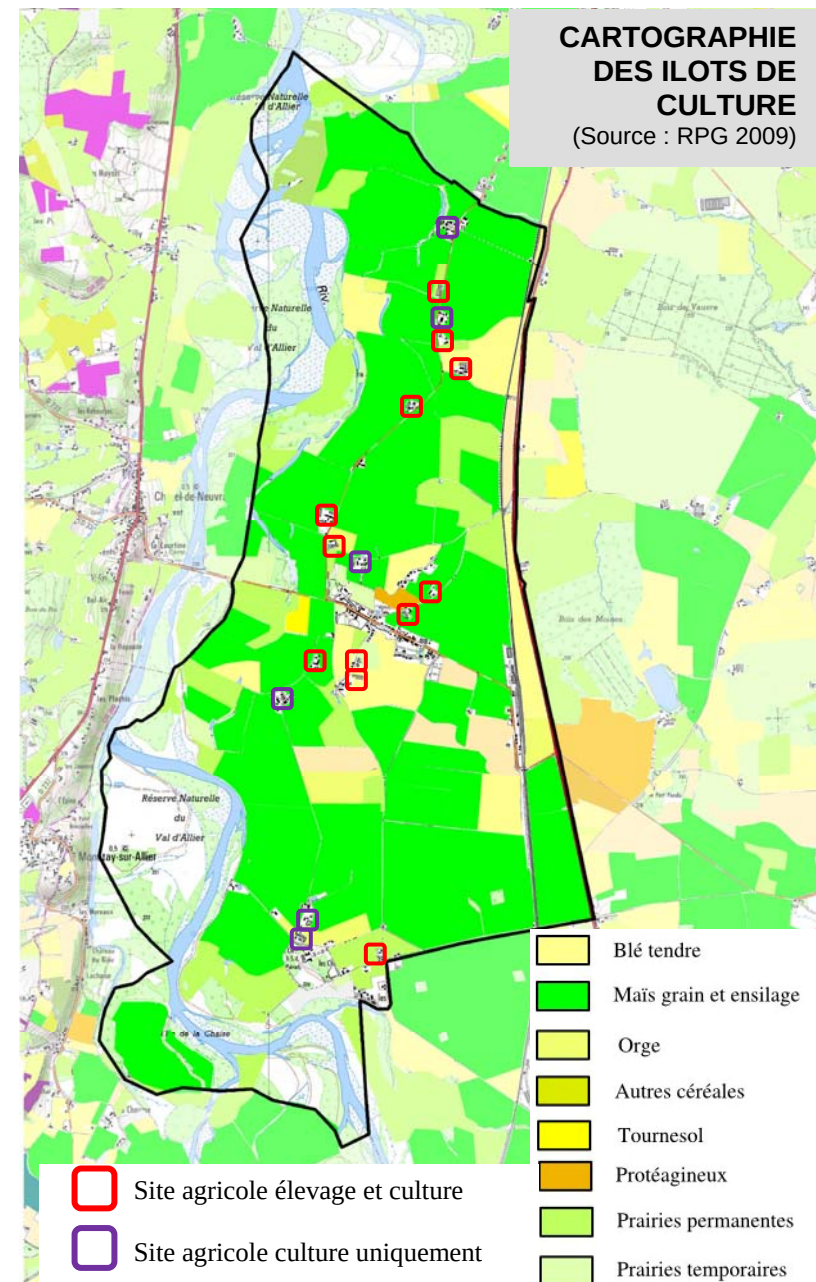


2.2.5 Activité agricole (source : RGA 2010 et enquête exploitants)

On recense sur la commune 14 exploitations agricoles professionnelles réparties sur 21 sites d'exploitation dont trois sont à l'extérieur de la commune.

La superficie agricole utilisée des exploitations de la commune représente 2054 hectares soit une surface supérieure à la superficie agricole communale (1470ha). En effet, plusieurs agriculteurs exploitent des terres situées sur les communes voisines (Bessay-sur-Allier, Saint-Gérand-de-Vaux...) et inversement. La majorité de la SAU (72%) est utilisée pour la culture et notamment pour le maïs.

L'activité d'élevage bovin reste cependant importante avec 11 sites d'exploitation comprenant des bâtiments d'élevage et notamment autour du bourg.



2.3. ANALYSE ARCHITECTURALE ET URBAINE

2.3.1 Le patrimoine archéologique

- Selon les dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique. Ces mesures sont prescrites par le Préfet de région ;
- Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai, conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

En application de l'article R.111-4 du code de l'urbanisme et du décret N°86-192 du 5 février 1986, les permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables prévus par le code de l'urbanisme peuvent être refusés ou n'être accordés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation et leurs caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques. La mise en œuvre de cette réglementation est du ressort exclusif de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional d'Archéologie.

Dans l'état actuel des connaissances, aucune entité archéologique n'a été identifiée sur le territoire communal. Des sites enfouis et donc invisibles demeurent vraisemblablement inconnus.

2.3.2 Le patrimoine bâti

La commune de LA FERTE HAUTERIVE recèle un patrimoine bâti tout à fait intéressant. Deux édifices sont classés monument historique : **le château des Echerolles et le Donjon du Prieuré**. La commune compte d'autres éléments de patrimoine de qualité : l'église St Pierre, la demeure d'Hauterive, le domaine de Boudemange, le château du Vigier et plusieurs anciens bâtiments agricoles typiques du bourbonnais : les longères.



L'Eglise St Pierre :

La première église paroissiale était située sur une hauteur du village des Givrillots. En 1774 l'édifice est en ruine, et les bénédictins sont contraints de donner pour le service paroissial leur chapelle de La Ferté, jusqu'à ce qu'une nouvelle église soit construite. La révolution survient avant que celle-ci ne soit édifiée et il n'en subsiste que la cure construite en 1778. L'église St Pierre actuelle est élevée en 1869. De style neo-roman, elle est érigée en briques polychromes.



Château des Echerolles (inscrit MH 19 mai 2003)

Le domaine des Echerolles est initialement un village de mariniers. En effet, le port de la Corde se trouvait au pied de l'escarpement que domine le Château. Les terres sont ensuite mises en valeur par Jacques Cœur, argentier de Charles VII mais la famille a été décimée à la révolution.

Le château est représentatif du domaine bourbonnais classique à la composition



ordonnancée : pavillon d'entrée, allée d'accès, cour d'honneur fermée par le château et deux ailes de bâtiments de communs flanqués de tours rondes. Le château primitif bâti au XVII^{ème} siècle fut remanié vers 1880 par l'architecte Emile Dadolle. La structure primitive (logis central et pavillon carré) fut surélevée et percée de baies régulières ; la façade fut dotée d'une terrasse couverte par une marquise et ornée d'un décor de style éclectique. Cet édifice est historiquement lié à des personnages importants comme Du Guesclin ou Jacques Coeur.



Le Donjon du Prieuré (inscrit MH 28 avril 1986)

Le prieuré élevé sur la rive droite de l'Allier à la hauteur du bac reliant Châtel de Neuvre est cité dans les bulles d'URBAIN II (1096) et Eugène III (1151), qui font état du monastère. Au VIII^{ème} siècle, la justice y est rendue par un viguier. Le donjon du 14^{ème} ou 15^{ème} siècle est le seul vestige représentant le prieuré de la Ferté-Hauterive. Le reste des bâtiments remonte au 19^{ème} siècle. Le donjon présente une base rectangulaire dont la façade Nord a conservé, dans sa partie supérieure, des témoignages de l'ancienne destination défensive (deux bretèches en brique reposant sur des corbeaux moulurés). Le couronnement du donjon a conservé dans son intégralité le dispositif défensif composé de hourds à pans de bois en surplomb.

2.3.3 Morphologie urbaine

Impression d'ensemble

Trame bâtie

La trame bâtie est composée de 380 constructions essentiellement répartis dans le bourg au centre de la commune. On remarque aussi la présence de plusieurs lieux dits principalement composés de bâtis agricoles qui gravitent autour du bourg. D'autres se sont implantés au Nord de la commune en bordure de la RD 300.

Deux autres secteurs bâtis se détachent :

- Le hameau des Echerolles au Sud qui rassemble plusieurs exploitations agricoles autour du Château.
- Le secteur économique de la Gare à l'Est.

Trame viaire

La trame viaire principale s'organise principalement dans le sens de la vallée de l'Allier c'est-à-dire dans le sens Nord/Sud. Seule la RD 32 qui relie la RN 7 à la RN 9 traverse le val d'Allier dans le sens Est/Ouest.

Trame parcellaire

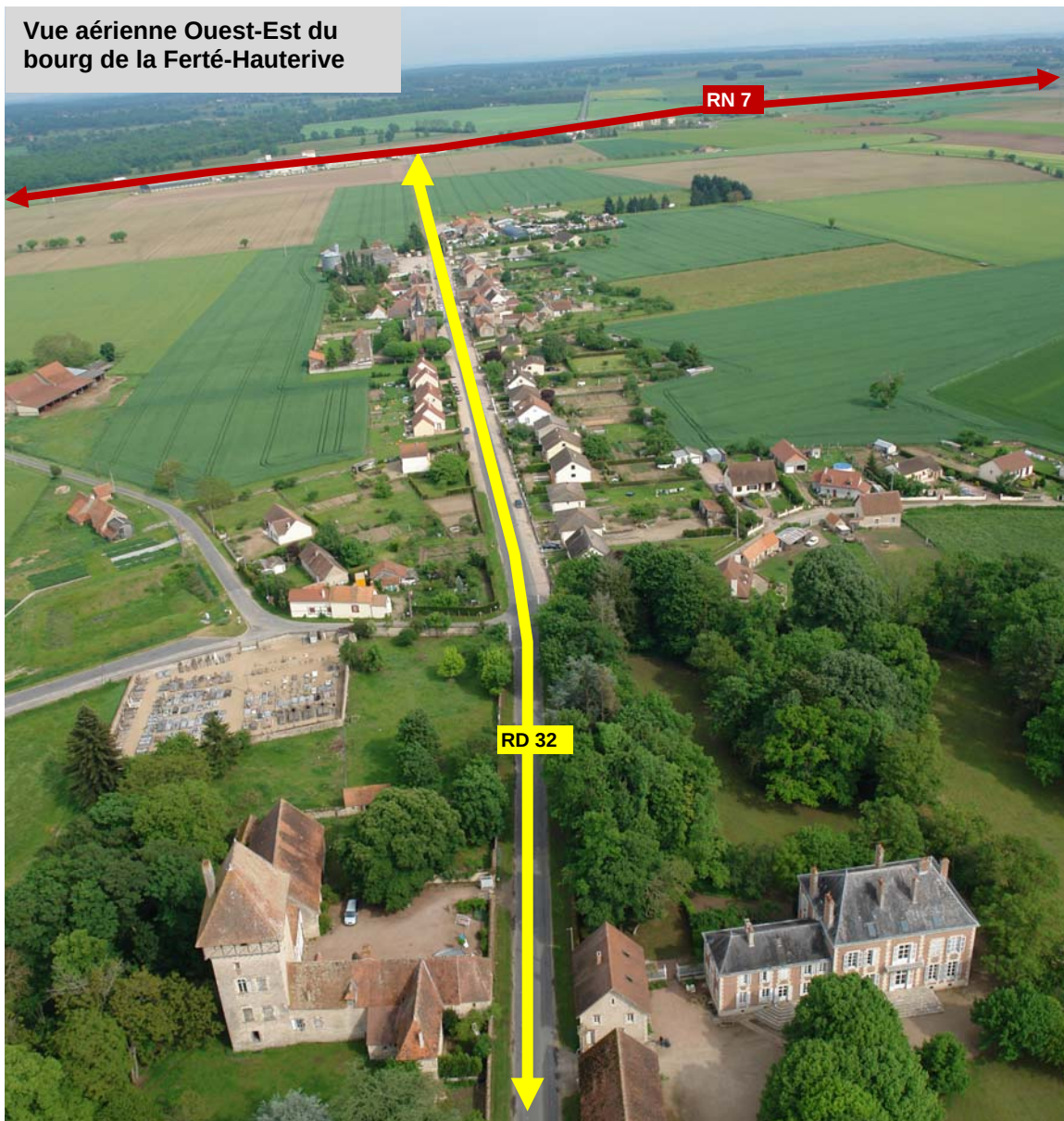
Compte tenu du mode de faire valoir agricole dominant (cultures) et grâce aux remembrements effectués en 1976 puis dans le cadre de l'aménagement de la RN 7 à 2x2 voies, la trame parcelle est globalement peu morcelée, à l'exception des secteurs urbanisés.

La trame parcellaire est composée de 381 unités foncières représentant 1890ha soit une moyenne de 4,96ha par parcelle.



Le bourg

Vue aérienne Ouest-Est du
bourg de la Ferté-Hauterive



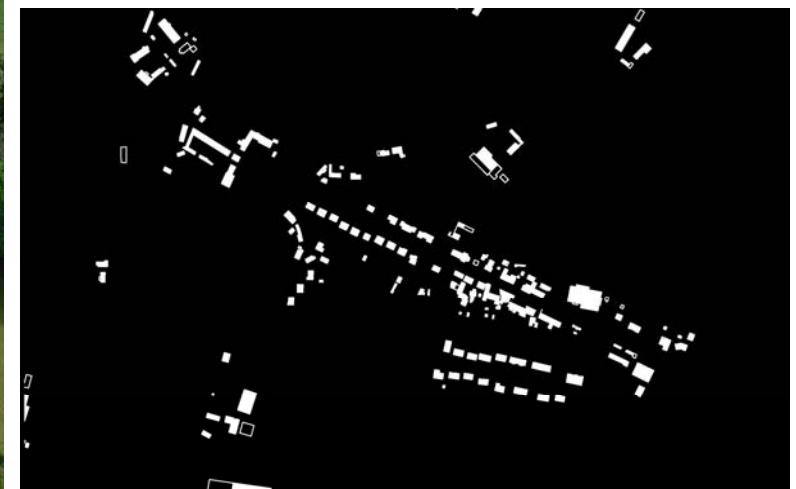
Le centre bourg de la Ferté Hauterive est situé au centre du territoire communal. Il se présente sous la forme d'un village rue où les constructions se sont implantés de part et d'autre de la RD 32 sur un linéaire d'environ 800m.

La partie la plus dense et la plus ancienne du bourg se situe entre l'auberge des Muriers et l'église.

Le bâti est majoritairement de type rez-de-chaussée ou R+1.

L'entrée du bourg par l'Est est marquée par la présence d'une entreprise de matériel agricole au Sud de la RD 32 et par trois pavillons individuels au Nord.

L'entrée Ouest, depuis Châtel de Neuve est plus valorisante avec d'un côté la présence du Donjon et de l'ancien Prieuré et de l'autre celle du domaine d'Hauterive, tous deux entourés d'un parc arboré.



Au note, par ailleurs, la présence de plusieurs exploitations agricoles non loin du bourg, dont celles des *Mounins*, du *Vigier* et de *la Jarrie* au Nord et celles des *Larrats* et des *Bardins* au Sud.

Les extensions urbaines

La Ferté-Hauterive bénéficie d'une situation géographique intéressante de part sa proximité avec plusieurs bassins d'emplois (Saint-Pourçain-sur-Sioule 12km, Moulins 18km, Varennes-sur-Allier 10km), ce qui en fait une commune attractive sur le plan résidentiel.

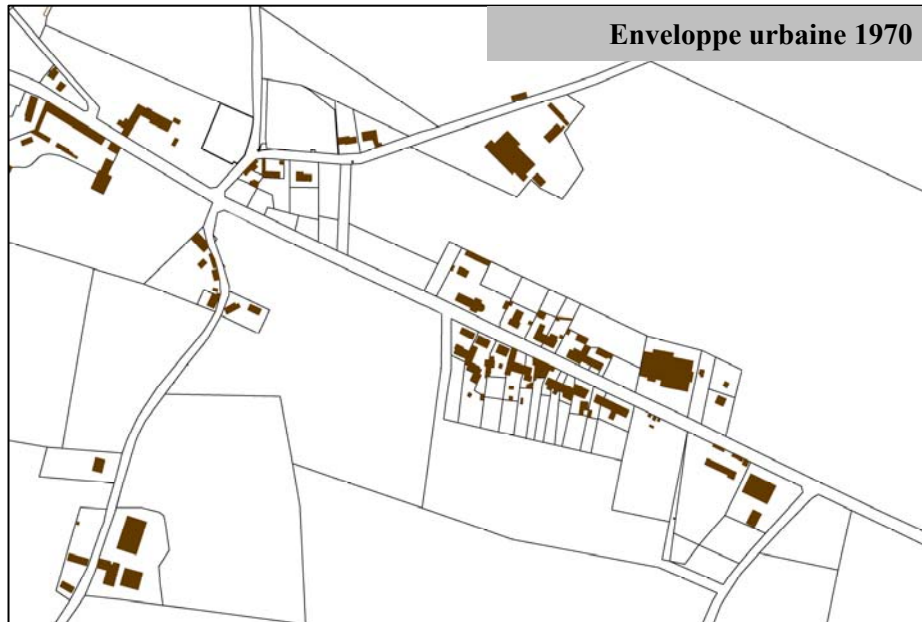
Le développement résidentiel de la commune s'est principalement opéré en continuité du bourg originel : d'abord à l'Ouest de l'église toujours le long de la RD 32 (1) avec la construction d'une douzaine de pavillons individuels dans les années 70-80. Quelques habitations ont aussi été érigées en bordure de la voie communale du Points des Moines (2).

Puis plus récemment (2006), la municipalité a entrepris la réalisation d'un lotissement aujourd'hui entièrement occupé et comprenant 22 logements individuels dont 5 logements locatifs sociaux (3). Ce nouveau quartier d'habitat se situe à l'arrière de l'école, au Sud de la RD 32 et a nécessité la création d'une nouvelle voirie : la rue des Mûriers.

Quatre maisons ont aussi été bâties à l'entrée Est de la commune en bordure de la RD 32.

En dehors du bourg seul le hameau de *Château-Vert* situé à 200m au Nord du village a fait l'objet de quelques constructions supplémentaires notamment depuis 2004 et la mise en place d'une zone constructible dans la cadre de la carte communale.





Depuis les années 1970 environ 45 habitations individuelles ont été réalisées sur la commune dont une très grande majorité en greffe du bourg sur d'anciennes terres agricoles.

Ces extensions ont représenté une consommation foncière de l'ordre de 5,33ha soit une moyenne de 1184m² par logement.

La question de la consommation d'espace et notamment des terres agricoles et de la forme urbaine est aujourd'hui au cœur de la problématique du développement urbain. Des alternatives au modèle pavillonnaire doivent être envisagées afin d'augmenter la densité des constructions et de limiter les besoins en équipements (réseaux nouveaux) tout en respectant le contexte communal rural.

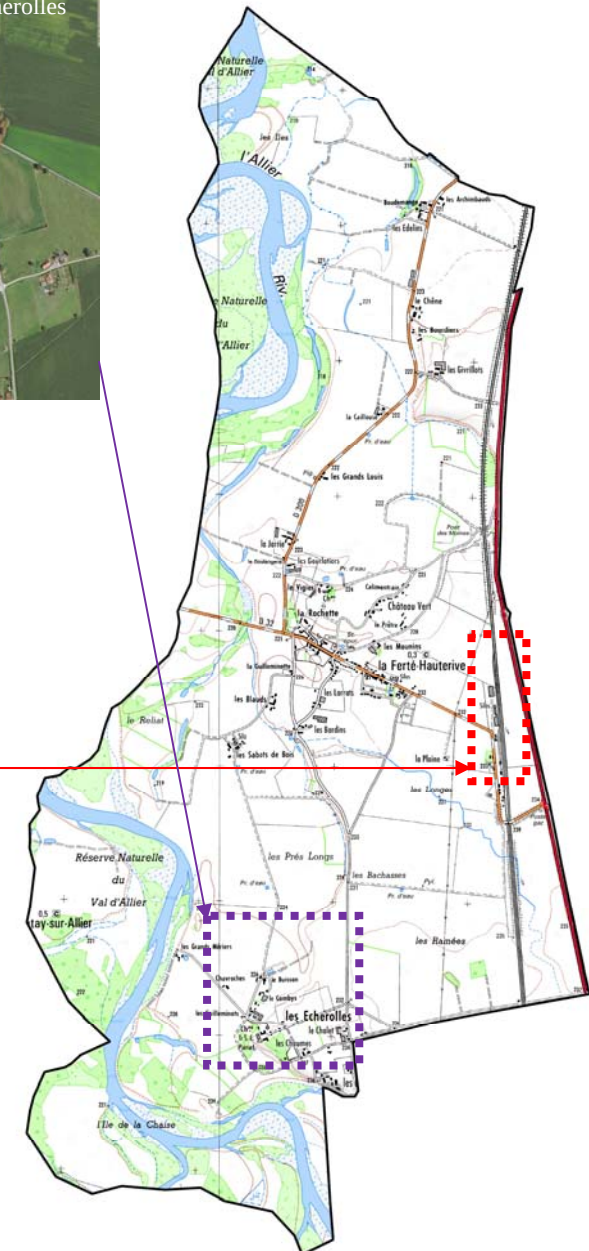
Les autres secteurs bâtis

En dehors, du bourg, les autres secteurs bâtis concernent principalement des exploitations agricoles notamment en périphérie immédiate du bourg, autour du château des Echerolles, au Sud de la commune, ainsi qu'en bordure de la RD 300 en direction de Bessay-sur-Allier.

La commune dispose aussi d'un secteur à vocation économique au niveau de l'ancienne gare entre la voie ferrée et la RD 32.

La gare de la Ferté-Hauterive fut un grand centre de regroupement des animaux de toute la région pour leur expédition par le rail. Cette gare fut fermée au voyageur il y a une quinzaine d'années.

Aujourd'hui, le site de la Gare conserve une vocation économique liée à l'activité agricole, puisqu'une entreprise de négoce de céréales y est implantée depuis 1978 (20 000t de céréales sont expédiés chaque années par le rail). Quelques habitations anciennes sont présentes dans la continuité Sud de cette zone, dont deux immeubles autrefois édifiés pour les ouvriers de la SNCF.



SOMMAIRE

II - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

1. Objectifs de la révision de la carte communale	51
2. Prise en compte des règles supracommunales	53
2.1. Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme	53
2.2 Compatibilité avec les documents, plans ou schémas visés au Code de l'urbanisme	54
2.3 Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général	57
3. Description du zonage	58
3.1 Le périmètre des zones constructibles C	59
3.2 Le périmètre des zones constructibles Ce	62
3.3 Le périmètre de la zone non constructible N	63
3.4 Synthèse des surfaces et capacité d'accueil	63
4. Evaluation des dispositions de la Carte Communale sur l'environnement	64
4.1 Protection des milieux naturels	65
4.1.1 Analyse globale	65
4.1.2 Etude d'incidences Natura 2000	66
4.2 Qualité de l'aire	68
4.3 Protection du milieu aquatique et de la ressource en eau	68
4.4 Préservation de l'activité agricole	70
4.5 Préservation du patrimoine paysager et bâti	72
4.5.1 Préservation des paysages et de l'environnement	72
4.5.2 Préservation du patrimoine bâti	72
4.6 Prise en compte des risques et des nuisances	73
4.7 Bilan des impacts sur l'environnement des dispositions de la carte communale	74

1. OBJECTIFS DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Sur la base du diagnostic territorial qui a mis en exergue les potentiels et faiblesses du territoire communal, et préalablement à la définition du zonage un parti d'aménagement a été retenu par les élus. Celui-ci vise à concilier développement urbain et préservation de l'environnement et du patrimoine.

1.1 Préservation de l'environnement :

Objectifs :

↳ Protéger les milieux naturels, en l'occurrence les bords de la rivière Allier source d'une très grande biodiversité.

↳ Préserver les espaces et exploitations agricoles et assurer le maintien de l'équilibre socio-économique de la commune qui repose sur l'exploitation de terres cultivables et le bon fonctionnement des installations d'élevage (règle de réciprocité : article L.111-3 du code rural). Ainsi, il est proposé de ne pas construire l'ensemble des terres cultivables et des prairies existantes à l'exception de quelques espaces contiguës au bourg et aux secteurs de Château Vert et des Echerolles.

↳ Intégrer la prise en compte des risques et nuisances.

Près de la moitié Ouest de la commune est quasi inconstructible compte tenu du risque d'inondation de l'Allier (cf. PPR). A cela s'ajoute le risque de rupture du barrage de Fades-Besserves sur la rivière Sioule, le risque industriel (entreprise DODAT) et les nuisances sonores dues au passage de la RN 7 et de la voie ferrée.

1.2 Espaces de développement de l'urbanisation

Objectifs :

↳ Offrir une capacité d'accueil diversifiée et cohérente avec les besoins de la commune afin de favoriser le renouvellement de la population.

↳ Organiser un développement harmonieux et durable de la commune et maintenir les caractéristiques communales : limiter la dispersion de l'habitat et favoriser un regroupement autour du centre bourg et de ces équipements.

↳ Limiter autant que possible l'urbanisation le long des voies qui d'une part peut présenter un caractère dangereux et d'autre part peut entraîner à plus ou moins long terme des investissements (coûts des réseaux) onéreux ;

↳ Maîtriser les évolutions du paysage en prenant garde au développement du mitage ;

↳ Permettre le développement des activités économiques existantes ;

1.3 Le SCOT de Saint Pourçain sur Sioule

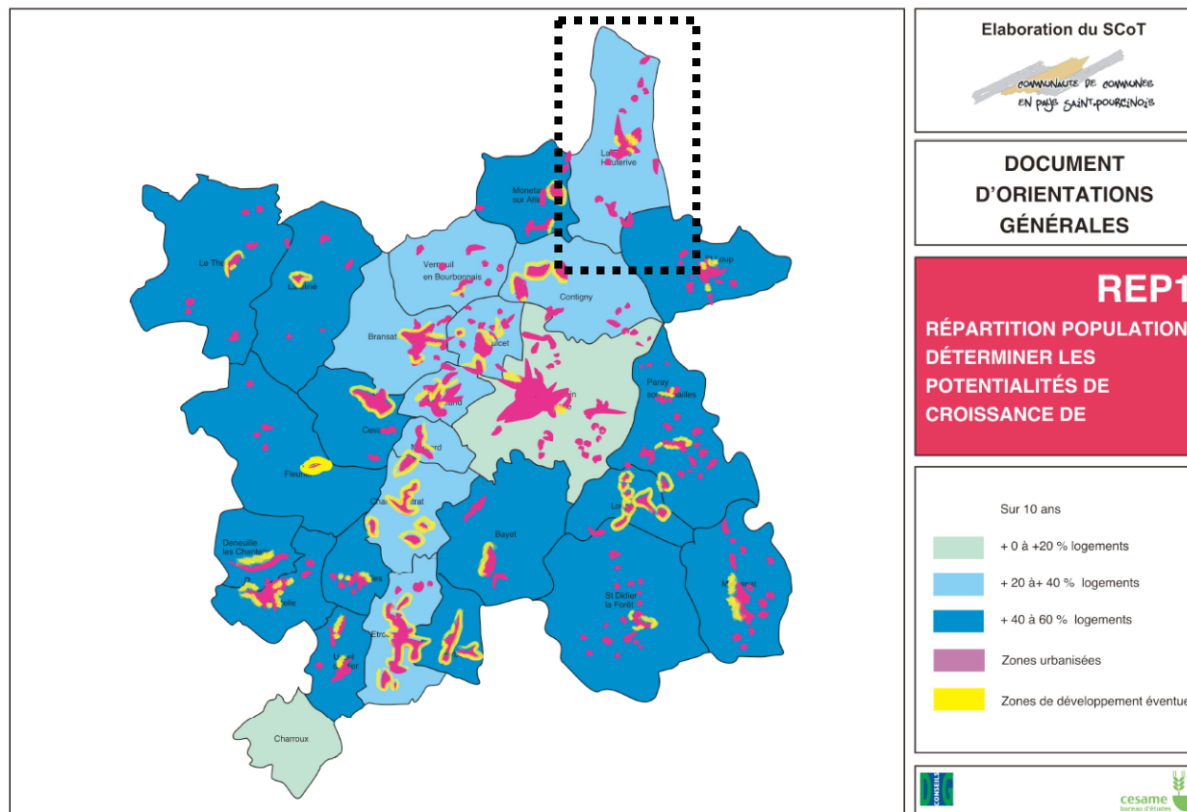
La communauté de communes a pris le parti de mettre en place dans le SCOT une véritable politique de développement du logement individuel dans les communes.

Les pourcentages de croissance correspondent aux potentialités de développement de chaque commune et à la volonté de la communauté de communes de répartir la population sur l'ensemble du territoire communautaire afin de faire profiter les communes périphériques du développement général du secteur.

Le développement du logement individuel se fera sous forme de constructions

neuves et de rénovations. Les potentialités de développement de logements dans les communes pourront se faire sous forme de logements individuels neufs, soit en lots libres, soit en opérations d'aménagement d'ensemble de type lotissement ou autres. La volonté de favoriser les rénovations de logements est confortée par la confirmation de la mise en place des aides publiques en la matière.

Pour la Ferté-Hauterive, le potentiel de croissance de logements est fixé entre +20 et +40%. Sachant qu'en 2008, le nombre de résidences principales était de 116, l'accroissement du nombre de logements serait compris entre +23 et +46 pour les dix années à venir. A raison de 1000m² par logement, le besoin foncier estimé est donc compris entre 2,3 et 4,6ha.



2. PRISE EN COMPTE DES REGLES SUPRACOMMUNALES

2.1. Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

Il s'agit notamment des articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme

Art. L. 110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, « d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et des transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources », de « gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages « ainsi que la sécurité et salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales « et de rationaliser la demande de déplacements », les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Art. L.121-1

« Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, de prévenir les risques naturels et technologiques d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts... »

La compatibilité de la carte communale de LA FERTE HAUTERIVE avec ces différentes prescriptions réside dans :

⇒ La définition raisonnée et rationnelle de secteurs voués au développement résidentiel et aux activités de services et équipements liés, ainsi que de secteurs voués à l'accueil d'activités économiques. Ceci dans l'optique de maintenir le regain démographique observé ces dernières années et de permettre une mixité des fonctions urbaines ;

⇒ Le maintien en zone inconstructible ou de construction très limitée (bâtiments agricoles, l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes...) de la grande majorité de la commune, qui vise à divers objectifs, dont la préservation des espaces agricoles, des sites et milieux naturels, des paysages, des cours d'eau et des boisements et de la prévention des risques naturels et technologiques.

2.2 Compatibilité avec les documents, plans ou schémas visés au Code de l'urbanisme

L'article L. 124-2 indique :

« Elles (les cartes communales) doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat ». Elles doivent également être compatibles avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux[...]

La commune de LA FERTE HAUTERIVE est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Saint Pourcinois (le tableau ci-après fait état de la compatibilité de la carte communale avec le SCOT) et par le SAGE Allier Aval (cf. chapitre protection du milieu aquatique et de la ressource en eau)

TABLEAU COMPARATIF DES ORIENTATIONS DU SCOT DU PAYS SAINT POURCINOIS ET DE LA CARTE COMMUNALE DE LA FERTE HAUTERIVE			
	Orientations du SCOT du Pays St Pourcinois		Orientations de la Carte Communale de la Ferté Hauterive
TRANSPORT	- Séparer les flux commerciaux ou de transit et les flux pendulaires - Favoriser l'installation d'entreprises de logistiques - Réhabiliter la voie ferrée st pourcain – st loup - Favoriser les itinéraires et les parkings deux roues - Favoriser le transport collectif à la carte et pour les activités de loisirs	→	- La Ferté Hauterive a longtemps été un grand centre de transport de bestiaux par le rail. Aujourd'hui la gare voyageur est fermée, mais dispose toujours d'une activité de fret en lien avec l'entreprise présente sur le site.
RENOVATION URBAINE	- Favoriser la rénovation urbaine par une politique d'aide publique - Favoriser la mixité de l'habitat	→	- La commune ne semble pas concernée par d'éventuelles opérations de renouvellement urbain compte tenu du caractère pavillonnaire ou diffus d'une grande partie des logements. - Le lotissement communal réalisé dernièrement (rue des mûriers) a intégré 5 logements locatifs sociaux. Une

			seconde opération est prévue en continuité et doit aussi comporter des logements à loyer modéré. Rappelons que la part du logement locatif sur la commune est actuellement déjà élevée (32%) au regard d'une commune comme la Ferté Hauterive.
REPARTITION POPULATION	- Déterminer les potentialités de croissance de logements par commune - Mettre en place une politique foncière - Péreniser les services publics - Favoriser l'accès aux équipements culturels	→	- Selon les orientations du SCOT, la commune estime son besoin de logements nouveaux entre 23 et 46 pour les 10 prochaines années. Avec une offre foncière à vocation résidentielle de 3,55ha la carte communale est bien compatible avec le besoin projeté de nouveaux logements. - Dans le cadre du remembrement effectué pour la mise à 2x2 voies de la RN 7, la municipalité est devenue propriétaire d'un tènement conséquent (5ha environ) en continuité directe du bourg. Une partie de celui-ci a été urbanisée (lotissement rue des mûriers) et l'autre est en projet.
ACTIVITES	→ Favoriser l'implantation d'activités économiques → Mettre en valeur les activités touristiques, sportives et de loisirs → Préserver le dynamisme de l'agriculture/viticulture	→	- La carte communale instaure deux secteurs à vocation économique : → L'un à hauteur du site de la Gare sur lequel est d'ores et déjà implanté une entreprise de négoce agricole. → L'autre à proximité du bourg destinée à recevoir de petites entreprises artisanales locales. - L'agriculture est la principale activité économique de la commune. Elle valorise plus de 80% du territoire communal et représente un enjeu important. En maintenant plus de 98,5% de la commune en zone non constructible (à l'exception notamment des constructions nécessaires à l'activité agricole) et en préservant un périmètre minimum inconstructible de 100m autour de chaque site d'exploitation la carte communale participe positivement à la préservation de l'agriculture.

GESTION/ PROTECTION DES RESSOURCES	→ Préserver et favoriser les prélèvements en nappe alluviale → Préserver et/ou améliorer la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines → Promotion des énergies renouvelables		- La Ferté Hauterive dispose pour le compte du SIVOM de la Sologne Bourbonnaise de captages dans la nappe alluviale de l'Allier. Ceux-ci se situent à hauteur du Pont de Châtel et sont protégés par des servitudes d'utilité publique. Ils sont entièrement classés en zone non constructible, de même que l'ensemble du réseau hydrologique communal.
RISQUES	- Compléter l'inventaires des zones inondables - Limiter les ruissellements		- La Ferté Hauterive qui se situe en rive droite de l'Allier est concernée par un plan de prévention des risques d'inondation qui s'impose au document d'urbanisme communal. L'ensemble des zones inondables sont situées en zone non constructible de même que l'ensemble des zones qui seraient submergées en cas de rupture du barrage de Fades-Besserve. Aucun autre cours d'eau de la commune ne présente un risque particulier en terme d'inondation.
MILIEUX NATURELS	- Préserver et/ou rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau - Préserver et valoriser les milieux naturels		- L'ensemble du champ d'expansion des crues de l'Allier de même que la totalité de la réserve naturelle de l'Allier et des sites Natura 2000 « Val d'Allier Nord » et « Val d'Allier Bourbonnais » sont zonés en « non constructible ».
TOURISME/ PAYSAGE/ PATRIMOINE	- Réaliser/aménager de nouveaux chemins balisés - Réaliser des chemins du pêcheur - Protéger les points de vue et paysage		- L'éventuelle réalisation de nouveaux de chemins balisés ne pourront être réalisés dans la mesure où ils respectent les objectifs de préservation des sites Natura 2000 et de la réserve naturelle du Val d'Allier. - Le principal point de vue sur la commune se trouve sur la commune de Châtel de Neuvre depuis le belvédère de l'église. Les paysages communaux sont essentiellement caractérisés par des vues rasantes sur les champs de cultures. Les secteurs les plus sensibles se situent au niveau des franges des secteurs urbanisés. Les développements prévus se trouvent en continuité voire à l'intérieur des zones bâties existantes et auront donc un impact limité sur le paysage.

2.3 Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme, les cartes communales doivent respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général.

Sur le territoire communal s'appliquent des servitudes :

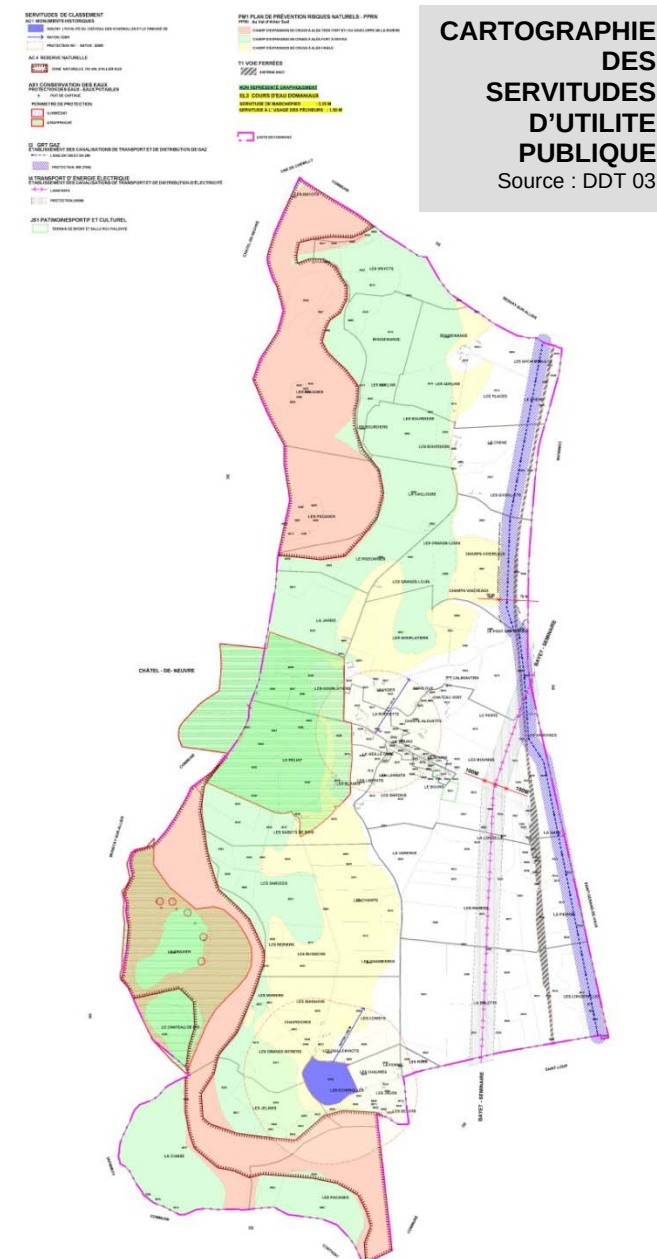
- de protection des monuments historiques : AC1
- de protection de la réserve naturelle du Val d'Allier : AC3
- de protection des eaux potables : AS1
- de protection des biens et des personnes des risques naturels prévisibles : PPRN
- relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz : I3
- relatives aux canalisations électriques : I4
- de protection des installations sportives : JS1
- des servitudes relatives aux chemins de fer : T1

Les plans correspondants sont annexés au dossier de carte communale.

Les choix retenus par la carte communale sont compatibles avec ces servitudes.

D'autre part, l'aménagement à 2x2 voies de la RN 7 fait partie de l'aménagement de la RN 7 et de la RN 82 entre Cosne-sur-Loire et Balbigny. Il a été déclaré d'utilité publique le 20 septembre 1995 et prorogée au 20 septembre 2005.

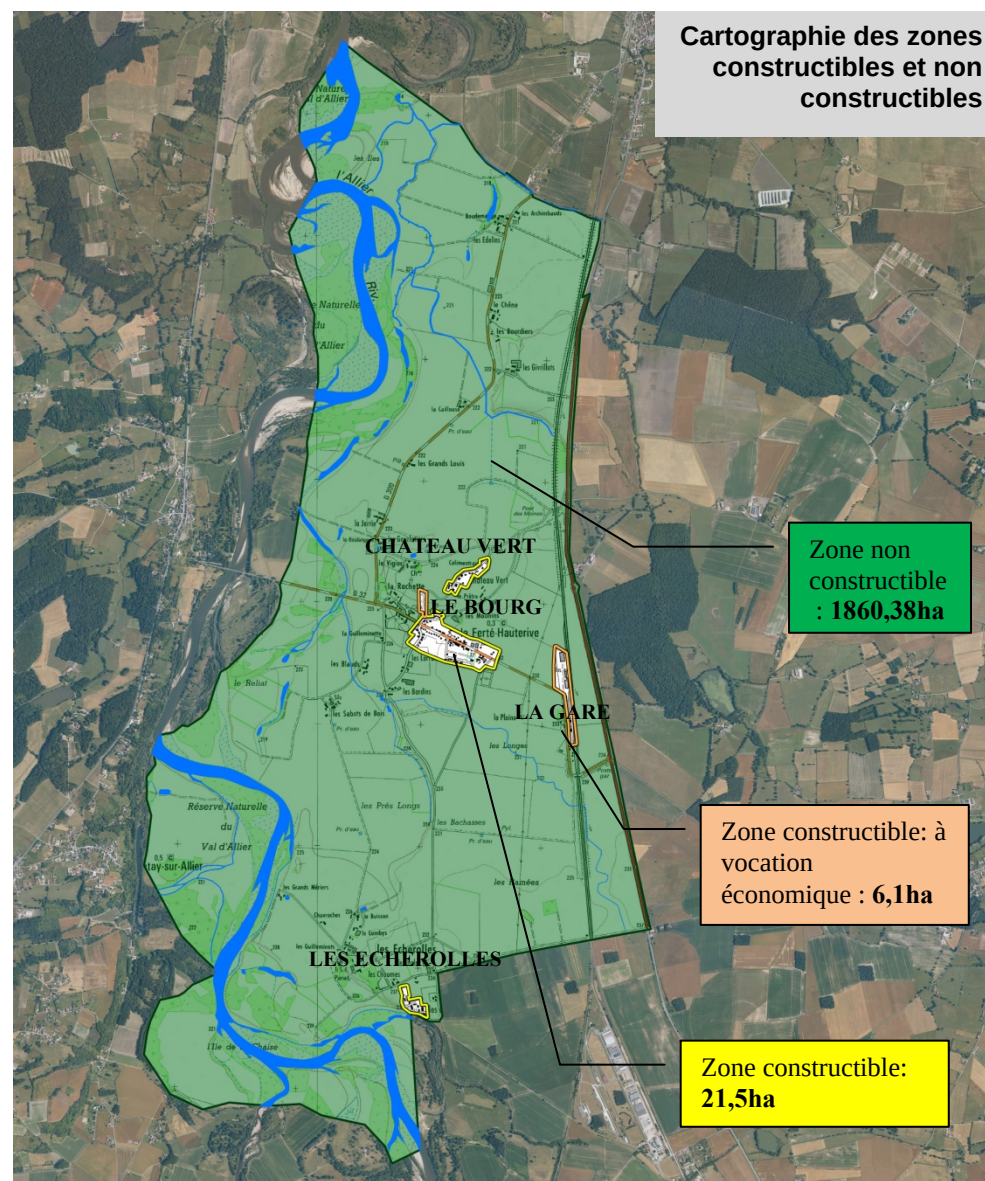
Compte tenu de l'enjeu pour l'ensemble des territoires traversés par cette infrastructure, les choix retenus par la carte communale ne vont pas à l'encontre de ce projet routier. En l'occurrence, le périmètre de la zone constructible à vocation économique de la Gare respecte les emprises réservées à cette future infrastructure et aucune extension à vocation résidentielle n'est effectuée en direction de cette voie nouvelle.



3. DESCRIPTION DU ZONAGE

La carte communale divise le territoire communal selon trois types de zones conformément à l'article R.124-3 du code de l'urbanisme en fonction de la destination des sols :

- ⇒ La zone **C** est la zone constructible où est autorisée l'implantation non seulement de constructions nouvelles à usage d'habitation et leurs annexes mais aussi de constructions d'un autre usage (équipements publics, activités artisanales...) sous réserve d'être compatible avec la proximité d'habitations ;
- ⇒ La zone **Ce** est la zone constructible réservée aux activités économiques ;
- ⇒ La zone **N** est la zone non constructible, à l'exception :
 - De l'adaptation, de la réfection, du changement de destination ou de l'extension des constructions existantes ;
 - Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ;
 - Des constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.



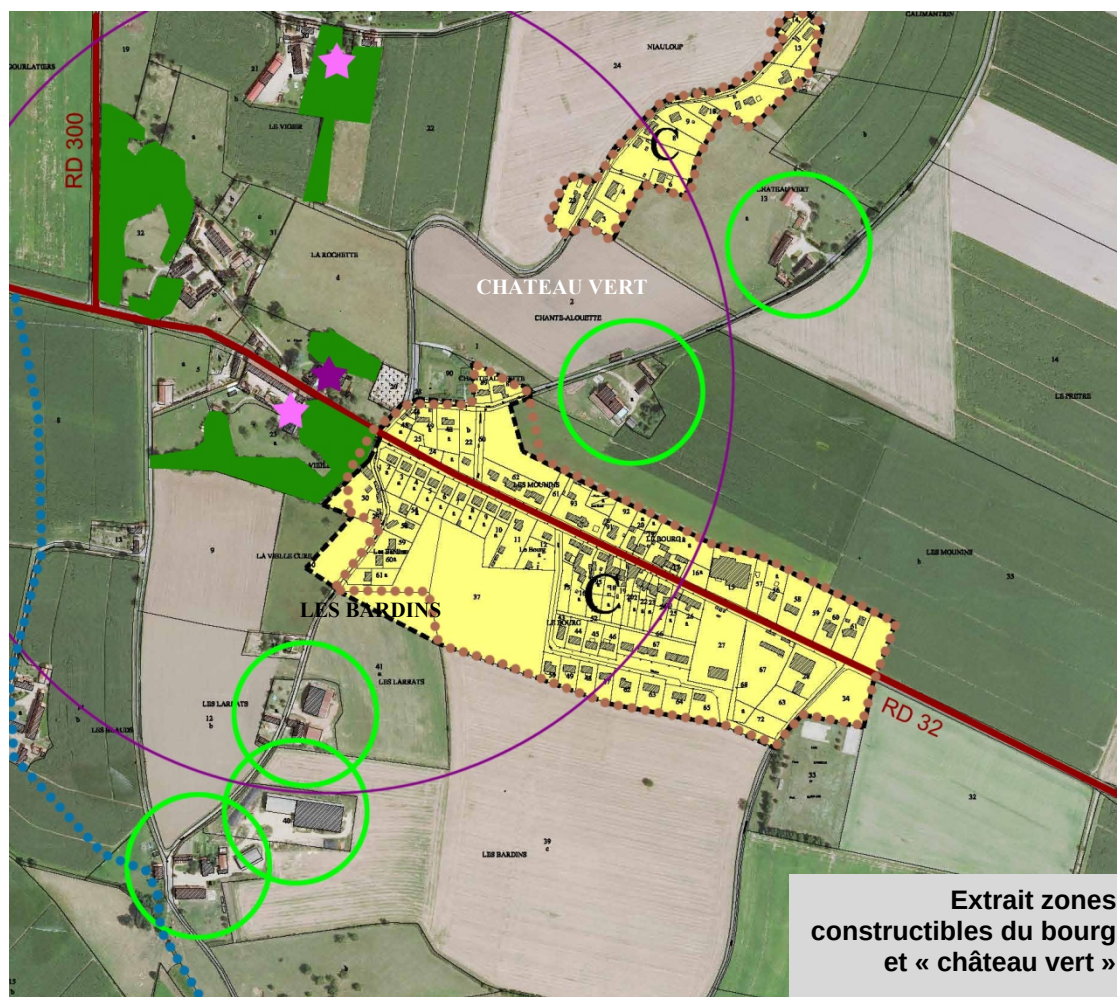
3.1 Le périmètre des zones constructibles C et les évolutions par rapport à la Carte Communale de 2004

Elles correspondent à 3 secteurs distincts : le bourg et les hameaux de « Château Vert » et des « Echerolles ». D'une manière générale, le choix de l'implantation de ces zones et leurs contours évitent toute intrusion d'une urbanisation diffuse et renforcent la position centrale du bourg.

Ces zones constructibles, en particulier celle du bourg, doivent, dans une perspective de développement durable, permettre à la commune d'accueillir de nouvelles habitations, et ainsi de participer au renouvellement de sa population, indispensable quant au maintien des services et équipements publics dont l'école.

Elles sont la résultante de la prise en compte des besoins estimés en terme de foncier (4ha environ), de la nouvelle dynamique urbaine et démographique observée ces dernières années, de la nécessité de préserver l'activité agricole, les paysages et milieux naturels, couplée aux choix de développement souhaités par la municipalité.

Ces zones constructibles représentent 21,5ha soit 1,14% du territoire communal.



Limite zone constructible carte communale 2004



Limite zone constructible carte communale 2012



Espaces boisés (parc)



Exploitation agricole



Patrimoine bâti MH



Patrimoine bâti



Limite zone inondable Allier

Zone C du bourg :

Elle est similaire à celle en vigueur. En effet compte tenu des contraintes liées à la présence d'exploitations agricoles au Nord et au Sud du bourg, de la nécessité de préserver l'environnement paysager des éléments de patrimoine à l'Ouest du village (dont le Donjon classé MH), de limiter la consommation de foncier agricole et de stopper l'urbanisation linéaire (notamment à l'Est en bordure de la RD 32), le potentiel de développement du bourg est limité. Il correspond majoritairement à la parcelle communale n°37, d'une superficie de 2,4ha et située dans la continuité du lotissement communal créé en 2006. Cette parcelle est déjà dans la zone constructible. Une légère extension est réalisée sur la parcelle limitrophe au Sud en vu de l'implantation d'un bassin de rétention.



Sans repousser les limites de l'enveloppe urbaine actuelle, une seconde extension (3500m²) est réalisée à hauteur du quartier des Bardins au droit de la première habitation marquant l'entrée dans le bourg depuis la rue des Larrats.

Au final, l'offre foncière potentiellement constructible dans la zone C du bourg est de 3,3ha.

Zone C de « Château Vert » :

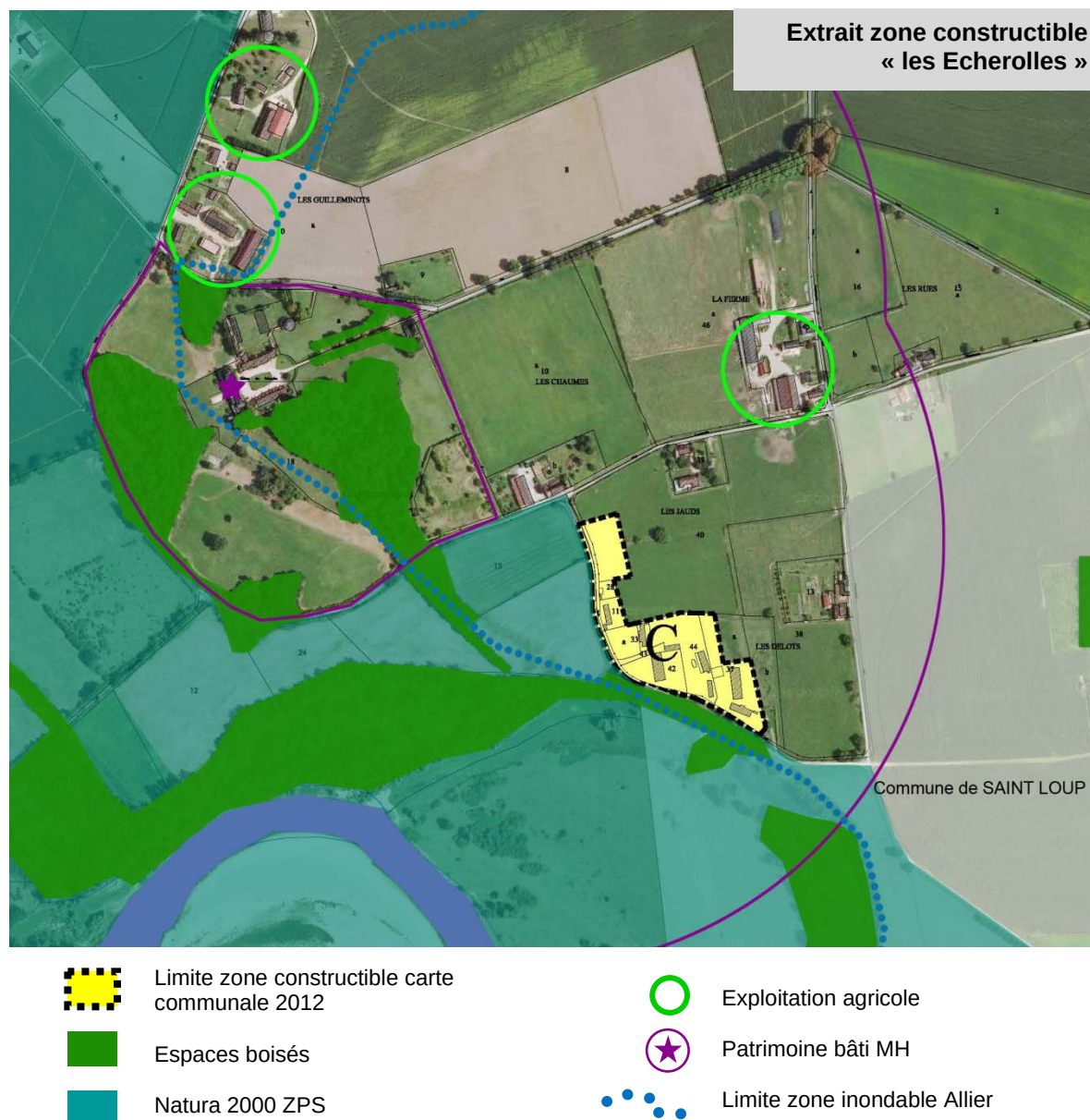
Ce secteur situé à 200m au Nord du bourg a fait l'objet de quelques constructions supplémentaires notamment depuis 2004 et la mise en place d'une zone constructible dans la cadre de la carte communale. Afin de ne pas renforcer l'aspect linéaire de ce village, la zone constructible est maintenue en l'état. L'offre foncière est ainsi nulle hors mis dans le cadre d'un détachement parcellaire.

Zone C des « Echerolles » :

Le hameau des Echerolles se situe au Sud de la commune. A vocation principalement agricole, il comporte aussi le château des Echerolles (classé MH) ainsi qu'un noyau d'habitation à l'extrémité Sud en limite de Saint-Loup, autour duquel la municipalité souhaite définir un potentiel de construction de manière à diversifier l'offre résidentielle.

Néanmoins, compte tenu de l'éloignement de ce hameau vis-à-vis du bourg et de la proximité du site Natura 2000, la zone C envisagée correspond à un potentiel foncier théorique limité à 2500m². Il s'agit par ailleurs, de ne pas proposer une offre foncière trop importante qui pourrait concurrencer le projet de second lotissement communal.

En effet, en application des principes du Grenelle de l'Environnement, le développement résidentiel doit être priorisé au niveau du centre bourg de manière à limiter les besoins en déplacements et équipements nouveaux en secteur diffus.

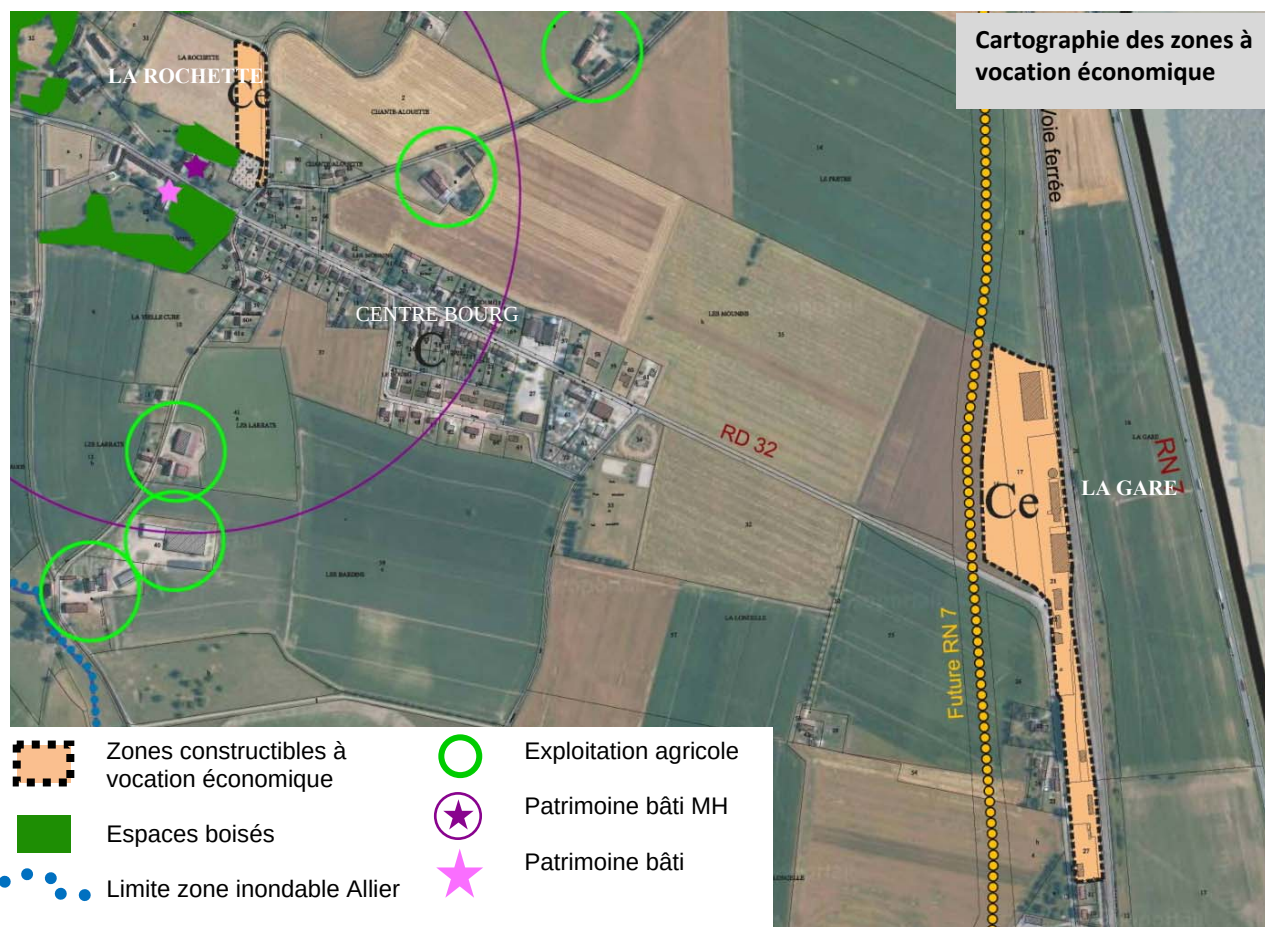


3.2 Le périmètre des zones constructibles Ce :

La carte communale prévoit deux secteurs à vocation économique :

- **Le secteur de « la Gare »** située à l'Est du bourg le long de la voie ferrée. Cette zone, inscrite dans la carte communale initiale, est le site d'une entreprise de négoce d'engrais et semences agricoles qui acheminent ces produits via le transport de fret SNCF.

Le périmètre de cette zone de 5,34ha est adapté au nouveau contexte parcellaire issu du remembrement effectué dans le cadre de l'aménagement de la RN7. Il pourrait éventuellement permettre l'extension de l'entreprise existante sachant que celle-ci dispose d'un entrepôt encore en activité en plein centre bourg. Cette zone Ce intègre aussi l'ancienne gare ainsi qu'un ancien quai de chargement qui constituent un tènement foncier susceptible d'accueillir de petites entreprises.



- | | | | |
|--|--|--|-----------------------|
| | Zones constructibles à vocation économique | | Exploitation agricole |
| | Espaces boisés | | Patrimoine bâti MH |
| | Limite zone inondable Allier | | Patrimoine bâti |

- **Le secteur de « la Rochette »** de 0,56ha situé à l'arrière du bourg à proximité du cimetière. La municipalité souhaite pouvoir bénéficier d'une offre dédiée à de petites activités artisanales considérant qu'un artisan ait récemment du se résoudre à s'installer sur une autre commune faute d'espace disponible.

3.3 Le périmètre de la zone non constructible N :

La zone non constructible concerne le reste de la commune, soit 1860,4ha (98,5% de la commune) qui doit être protégé pour plusieurs raisons :

- La pérennité de l'activité et l'économie agricole ;
- La protection des milieux « naturels » notamment en bord d'Allier ;
- La protection des paysages et du patrimoine ;
- Les risques encourus par les usagers et les principes de développement durable.

3.4 Synthèse des surfaces et capacité d'accueil

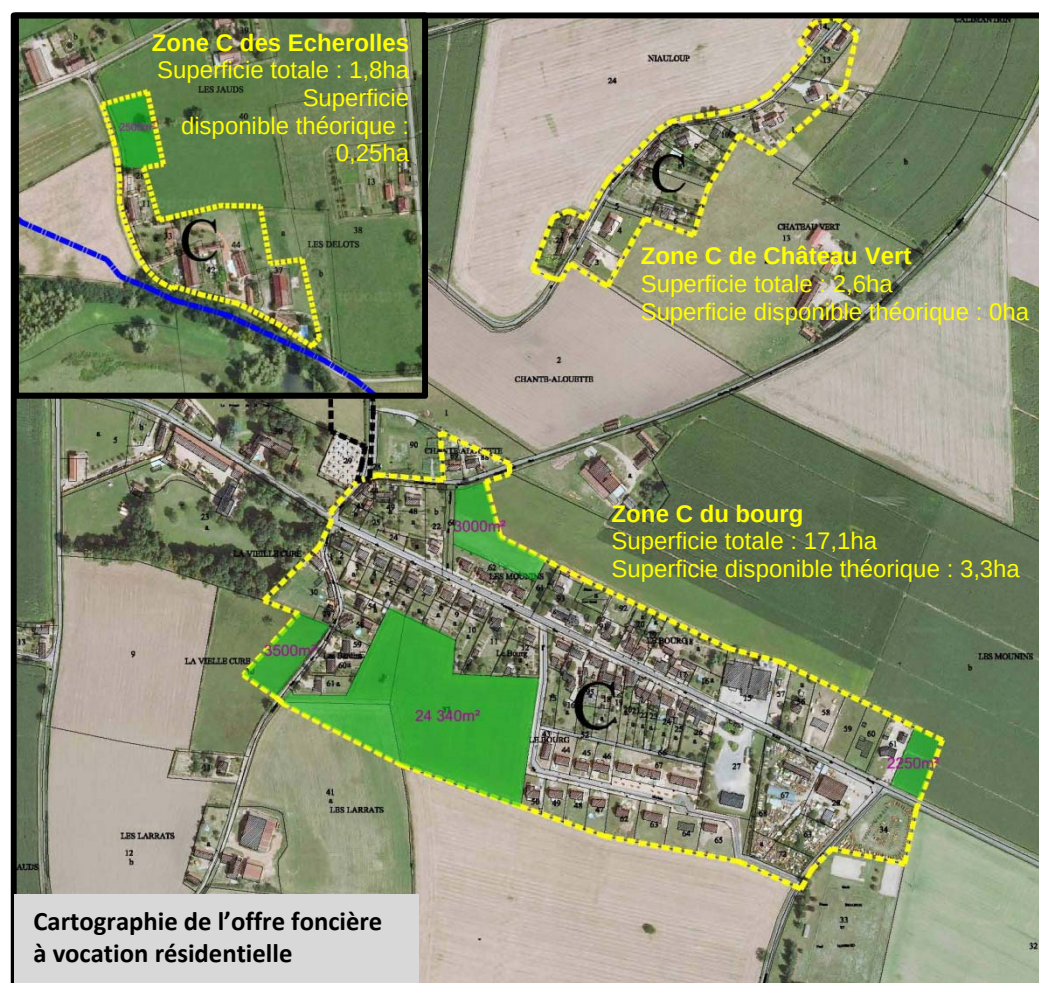
L'ensemble des zones constructibles (C+Ce) représentent 27,6ha.

Les zones à vocation principale d'habitat couvrent 21,5ha soit 2,4ha de plus par rapport à la précédente carte communale. Cette augmentation est en grande partie due à l'instauration d'une zone constructible autour du hameau des Echerolles (1,8ha).

Néanmoins, l'offre foncière nouvellement libérée représente seulement 0,6ha auxquels il faut rajouter l'offre foncière encore disponible avant la révision de la carte communale : + 2,9ha.

Au total, la surface brute des terrains constructibles nus représente un potentiel d'urbanisation à vocation résidentielle de 3,55ha, correspondant à 35 nouvelles habitations.

Les zones vouées aux activités économiques représentent 6,1ha dont 5,3ha pour le site de la Gare.



4. EVALUATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Un document d'urbanisme comme la carte communale, qui intervient sur l'ensemble du territoire communal, est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. L'extension et la multiplication des zones constructibles à vocation résidentielle ou économique peut avoir des impacts négatifs (consommation d'espace, multiplication des transports, destruction d'habitats naturels, de sols agricoles, dégradation de paysages, modifications du régime des eaux).

La carte communale en elle-même, si elle est raisonnablement conduite, contribue au contraire à maîtriser ces impacts (limitation des extensions et du mitage, choix pertinent des zones constructibles, réserves d'emprises foncières pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels...).

Dans le cadre de son élaboration, la carte communale est soumise à l'évaluation de son incidence sur les sites Natura 2000 (habitats et espèces d'intérêt communautaire). **Le présent chapitre constitue l'étude d'incidence Natura 2000** mais prend également en compte de manière plus générale l'environnement naturel du territoire communal.

4.1 Protection des milieux naturels

4.1.1 Analyse globale :

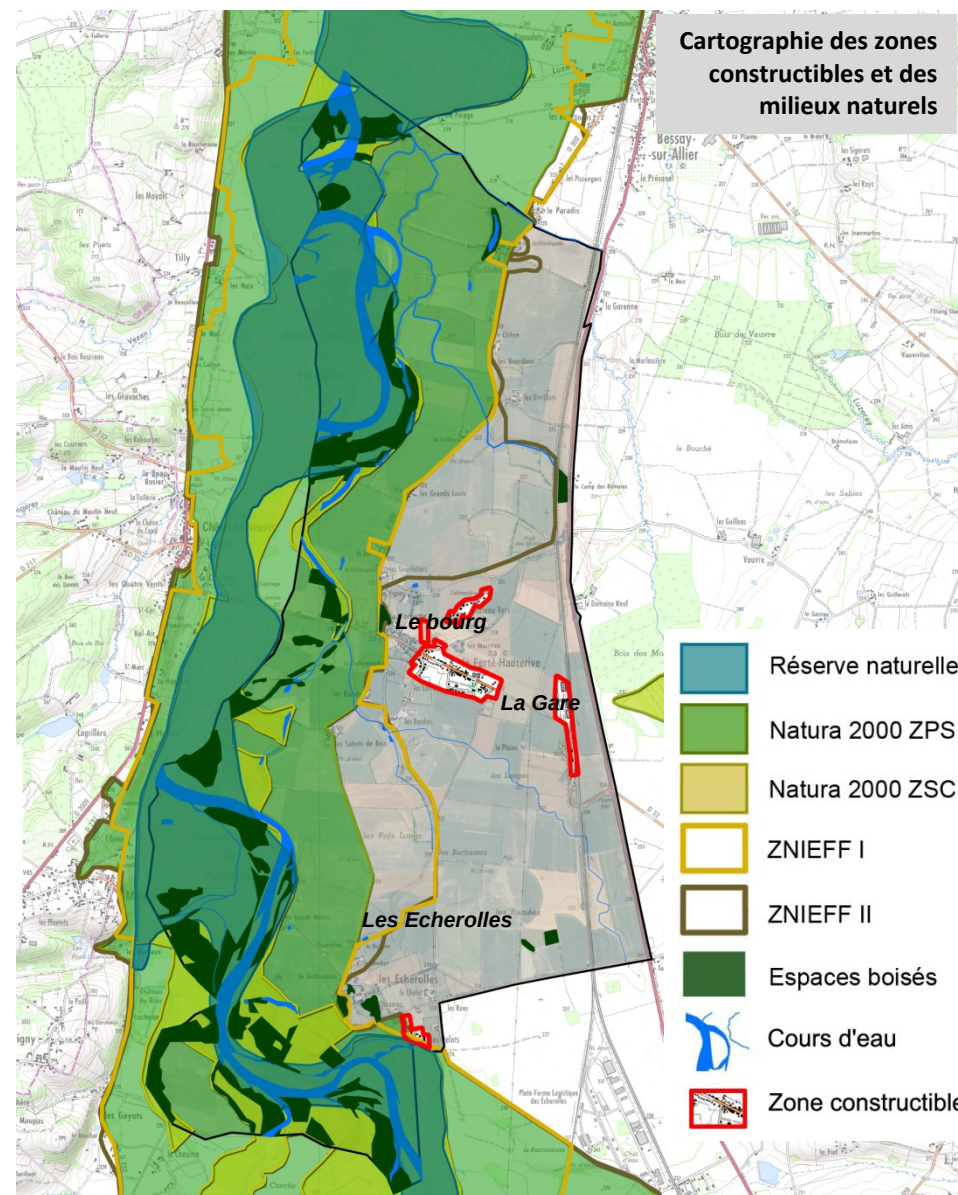
La commune et plus largement le val d'Allier recèle une biodiversité remarquable mise en exergue par plusieurs inventaires à forts enjeux écologiques (cf. page 23 à 29 du présent rapport) : ZNIEFF, Natura 2000 et par la réserve naturelle du Val d'Allier.

Ainsi, globalement la moitié Ouest de la commune entre l'Allier et la RD 300 est notamment concernée par la ZPS Val d'Allier Bourbonnais. Le second site N2000 ZSC Val d'Allier Nord concerne quant à lui les abords immédiats de la rivière.

La nécessaire préservation de ce patrimoine naturel et paysager est traduite dans la carte communale par les mesures suivantes :

- **Classement de la très grande majorité de la commune (98,5%) en zone non constructible¹** et notamment de l'ensemble des périmètres : réserve naturelles, Natura 2000 (cf. évaluation Natura 2000) et ZNIEFF.
- **Recentrage de la grande majorité de l'urbanisation future autour du bourg :** sur les 3,5ha de terrains potentiellement disponible pour le développement résidentiel 3,25ha se situent dans le périmètre de la zone constructible du bourg. Il s'agit de limiter au maximum l'étalement urbain, le mitage de l'espace rural ainsi que les besoins en déplacements et équipements nouveaux.

¹ à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes, ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles



4.1.2 Etude d'incidences Natura 2000 :

L'étude d'incidence NATURA 2000 doit permettre de juger des impacts directs (emprises des infrastructures, perte de zones naturelles, constructions envisagées sur une zone prioritaire pour la conservation d'une espèce...) mais aussi indirects du document d'urbanisme. Ces derniers peuvent consister en une modification des écoulements, une modification dans la fréquentation du site (risques de dérangement...) et de manière plus générale en une modification de la fonctionnalité du site NATURA 2000.

4.1.2.1. Incidence du projet de Carte Communale sur la ZSC Val d'Allier Nord à l'échelle de la commune

La ZSC sur la commune de la Ferté-Hauterive couvre 657ha soit 14,3% de l'ensemble de la zone. La commune a donc une responsabilité assez importante pour la conservation des espèces désignées pour la ZSC et de leurs habitats. Néanmoins, **à hauteur de la Ferté la ZSC est entièrement classée en zone non constructible** et ne comprend aucun secteur bâti ou agricole susceptible d'évoluer.

Incidence sur les habitats d'intérêts communautaires

Compte tenu de la définition de la zone non constructible, les habitats de la ZSC ne seront absolument pas concernés par une destruction directe dans le cadre des zones constructibles de la carte communale.

Incidence sur les espèces d'intérêts communautaires

Le maintien de l'ensemble des habitats en bon état de conservation par le zonage N de la carte communale sera favorable aux espèces d'intérêt communautaire présentes.

4.1.2.2. Incidence du projet de Carte Communale sur la ZPS Val d'Allier Bourbonnais à l'échelle de la commune

Sur la commune, **la ZPS concerne 1200ha soit 6,6% de l'ensemble du périmètre et est en totalité classé en zone non constructible.** Elle comprend quelques secteurs bâtis anciens, et quatre exploitations agricoles.

Comme pour la ZSC, la définition du zonage non constructible est propice au maintien en bon état de conservation des habitats même si le zonage seul ne préserve pas d'éventuels changements d'occupation du sol indépendants de la carte communale (coupe de déboisement, retournement de prairies, etc...).

La définition de la zone non constructible **permet aussi le maintien de l'occupation du sol agricole sur ce secteur de la ZPS et garantit également le maintien durable de l'activité agricole.**

De plus, il faut souligner que l'ensemble des boisements de la ZPS sur la commune sont préservés de toute urbanisation. Ceci permet le maintien de l'habitat de nidification pour de nombreuses espèces de rapaces.

Enfin, l'absence de zone ouverte à la construction au sein du périmètre de la ZPS limitera le dérangement de l'avifaune et aura donc une incidence positive sur l'état de conservation des espèces d'oiseaux fréquentant ce secteur.

4.1.2.3 Incidence des zones constructibles

Dans le cadre de la Carte Communale de la Ferté Hauterive, cinq zones constructibles (3 à vocation principalement résidentielle et 2 à vocation économique) ont été définies.

Ces zones sont occupées principalement par des champs de cultures de maïs ou de céréales hors périmètres Natura 2000 et sont peu propices à la biodiversité.

Seule la zone des Echerolles, est limitrophe de Natura 2000. Elle représente néanmoins un potentiel d'urbanisation supplémentaire de 2 habitations seulement et concerne une partie d'une prairie mésophile sans grand intérêt particulier.

Le choix des zones constructibles conduit donc à l'absence d'incidence notable par leur localisation. De plus, ces zones ouvertes à l'urbanisation sont assez peu étendues ce qui contribue à réduire d'autant leur impact **en limitant les possibilités d'extension future de construction.**

4.1.2.4 Conclusions sur l'incidence Natura

L'étude d'incidence avait pour objectif de mesurer la compatibilité entre les aménagements prévus par la carte communale et le maintien des habitats et des populations d'espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 « Val d'Allier Bourbonnais », et « Val d'Allier Nord ».

Par une localisation pertinente et une maîtrise de l'étalement des zones constructibles (zones limitées et en continuité des zones déjà urbanisées) et par la définition en totalité en zone non constructible du secteur appartenant à la ZPS et à la ZSC, la carte communale n'aura **globalement aucun effet négatif pour la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur la commune de la Ferté Hauterive et a fortiori pour l'ensemble des sites Natura 2000.**

4.2 Qualité de l'air et changement climatique

Compte tenu de la faible source d'émission atmosphérique et de la présence dominante des espaces naturels et agricoles, la dégradation de la qualité de l'air est improbable. Seule l'augmentation des émissions de gaz d'échappement liées à une circulation automobile croissante pourrait être à l'origine d'une pollution infime.

Néanmoins, le projet de carte communale favorise une urbanisation dans la continuité du bourg, (seules 2 habitations nouvelles sont théoriquement possible en dehors du bourg) ce qui contribuera à **limiter l'accroissement des circulations pendulaires entre les secteurs résidentiels et les services et équipements communaux situés en centre bourg dont l'école.**

En outre, **la carte communale préserve la totalité des zones boisées et par conséquent leur rôle de lutte contre la pollution atmosphérique et l'accroissement de l'effet de serre.**

4.3 Protection du milieu aquatique et de la ressource en eau

Rappel des enjeux

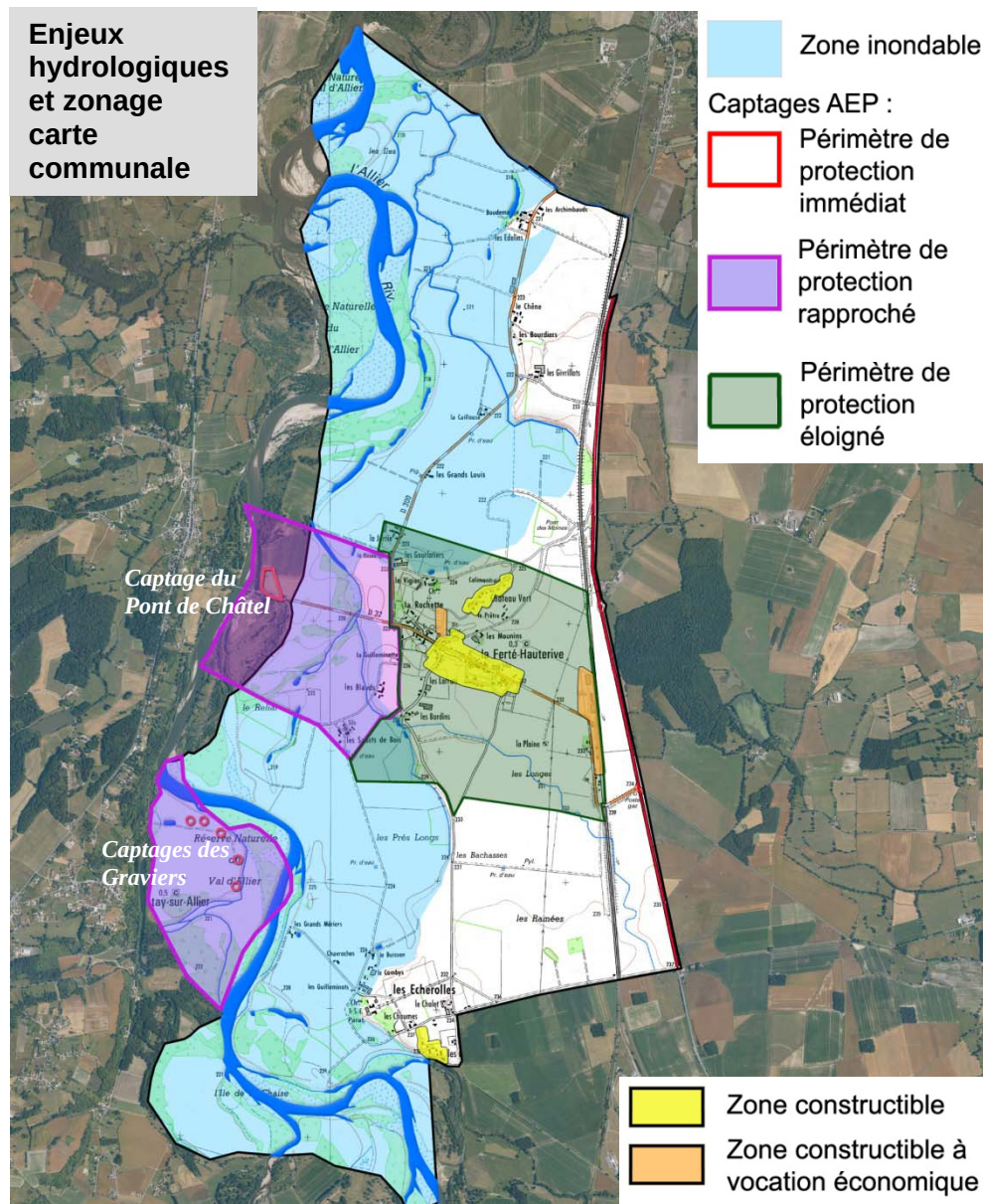
La commune est traversée dans le sens Nord/Sud par la rivière Allier, un des principaux affluents de la Loire, qui regroupe plusieurs enjeux patrimoniaux. D'une, part l'Allier déborde régulièrement de son lit en période de crues. Il s'agit d'inondations de plaine, où les vitesses de submersion sont généralement peu importantes et la cinétique du phénomène est assez lente. **L'enjeu hydraulique est donc particulièrement important**, d'autant plus que cette dynamique fluviale est source d'une diversité d'habitats naturels et donc d'espaces animales et végétales, particulièrement riche.

D'autre part, le val d'Allier et la nappe alluviale qui l'accompagne constitue l'une des principales ressources en eau du département de l'Allier, dont la Ferté Hauterive.

En effet, **la commune dispose pour le compte du SIVOM Sologne Bourbonnaise de plusieurs captage en eau potable (captages des Gravieres) et se situe à proximité immédiate du captage de Pont de Châtel sur la commune voisine de Châtel de Neuvre.**

Ainsi, la sensibilité hydrogéologique de l'Allier est très forte.

Enjeux hydrologiques et zonage carte communale



Les dispositions et impacts de la carte communale

La carte communale participe grandement à la prise en compte des enjeux hydrogéologiques décrits ci-dessus. En effet, **la zone non constructible intègre l'ensemble du périmètre inondable du PPRI préservant ainsi les champs d'expansion des crues et la dynamique fluviale de l'Allier.**

Concernant, la protection des captages en eau potable, **la totalité des périmètres immédiats et rapprochés des captages du Pont de Châtel et des Graviers sont en zone non constructible.** Le périmètre éloigné du captage du Pont de Châtel s'étend jusqu'à la voie ferrée et comprend donc le bourg et la zone de la Gare. Une grande partie de ce périmètre est toutefois en zone non constructible.

S'agissant de la qualité de l'eau, les nouvelles constructions susceptibles d'être édifiées dans la zone C du bourg pourront en totalité être raccordées au réseau d'assainissement et à la nouvelle station d'épuration. Cette station de type filtres plantés de roseaux est équipée de 2 puits d'infiltration. Ainsi, **aucun rejet n'est effectué dans le milieu naturel.**

Seule les zone des Echerolles (2 logements supplémentaires maximum), de Château Vert et la zone économique de la Gare relève de l'assainissement individuel. Dans ces zones, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est en charge de la surveillance du bon fonctionnement des systèmes individuels d'assainissement.

L'ensemble de ces dispositions font que la carte communale répond aussi aux objectifs et enjeux du SDAGE Loire Bretragne et du SAGE Allier Aval.

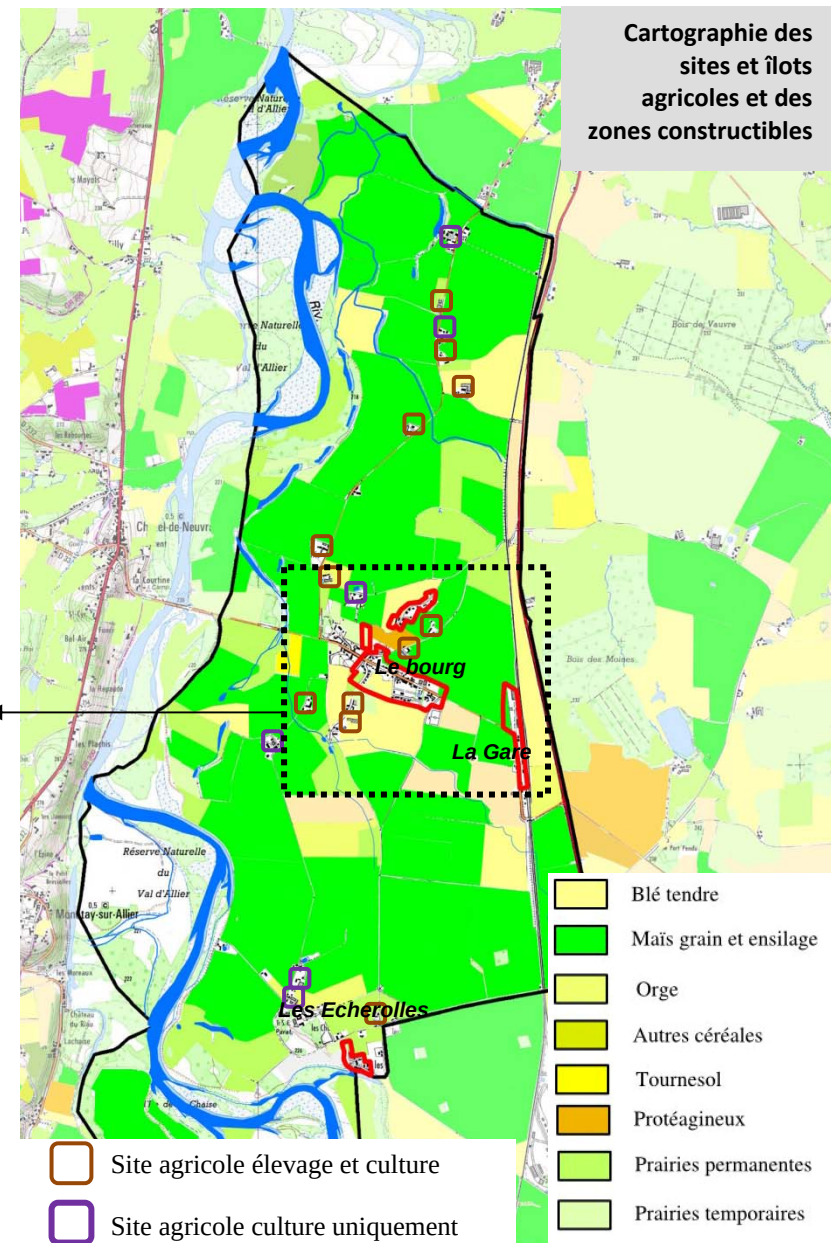
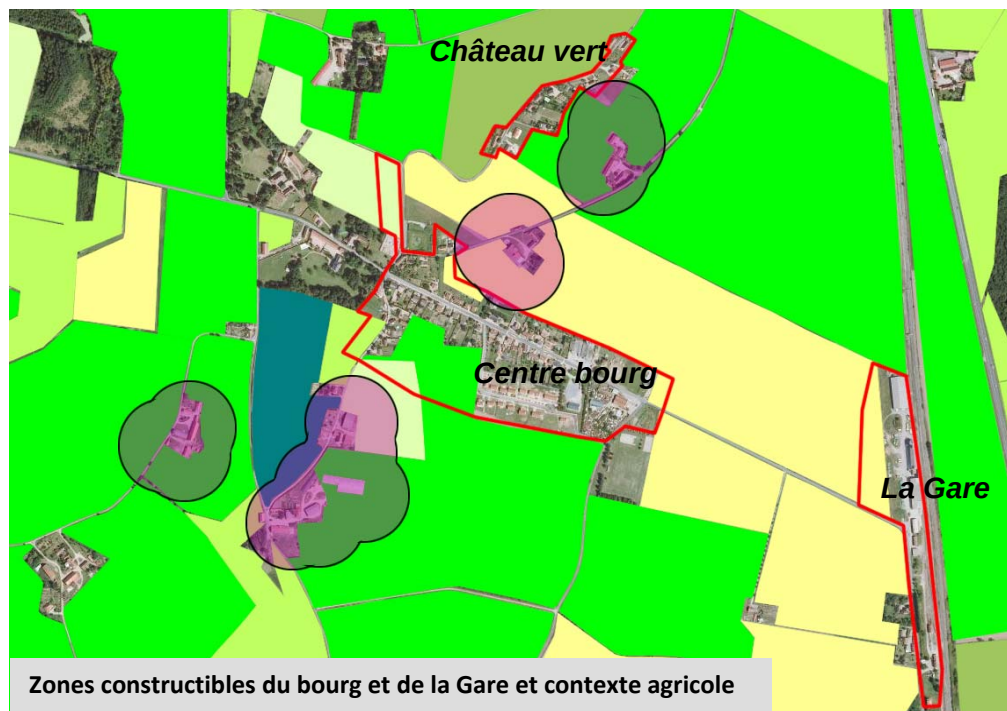
4.4 Préservation de l'activité agricole

La grande majorité des terres agricoles de la commune sont utilisées par la culture du maïs. Néanmoins, la plupart des exploitations sont aussi tournées vers l'élevage bovin engendrant un périmètre de réciprocity de 100m autour de chaque bâtiment d'élevage.

Ainsi, afin de prendre en compte de manière précise les contraintes d'urbanisme actuelles et projetées liées à l'activité agricole, un diagnostic prospectif a été réalisé avec la participation des agriculteurs de la commune.

Celui-ci a mis en exergue :

- une concentration importante des sièges d'exploitations en périphérie du bourg mais une bonne cohabitation entre activités agricole et résidentielle ;
- une majorité de jeunes exploitants avec des bâtiments aux normes.



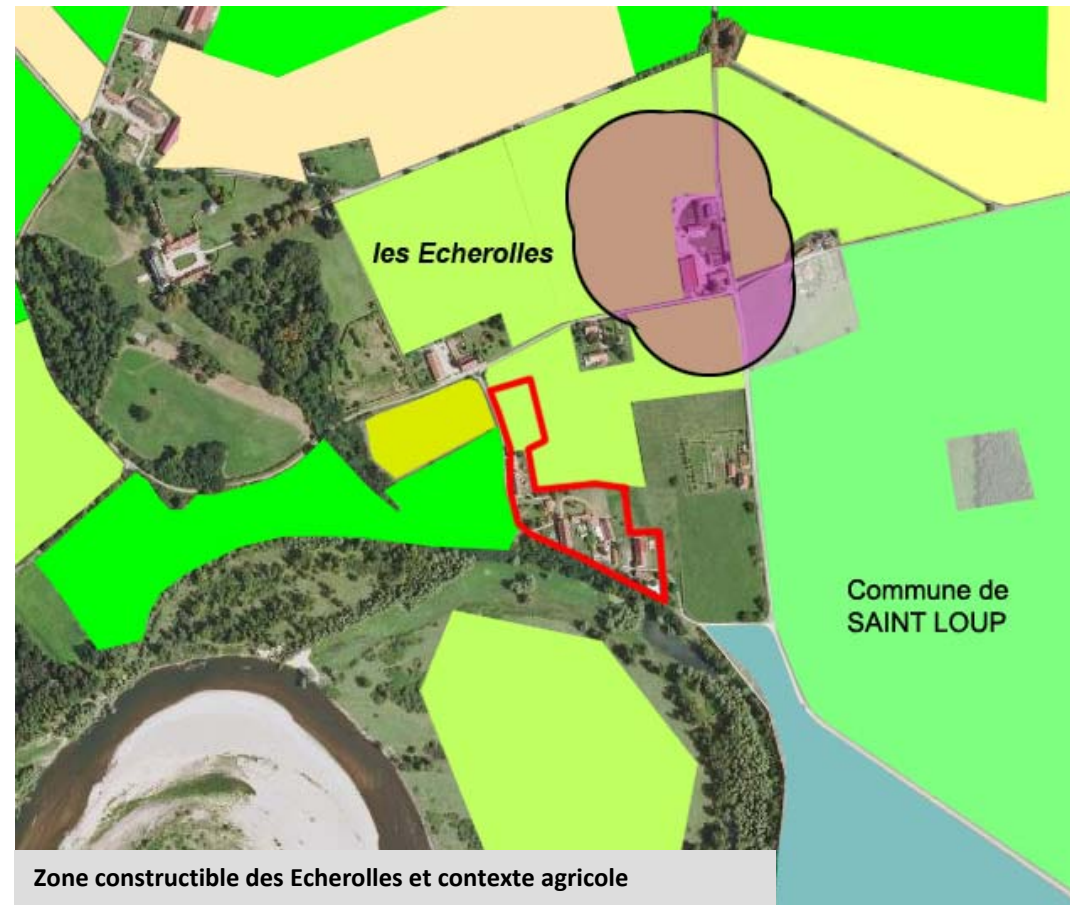
Une attention toute particulière a donc été portée sur les franges urbanisées des zones constructibles de manière à préserver l'équilibre actuel entre les terres agricoles et les secteurs résidentiels en limitant la consommation d'espace. Il s'agit de protéger le potentiel de production agricole en quantité et en qualité notamment en luttant contre la régression des surfaces agricoles.

Ainsi, d'une part, la révision de la carte communale maintient les limites de l'enveloppe urbaine actuelle du bourg et ne crée pas de nouveaux fronts d'urbanisation autour du bourg. Seule une extension est réalisée aux Echerolles.

D'autre part, **aucune extension de l'urbanisation n'est prévue à moins de 100m d'un bâtiment d'élevage.**

La seule extension nouvelle concerne le secteur des Echerolles. Celle-ci est néanmoins limitée à 2500m² et ne remet pas en cause la pérennité d'une exploitation agricole. Le principal futur aménagement de la commune dont l'impact en terme de foncier agricole sera conséquent est la mise à 2 x 2 voies de la RN 7.

Au final, la consommation potentielle de foncier agricole issue des zones constructibles s'élève à environ 3,5ha (0,23% de la SAU communale et 0,17% de la SAU des exploitations de la commune) dont 2,5ha appartiennent déjà à la commune et sont louées.



4.5 Préservation du patrimoine bâti et des paysages

4.5.1 Préservation des paysages et de l'environnement :

Le classement de la RN 7 comme voie à grande circulation implique, conformément à l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme et en dehors des parties actuellement urbanisées, une zone non aedificandi (non constructible) de 75m de part et d'autre de l'axe de la voie. La totalité des terrains concernés par cette marge de recul sont classés en zone non constructible.

En outre, les périmètres des zones constructibles notamment autour du bourg respectent l'enveloppe urbaine actuelle ce qui limitera l'impact paysager des futurs constructions.

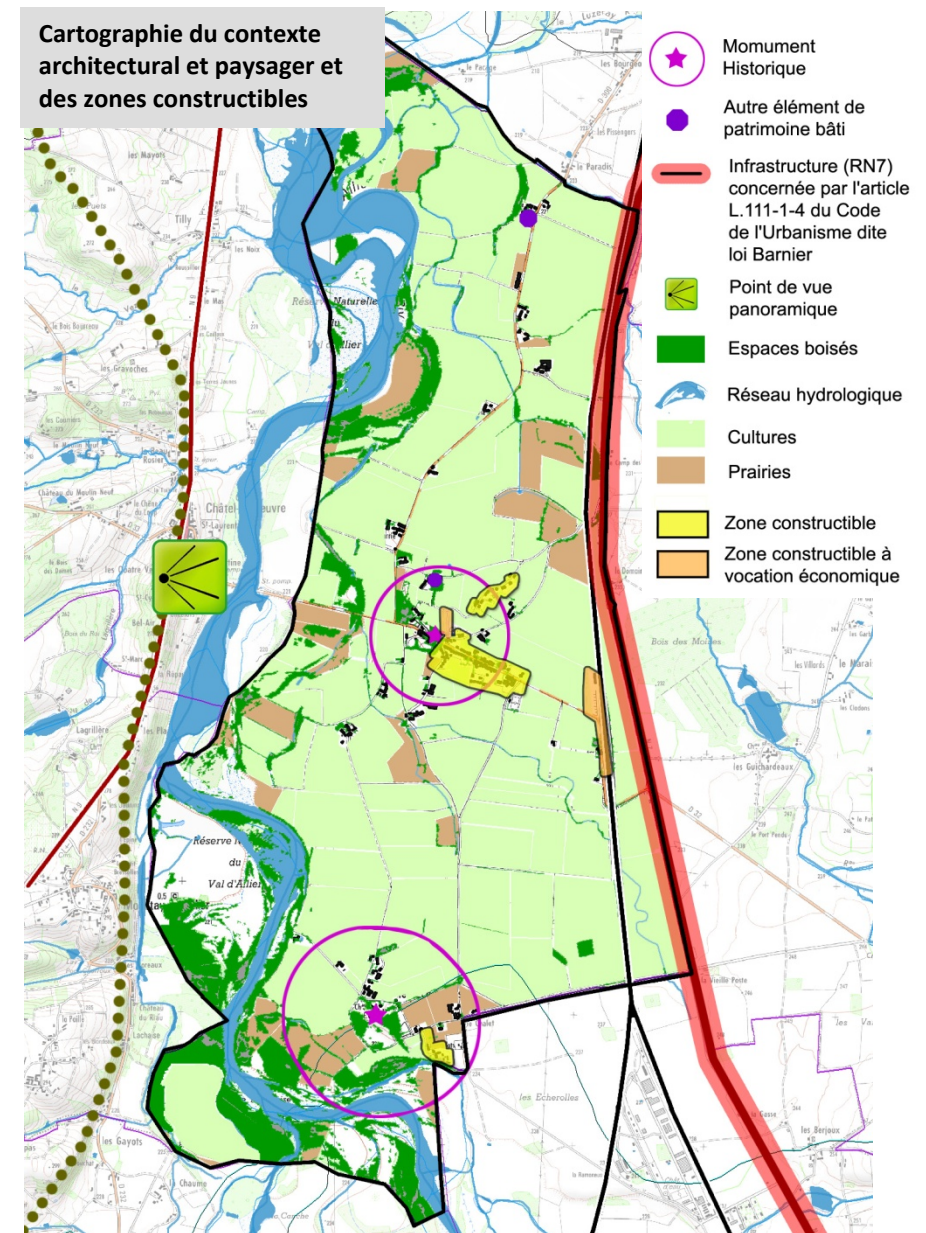
4.5.2 Préservation du patrimoine bâti

Deux édifices sont classés au titre des monuments historiques : **le château des Echerolles et le Donjon du Prieuré**. Leur protection est assurée par :

- la servitude d'utilité publique qui instaure un périmètre de 500m à l'intérieur duquel les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France. Ces périmètres sont annexés à la carte communale ;

- le zonage de la Carte Communale qui maintient autour de ces monuments un périmètre inconstructible garant du maintien de l'environnement paysagé (parcs, jardins et boisements) qui accompagnent ces bâtiments.

Le zonage non constructible préserve par ailleurs, d'autres éléments de patrimoine comme la demeure d'Hauterive, le domaine de Boudemange et le château du Vigier.



4.6 Prise en compte des risques et des nuisances

Risques naturels

Le risque naturel majeur sur la commune est lié aux inondations de l'Allier qui concerne potentiellement la moitié Ouest de la Ferté Hauterive. Il convient de rappeler que le PPRi « Plaine d'Allier » approuvé en mai 2008 vaut servitude d'utilité publique et par conséquent s'impose au document d'urbanisme communal. Néanmoins, **la totalité des zones constructibles se situent à l'extérieur du périmètre inondable défini par le PPRi, et des zones submergées en cas de rupture du barrage de Fades-Besserve.**

Par ailleurs, le périmètre de la zone inondable est reporté sur le plan de zonage et l'ensemble du dossier du PPRi est annexé à la Carte Communale.

Risques technologiques

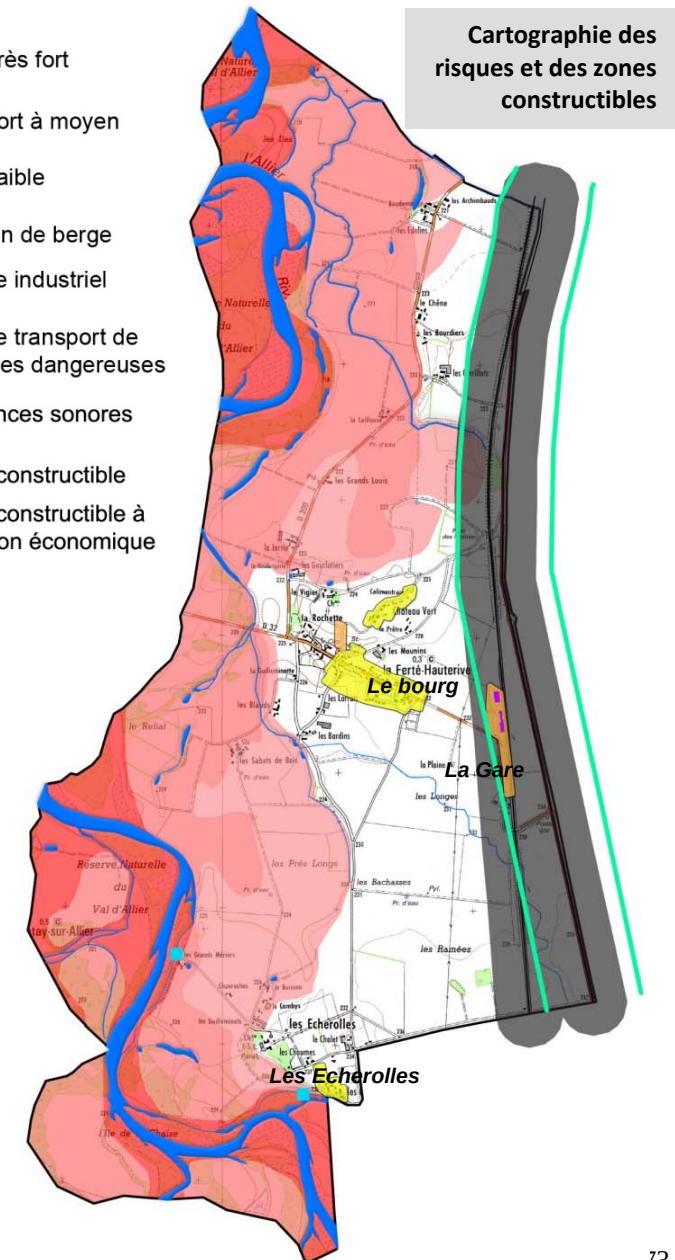
Le risque industriel et de transport de matière dangereuse dont le périmètre concerné s'étend sur une bande de 350m de part et d'autre de la RN 7 concerne uniquement la zone constructible dédiée aux activités économique ainsi que quelques habitations existantes. **Les zones de développement de l'habitat sont quant à elles éloignées de la voie ferrée et de la gare.**

Prévention des nuisances sonores

Les deux sources principales de nuisances sonores sont la RN 7 et la voie ferrée Paris-Clermont Ferrand. Les secteurs concernés sont de 250m de part et d'autre de ces deux infrastructures. **Les zones d'habitat futures (le bourg notamment) se situent en dehors des périmètres de bruit.**

Inondations :

- Aléa très fort
- Aléa fort à moyen
- Aléa faible
- Erosion de berge
- Risque industriel
- Risque transport de matières dangereuses
- Nuisances sonores
- Zone constructible
- Zone constructible à vocation économique



4.7 Bilan des impacts sur l'environnement des dispositions de la carte communale

En fonction des objectifs poursuivis, plusieurs projets sont susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement et principalement l'implantation de nouveaux quartiers résidentiels. Toutefois, le parti d'aménagement retenu dans le cadre de la révision de la carte communale de la Ferté Hauterive, basé sur la maîtrise, l'encadrement et l'anticipation du développement résidentiel, a conduit à une prise en compte détaillée des différentes composantes environnementales. En limitant au maximum l'étalement urbain, le parti d'aménagement participe ainsi au mieux à l'équilibre entre les milieux naturels et un développement urbain maîtrisé. Il assure, d'autre part, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et la protection des milieux naturels et des paysages, en respectant les objectifs du développement durable. Enfin, il permet de maîtriser les besoins en équipements nouveaux grâce à une définition des zones constructibles en cohérence avec l'existence et la capacité des équipements existants.